

Rapport financier et Etats financiers condensés non audités* du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2021

*Les états financiers condensés du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2021 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2021 est présenté à la suite des états financiers condensés.

28 juillet
2021

VIVENDI

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 095 536 133,50 euros

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES DES CINQ DERNIERS EXERCICES	4
I- RAPPORT FINANCIER DU PREMIER SEMESTRE 2021.....	5
1 ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE ET DES METIERS.....	5
1.1 COMPTE DE RESULTAT CONDENSE.....	6
1.2 ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT CONDENSE	6
1.3 ANALYSE DU CHIFFRE D’AFFAIRES ET DU RESULTAT OPERATIONNEL DES METIERS	10
2 TRESORERIE ET CAPITAUX.....	18
2.1 SITUATION DE TRESORERIE ET PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS	18
2.2 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	20
2.3 ANALYSE DES ACTIVITES D’INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	22
3 DECLARATIONS PROSPECTIVES – PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES.....	23
II- ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER.....	24
1 CHIFFRE D’AFFAIRES TRIMESTRIEL PAR METIER	24
III - ETATS FINANCIERS CONDENSES NON AUDITES DU PREMIER SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2021	26
COMPTE DE RESULTAT CONDENSE	26
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONDENSE	27
BILAN CONDENSE.....	28
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONDENSES	29
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONDENSES	30
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONDENSES.....	33
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION	33
NOTE 2 OUVERTURE DU CAPITAL D’UNIVERSAL MUSIC GROUP A DES PARTENAIRES MINORITAIRES STRATEGIQUES ; PROJET DE DISTRIBUTION DE 60 % DU CAPITAL D’UNIVERSAL MUSIC GROUP ET COTATION.....	34
NOTE 3 AUTRES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....	40
NOTE 4 IMPACTS PANDEMIE COVID-19.....	41
NOTE 5 INFORMATION SECTORIELLE.....	42
NOTE 6 CHARGES ET PRODUITS DES ACTIVITES FINANCIERES	47
NOTE 7 IMPOT.....	47
NOTE 8 RESULTAT PAR ACTION	48
NOTE 9 CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	48
NOTE 10 ECARTS D’ACQUISITION	49
NOTE 11 ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE CONTENUS.....	50
NOTE 12 CONTRATS DE LOCATION	51
NOTE 13 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	52
NOTE 14 ACTIFS FINANCIERS	54
NOTE 15 TRESORERIE DISPONIBLE	56
NOTE 16 CAPITAUX PROPRES	57
NOTE 17 PROVISIONS.....	59
NOTE 18 REMUNERATIONS FONDEES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	60
NOTE 19 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS	61
NOTE 20 PARTIES LIEES	65
NOTE 21 ENGAGEMENTS.....	68
NOTE 22 LITIGES	69
NOTE 23 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	79
NOTE 24 INFORMATION ILLUSTRATIVE.....	80
IV- ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2021	84
V- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L’INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE.....	85

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices

Notes préliminaires :

Pour rappel, en 2019, Vivendi a appliqué une nouvelle norme comptable :

- IFRS 16 – Contrats de location : conformément à ses dispositions, l'incidence du changement de norme a été comptabilisée dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019. En outre, Vivendi a appliqué ce changement de norme au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2019 ; les données présentées au titre des années antérieures ne sont donc pas comparables. Pour une information détaillée, se reporter aux notes 1.1, 1.3.5.7 et 12 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 du Document d'enregistrement universel 2020.

Pour mémoire, en 2018, Vivendi a appliqué deux nouvelles normes comptables :

- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au chiffre d'affaires à compter de l'exercice 2017.
- IFRS 9 – Instruments financiers : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au compte de résultat et au tableau du résultat global à compter de l'exercice 2018 en retraitant son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018. Les données présentées au titre des exercices antérieurs ne sont donc pas comparables.

	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercices clos le 31 décembre			
	2021	2020	2020	2019	2018	2017
Données consolidées						
Chiffre d'affaires	8 221	7 576	16 090	15 898	13 932	12 518
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	1 066	735	1 627	1 526	1 288	969
Résultat opérationnel (EBIT)	973	660	1 468	1 381	1 182	1 018
Résultat net, part du groupe	488	757	1 440	1 583	127	1 216
Dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	488	757	1 440	1 583	127	1 216
Résultat net ajusté (a)	724	583	1 228	1 741	1 157	1 300
Position nette de trésorerie/(Endettement financier net) (a)	(2 878)	(3 057)	(4 953)	(4 064)	176	(2 340)
Capitaux propres	19 343	17 422	16 431	15 575	17 534	17 866
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE	18 169	16 721	15 759	15 353	17 313	17 644
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	662	338	696	903	1 126	989
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) (a)	467	485	548	567	822	1 346
Investissements financiers	(476)	(1 026)	(1 640)	(2 284)	(694)	(3 685)
Désinvestissements financiers	160	111	360	1 068	2 303	976
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SE	653	690	690	636	568	499
Acquisitions/(cessions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	189	719	2 157	2 673	-	203
Données par action						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 087,5	1 153,5	1 140,7	1 233,5	1 263,5	1 252,7
Résultat net, part du groupe par action	0,45	0,66	1,26	1,28	0,10	0,97
Résultat net ajusté par action	0,67	0,51	1,08	1,41	0,92	1,04
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 087,5	1 142,4	1 092,8	1 170,6	1 268,0	1 256,7
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE par action	16,71	14,64	14,42	13,12	13,65	14,04
Dividendes versés par action	0,60	0,60	0,60	0,50	0,45	0,40

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- a. Le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté, la position nette de trésorerie (ou l'endettement financier net), les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

I- Rapport financier du premier semestre 2021

Notes préliminaires :

Le 26 juillet 2021, le présent rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2021 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 26 juillet 2021, le Conseil de surveillance du 28 juillet 2021 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2021, tels qu'arrêtés par le Directoire du 26 juillet 2021.

Les états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2021 est présenté à la suite des états financiers condensés.

Le rapport financier du premier semestre 2021 se lit en complément du rapport financier de l'exercice 2020 tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document d'enregistrement universel 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 13 avril 2021 (« Document d'enregistrement universel 2020 », pages 224 et suivantes).

Pour une description détaillée des événements significatifs intervenus au cours du premier semestre 2021 ainsi que des événements postérieurs à la clôture, se reporter respectivement aux notes 2, 3 et 23 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021.

La mise à jour au 30 juin 2021 de la description des principales opérations avec les parties liées se trouve en note 20 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021.

1 Analyse des résultats du groupe et des métiers

Notes préliminaires :

Mesures à caractère non strictement comptable

Le « résultat opérationnel ajusté » (EBITA) et le « résultat net ajusté », mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents de la mesure de la performance des métiers. Selon la définition de Vivendi :

- la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ainsi que des autres catalogues de droits acquis par nos métiers de production de contenus, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, ainsi que les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires ;
- le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (EBITA), la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles, le coût du financement (correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie), les produits perçus des investissements financiers (comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées) ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre pas les éléments suivants : les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux sociétés mises en équivalence et des autres catalogues de droits acquis par nos métiers de production de contenus, ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les autres charges et produits liés aux opérations avec les actionnaires, les autres charges et produits financiers, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SE).

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

1.1 Compte de résultat condensé

	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2021	2020	
CHIFFRE D'AFFAIRES	8 221	7 576	+ 8,5%
Coût des ventes	(4 421)	(4 101)	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(2 693)	(2 644)	
Charges de restructuration	(37)	(53)	
Autres charges et produits opérationnels	(4)	(43)	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	1 066	735	+ 45,0%
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(93)	(75)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	973	660	+ 47,3%
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(38)	64	
Coût du financement	(21)	(16)	
Produits perçus des investissements financiers	117	15	
Autres charges et produits financiers	(157)	417	
	(61)	416	
Résultat des activités avant impôt	874	1 140	- 23,3%
Impôt sur les résultats	(277)	(299)	
Résultat net des activités poursuivies	597	841	- 29,0%
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	
Résultat net	597	841	- 29,0%
Intérêts minoritaires	(109)	(84)	
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	488	757	- 35,5%
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,45	0,66	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,45	0,65	
	724	583	+ 24,1%
Résultat net ajusté*			
Résultat net ajusté par action (en euros)*	0,67	0,51	
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	0,66	0,50	

Données en millions d'euros, sauf données par action.

* Mesures à caractère non strictement comptable.

1.2 Analyse du compte de résultat condensé

1.2.1 Chiffres d'affaires

Sur le premier semestre 2021, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 8 221 millions d'euros, contre 7 576 millions d'euros sur la même période de 2020. Cette augmentation de 645 millions d'euros (+8,5 %) résulte principalement de la progression d'Universal Music Group (UMG) (+372 millions d'euros), de Groupe Canal+ (+108 millions d'euros), d'Havas Group (+29 millions d'euros) et d'Editis (+110 millions d'euros). Elle comprend également l'incidence de la consolidation de Prisma Media à compter du 1^{er} juin 2021 (+29 millions d'euros).

A taux de change et périmètre constants¹, le chiffre d'affaires de Vivendi progresse de 11,9 % par rapport au premier semestre 2020. Cette augmentation résulte principalement de la progression d'UMG (+17,3 %), de Groupe Canal+ (+4,7 %), d'Havas Group (+7,1 %) et du fort rebond d'Editis (+42,0 %), particulièrement affecté par la crise sanitaire au premier semestre 2020.

Au deuxième trimestre 2021, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 4 320 millions d'euros, contre 3 706 millions d'euros sur la même période de 2020. Cette augmentation de 614 millions d'euros (+16,6 %, comparé à +0,8 % au premier trimestre 2021) résulte principalement de la progression d'UMG (+332 millions d'euros), de Groupe Canal+ (+123 millions d'euros), d'Havas Group (+51 millions d'euros) et d'Editis (+63 millions d'euros). Elle comprend également l'incidence de la consolidation de Prisma Media à compter du 1^{er} juin 2021 (+29 millions d'euros).

A taux de change et périmètre constants¹, le chiffre d'affaires de Vivendi progresse de 18,9 % par rapport au deuxième trimestre 2020 (comparé à +5,0 % au premier trimestre 2021). Cette augmentation résulte principalement de la progression d'UMG (+25,5 %), de Groupe

¹ Le périmètre constant permet notamment de retracer l'impact de l'acquisition de Prisma Media le 31 mai 2021.

Canal+ (+9,8 %), d'Havas Group (+13,6 %) et du fort rebond d'Editis (+43,4 %), particulièrement affecté par la crise sanitaire au deuxième trimestre 2020.

Pour mémoire, **au premier trimestre 2021**, le chiffre d'affaires de Vivendi s'est élevé à 3 901 millions d'euros, contre 3 870 millions d'euros à la même période de 2020 (+0,8 %). À taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires de Vivendi a progressé de 5,0 % par rapport au premier trimestre 2020. Cette augmentation résultait principalement de la progression d'UMG (+9,4 %) et du fort rebond d'Editis (+40,1 %), partiellement compensée par le ralentissement des autres activités, impactées par les conséquences de la crise sanitaire.

Pour une analyse détaillée du chiffre d'affaires des métiers, se reporter *infra* à la section 1.3 et à la note 5.1.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021.

1.2.2 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 1 066 millions d'euros, contre 735 millions d'euros sur le premier semestre 2020, soit une augmentation de 331 millions d'euros (+45,0 %). À taux de change et périmètre constants¹, le résultat opérationnel ajusté augmente de 352 millions d'euros (+49,3 %), essentiellement grâce à la progression d'Universal Music Group (+206 millions d'euros), de Groupe Canal+ (+30 millions d'euros), d'Havas Group (+42 millions d'euros) et d'Editis (+30 millions d'euros). Le résultat opérationnel ajusté comprend :

- **les charges de restructuration** s'élevant à 37 millions d'euros, contre 53 millions d'euros sur le premier semestre 2020. Elles sont principalement supportées par Editis (12 millions d'euros, contre 3 millions d'euros sur le premier semestre 2020), Universal Music Group (9 millions d'euros, contre 8 millions d'euros sur le premier semestre 2020) et Groupe Canal+ (5 millions d'euros, contre 29 millions d'euros sur le premier semestre 2020 liés notamment au projet de transformation de ses activités françaises) ;
- **les autres charges et produits opérationnels** représentant une charge nette de 4 millions d'euros, contre une charge nette de 43 millions d'euros sur le premier semestre 2020. Ils comprennent :
 - **la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres** pour -6 millions d'euros, contre -25 millions d'euros sur le premier semestre 2020. Au premier semestre 2021, Vivendi SE n'a pas mis en œuvre d'opération d'actionnariat salarié dans le cadre d'un plan d'épargne groupe et plan à effet de levier réservés aux salariés, retraités et mandataires sociaux du groupe ;
 - **la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles** représente un produit de +2 millions d'euros, contre une charge de -18 millions d'euros sur le premier semestre 2020. Ils correspondent essentiellement à la quote-part dans le résultat net en provenance de Banijay Group Holding (+2 millions d'euros, contre -7 millions d'euros sur le premier semestre 2020) et Vevo (-1 million d'euros, contre -11 millions d'euros sur le premier semestre 2020).

Pour une analyse détaillée du résultat opérationnel ajusté (EBITA) des métiers, se reporter *infra* à la section 1.3.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 973 millions d'euros, contre 660 millions d'euros sur le premier semestre 2020, soit une augmentation de 313 millions d'euros (+47,3 %). Il comprend les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises qui s'élèvent à 93 millions d'euros, contre 75 millions d'euros sur le premier semestre 2020.

1.2.3 Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles

Au premier semestre 2021, **la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles** représente une charge de -38 millions d'euros, contre un produit de +64 millions d'euros sur le premier semestre 2020, soit une évolution défavorable de -102 millions d'euros. Ce montant correspond à la quote-part dans le résultat net en provenance de Telecom Italia calculée sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia (correspondant au quatrième trimestre de l'exercice précédent et au premier trimestre de l'exercice en cours compte tenu du décalage d'un trimestre). Au premier semestre 2021, ce montant comprend notamment la quote-part de Vivendi (-53 millions d'euros) dans le plan de départs volontaires d'environ 1 300 personnes annoncé par Telecom Italia. Pour mémoire, au premier semestre 2020, ce montant comprenait notamment la quote-part de Vivendi (+76 millions d'euros) dans la plus-value réalisée par Telecom Italia sur l'opération Inwit.

Pour une information détaillée, se reporter à la note 13.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021.

1.2.4 Résultat financier

Au premier semestre 2021, **le coût du financement** s'élève à 21 millions d'euros, contre 16 millions d'euros sur le premier semestre 2020. Dans ce montant :

- les intérêts sur emprunts s'élèvent à 24 millions d'euros, contre un montant équivalent au premier semestre 2020. Cette stabilité reflète principalement la hausse du taux moyen des emprunts à 0,78 % (contre 0,73 % sur le premier semestre 2020), compensée par la baisse de l'encours moyen des emprunts à 6,0 milliards d'euros (contre 6,5 milliards d'euros sur le premier semestre 2020) ;
- les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 3 millions d'euros, contre 8 millions d'euros sur le premier semestre 2020. Cette évolution reflète la baisse du taux moyen des placements à 0,18 % (contre 0,57 % sur le premier semestre 2020), partiellement compensée par la hausse de l'encours moyen des placements à 3,3 milliards d'euros (contre 2,9 milliards d'euros sur le premier semestre 2020).

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 117 millions d'euros, contre 15 millions d'euros sur le premier semestre 2020. Sur le premier semestre 2021, ils comprennent principalement le dividende reçu de Mediaset (102 millions d'euros, soit 30 centimes d'euro par action) approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle du 23 juin 2021 et mis en paiement le 21 juillet 2021 (se reporter à la note 3.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021).

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de -157 millions d'euros, contre un produit net de +417 millions d'euros sur le premier semestre 2020, soit une évolution défavorable de -574 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement la baisse de la valeur des participations dans Spotify et Tencent Music Entertainment, soit une charge de -170 millions d'euros sur le premier semestre 2021, contre un produit de réévaluation de +449 millions d'euros sur la même période de 2020.

En outre, la cession en date du 29 janvier 2021 de 10 % supplémentaires du capital d'UMG au consortium mené par Tencent a été comptabilisée, conformément aux normes IFRS, comme une cession d'intérêts minoritaires et n'affecte donc pas le résultat consolidé du premier semestre 2021. En conséquence, en application de la norme IFRS 10, **cette plus-value de cession de 10 % supplémentaires du capital d'UMG**, égale à la différence entre le prix de cession de 2 847 millions d'euros et la valeur dans les comptes consolidés des intérêts minoritaires cédés de 490 millions d'euros **est enregistrée directement en augmentation des capitaux propres** attribuables aux actionnaires de Vivendi SE pour un montant de 2 357 millions d'euros (se reporter à la note 2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021).

Pour mémoire, la cession en date du 31 mars 2020 de 10 % du capital d'UMG à un consortium mené par Tencent a de même été comptabilisée comme une cession d'intérêts minoritaires et n'a donc pas affecté le résultat consolidé, **la plus-value ayant été enregistrée directement en augmentation des capitaux propres** attribuables aux actionnaires de Vivendi SE pour un montant de 2 385 millions d'euros.

1.2.5 Impôt

Au premier semestre 2021, **l'impôt dans le résultat net ajusté** est une charge nette de 293 millions d'euros, contre une charge nette de 193 millions d'euros sur le premier semestre 2020. Cette hausse de 100 millions d'euros reflète notamment la progression du résultat avant impôt d'UMG. Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté est stable à 25,3 % sur le premier semestre 2021, contre 25,6 % sur la même période en 2020.

Au premier semestre 2021, **l'impôt dans le résultat net** est une charge nette de 277 millions d'euros, contre une charge nette de 299 millions d'euros sur la même période en 2020. Cette diminution de 22 millions d'euros reflète notamment la variation du passif d'impôt différé liée à la réévaluation des participations dans Spotify et Tencent Music Entertainment (produit d'impôt différé de +30 millions d'euros, contre charge d'impôt différé de -110 millions d'euros sur le premier semestre 2020), partiellement compensée par la hausse de 100 millions d'euros de l'impôt dans le résultat ajusté.

1.2.6 Intérêts minoritaires

Au premier semestre 2021, **la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires** s'élève à 109 millions d'euros, contre 84 millions sur le premier semestre 2020. Cette hausse de 25 millions d'euros reflète notamment les 10 % supplémentaires détenus par le consortium mené par Tencent dans le résultat net d'Universal Music Group depuis le 29 janvier 2021 (se reporter à la note 2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021).

1.2.7 Résultat net, part du groupe

Au premier semestre 2021, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 488 millions d'euros (0,45 euro par action de base), contre 757 millions d'euros sur le premier semestre 2020 (0,66 euro par action de base), en diminution de 269 millions d'euros (-35,5 %). Cette baisse reflète principalement l'évolution défavorable des autres charges et produits financiers (-574 millions d'euros) liée essentiellement à la baisse de la valeur des participations dans Spotify et Tencent Music Entertainment, partiellement compensée par la progression du résultat opérationnel ajusté (+331 millions d'euros).

1.2.8 Résultat net ajusté

Au premier semestre 2021, **le résultat net ajusté** est un bénéfice de 724 millions d'euros (0,67 euro par action de base), contre 583 millions d'euros sur le premier semestre 2020 (0,51 euro par action de base), soit une hausse de 141 millions d'euros (+24,1 %).

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2021	2020	
Chiffre d'affaires	8 221	7 576	+ 8,5%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 066	735	+ 45,0%
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(8)	94	
Coût du financement	(21)	(16)	
Produits perçus des investissements financiers	117	15	
Résultat des activités avant impôt ajusté	1 154	828	+ 39,4%
Impôt sur les résultats	(293)	(193)	
Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	861	635	
Intérêts minoritaires	(137)	(52)	
Résultat net ajusté	724	583	+ 24,1%

Réconciliation du Résultat net, part du groupe au Résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2021	2020
Résultat net, part du groupe (a)	488	757
<i>Ajustements</i>		
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	93	75
Amortissement des actifs incorporels liés aux sociétés mises en équivalence	30	30
Autres charges et produits financiers	157	(417)
Impôt sur les ajustements	(16)	106
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(28)	32
Résultat net ajusté	724	583

a. Tel que présenté au compte de résultat condensé.

Résultat net ajusté par action

	Semestres clos le 30 juin			
	2021		2020	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	724	724	583	583
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 087,5	1 087,5	1 153,5	1 153,5
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	3,1	-	5,1
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 087,5	1 090,6	1 153,5	1 158,6
Résultat net ajusté par action (en euros)	0,67	0,66	0,51	0,50

a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (96,4 millions de titres pour le premier semestre 2021, contre 31,7 millions pour la même période en 2020).

1.3 Analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel des métiers

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
	2021	2020			
Chiffre d'affaires					
Universal Music Group	3 831	3 459	+10,7%	+17,3%	+17,3%
Groupe Canal+	2 782	2 674	+4,1%	+4,9%	+4,7%
Havas Group	1 048	1 019	+2,9%	+8,2%	+7,1%
Editis	372	262	+42,0%	+42,0%	+42,0%
Prisma Media	29	na	na	na	na
Gameloft	120	130	-8,1%	-6,4%	-9,9%
Vivendi Village	24	26	-5,8%	-5,4%	-5,4%
Nouvelles Initiatives	38	28	+33,8%	+33,8%	+33,8%
Eliminations des opérations intersegment	(23)	(22)			
Total Vivendi	8 221	7 576	+8,5%	+12,5%	+11,9%
<i>Dont Vivendi hors Universal Music Group (b)</i>	<i>4 394</i>	<i>4 121</i>	<i>+6,6%</i>	<i>+8,6%</i>	<i>+7,5%</i>
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Universal Music Group	753	567	+32,8%	+37,7%	+37,7%
Groupe Canal+	330	300	+10,0%	+10,2%	+10,0%
Havas Group	87	46	+88,6%	+103,0%	+92,3%
Editis	10	(21)	na	na	na
Prisma Media	4	na	na	na	na
Gameloft	(3)	(14)			
Vivendi Village	(17)	(27)			
Nouvelles Initiatives	(32)	(42)			
Corporate	(66)	(74)			
Total Vivendi	1 066	735	+45,0%	+50,3%	+49,3%
<i>Dont Vivendi hors Universal Music Group (b)</i>	<i>313</i>	<i>168</i>	<i>+86,3%</i>	<i>+92,6%</i>	<i>+87,2%</i>

na: non applicable.

- Le périmètre constant permet notamment de retraiter les impacts de l'acquisition de Prisma Media le 31 mai 2021 (se reporter à la note 3.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021).
- Le 13 février 2021, Vivendi a annoncé étudier le projet de distribution de 60 % du capital d'Universal Music Group (UMG) et sa cotation. Pour une information détaillée, se reporter à la note 2 des états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021.

1.3.1 Universal Music Group (UMG)

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2021	2020	% de variation		
Musique enregistrée	3 137	2 771	+13,2%	+20,0%	+20,0%
<i>Abonnements et streaming</i>	2 130	1 814	+17,4%	+24,7%	+24,7%
<i>Autres ventes numériques (a)</i>	153	238	-35,7%	-32,0%	-32,0%
<i>Ventes physiques</i>	463	348	+33,0%	+40,1%	+40,1%
<i>Redevances et autres</i>	391	371	+5,3%	+11,8%	+11,8%
Edition musicale	564	573	-1,5%	+3,9%	+3,9%
Merchandising et autres	138	121	+13,8%	+22,2%	+22,2%
Elimination des opérations intersegment	(8)	(6)			
Chiffre d'affaires	3 831	3 459	+10,7%	+17,3%	+17,3%
Musique enregistrée	749	590			
Edition musicale	134	132			
Merchandising et autres	-	1			
Corporate	(61)	(74)			
EBITDA	822	649	+26,6%	+31,8%	+31,8%
<i>EBITDA/chiffre d'affaires</i>	<i>21,5%</i>	<i>18,8%</i>	<i>+2.7 pts</i>		
Musique enregistrée	705	541			
Edition musicale	127	126			
Merchandising et autres	(1)	-			
Corporate	(78)	(100)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	753	567	+32,8%	+37,7%	+37,7%
<i>EBITA/chiffre d'affaires</i>	<i>19,7%</i>	<i>16,4%</i>	<i>+3.3 pts</i>		
Répartition géographique du chiffre d'affaires de la musique enregistrée					
Amérique du Nord	1 554	1 396	+11,3%	+23,0%	+23,0%
Europe	920	838	+9,8%	+10,3%	+10,3%
Asie	428	382	+12,2%	+18,8%	+18,8%
Amérique latine	107	95	+12,3%	+27,7%	+27,7%
Reste du monde	128	60	+111,5%	+78,4%	+78,4%
	3 137	2 771	+13,2%	+20,0%	+20,0%

a. Comprend principalement les ventes de téléchargements.

Au premier semestre 2021, le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'élève à 3 831 millions d'euros, en hausse de 17,3 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2020 (+10,7 % en données réelles).

Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 20,0 % à taux de change et périmètre constants. Alors que le premier trimestre de 2020 avait bénéficié de l'encaissement d'une redevance à la suite d'une réclamation, le chiffre d'affaires du deuxième trimestre de 2020 avait été impacté par les premières mesures de confinement liés à la pandémie de Covid-19, notamment dans les ventes physiques et le streaming financé par la publicité. Par ailleurs, le deuxième trimestre de 2021 a bénéficié d'une régularisation de paiement d'un fournisseur de services numériques.

Les revenus liés aux abonnements et au streaming augmentent de 24,7 %, et les ventes physiques progressent de 40,1 % par rapport au premier semestre 2020.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée du premier semestre 2021, figurent une version « Best Of » de BTS, les nouveaux albums de Justin Bieber et Olivia Rodrigo, ainsi que la poursuite des ventes de The Weeknd, Pop Smoke et Ariana Grande.

Aux Etats-Unis, UMG compte huit albums dans le Top 10 des meilleures ventes du premier semestre 2021 selon les données MRC, dont les cinq premiers.

Au Royaume-Uni, UMG compte sept artistes dans le Top 10 des ventes du premier semestre 2021, avec Taylor Swift classée numéro un.

Au premier semestre 2021, UMG est classé numéro 1 sur Spotify pendant 20 des 26 semaines de la période, avec *Driver's license* et *Good 4 U* d'Olivia Rodrigo, et *Peaches* de Justin Bieber.

Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 3,9 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2020, porté par la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming. Le second trimestre de 2020 a bénéficié de l'encaissement d'une redevance suite à une réclamation, distinct de celui mentionné dans la musique enregistrée.

Le chiffre d'affaires du merchandising et des autres activités progresse de 22,2 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2020, grâce à la hausse de l'activité des points de ventes et de la distribution directe au consommateur, malgré la poursuite des impacts liés à la pandémie de Covid-19 sur l'activité de concerts.

UMG continue de nouer des partenariats innovants avec des plateformes numériques, afin d'accroître les opportunités de monétisation des artistes, particulièrement cette année dans les réseaux sociaux et le fitness. Au cours du premier semestre 2021, UMG a conclu un certain nombre de nouveaux contrats avec les réseaux sociaux, notamment TikTok, Triller et Snap Inc. Il a également annoncé un accord pour être le premier partenaire musical de Liteboxer, une entreprise de fitness de boxe à la maison. Ces accords se sont récemment multipliés dans le fitness et le bien-être, avec notamment Calm et Equinox+.

Au premier semestre 2021, l'EBITA d'UMG s'élève à 753 millions d'euros, en hausse de 37,7 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2020 (+32,8 % en données réelles), tandis que la marge d'EBITA s'améliore à 19,7 %, contre 16,4 % au premier semestre 2020, grâce à la croissance des revenus et à la maîtrise des coûts.

L'EBITDA d'UMG s'élève à 822 millions d'euros, en progression de 31,8 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2020, ce qui correspond à une marge sur EBITDA de 21,5 %.

Le 28 juillet 2021, les actionnaires d'UMG B.V. ont décidé de la distribution d'un acompte sur dividende de 0,2 euro par action. La date ex-dividende sera le 25 octobre 2021, la date d'enregistrement le 26 octobre 2021 et la date de paiement le 28 octobre 2021.

Pour une présentation des principaux agrégats financiers des états financiers consolidés d'UMG pour le premier semestre clos le 30 juin 2021, se reporter à la note 2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021.

1.3.2 Groupe Canal+

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2021	2020			
Télévision à l'international	1 079	1 054	+2,3%	+4,4%	+4,4%
Télévision en France métropolitaine (a)	1 512	1 488	+1,7%	+1,7%	+1,7%
Studiocanal	191	132	+44,8%	+44,3%	+41,2%
Chiffre d'affaires	2 782	2 674	+4,1%	+4,9%	+4,7%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration	335	329	+1,8%	+2,0%	+1,8%
<i>EBITA avant charges de restructuration /chiffre d'affaires</i>	<i>12,0%</i>	<i>12,3%</i>	<i>-0,3 pt</i>		
Charges de restructuration	(5)	(29)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	330	300	+10,0%	+10,2%	+10,0%
<i>EBITA /chiffre d'affaires</i>	<i>11,9%</i>	<i>11,2%</i>	<i>+0,7 pt</i>		

Abonnés Groupe Canal+ (en milliers)

<i>Europe (hors France métropolitaine et y compris M7)</i>	5 277	5 114	+163
<i>Afrique</i>	5 944	4 955	+989
<i>Outre-mer</i>	705	656	+49
<i>Asie Pacifique</i>	1 296	1 085	+211
Abonnés à l'Outre-mer et à l'international	13 222	11 810	+1 412
Abonnés individuels en France métropolitaine auto-distribués	4 885	4 636	+249
Abonnés <i>wholesale</i> (b)	3 513	3 392	+121
Abonnés collectifs en France métropolitaine	508	529	-21
Abonnés en France métropolitaine	8 906	8 557	+349
Total abonnés de Groupe Canal+	22 128	20 367	+1 761

- Correspond à la télévision payante et aux chaînes gratuites (C8, CStar et CNews) en France métropolitaine.
- Comprend les partenariats stratégiques avec Free, Orange et Bouygues Telecom ainsi que les abonnés aux bouquets Thema. Certains abonnés peuvent également avoir souscrit à une offre Canal+.

Au premier semestre 2021, le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 2 782 millions d'euros, en croissance de 4,7 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2020.

Le portefeuille global d'abonnés (individuels et collectifs) atteint 22,1 millions, dont 8,9 millions en France métropolitaine, contre 20,4 millions au premier semestre 2020.

Le chiffre d'affaires de la télévision en France métropolitaine augmente de 1,7 % à taux de change et périmètre constants.

Le chiffre d'affaires de la télévision à l'international progresse de 4,4 % à taux de change et périmètre constants, grâce à la hausse importante du parc d'abonnés (+1,4 million en un an).

Le chiffre d'affaires de Studiocanal croît très fortement de 44,8 % (+41,2 % à taux de change et périmètre constants), porté par les très bonnes performances du catalogue et des séries TV.

La rentabilité de Groupe Canal+ croît par rapport au premier semestre 2020. Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) après charges de restructuration s'élève à 330 millions d'euros, contre 300 millions d'euros à la même période en 2020 (+10,0 % à taux de change et périmètre constants).

Au cours de ce premier semestre 2021, Groupe Canal+ a poursuivi ses projets de développement et d'internationalisation, et a renforcé son offre de contenus.

Il a lancé ses activités en Ethiopie, un pays de près de 115 millions d'habitants. Pour cette opération, neuf chaînes premium Canal+ en amharique, la langue locale, ont été créées.

Les offres de Canal+ en France se sont enrichies avec l'arrivée de Starzplay, le service de vidéo à la demande par abonnement de Starz. Cette intégration constitue une nouvelle illustration de la capacité de Groupe Canal+ à agréger les meilleurs contenus et applications du marché.

Par ailleurs, Groupe Canal+ a gagné le dernier appel d'offres de la Ligue Nationale de Rugby pour les droits de diffusion du TOP 14 en France jusqu'à la saison 2026-2027 incluse. Ces droits de diffusion portent sur l'intégralité des matchs de TOP 14 en exclusivité, en direct et quasi-direct, ainsi que sur les émissions qui y sont consacrées, pour tous les supports.

Groupe Canal+ a remporté les droits de diffusion en France de la Premier League anglaise pour trois saisons supplémentaires, en exclusivité, à compter de la saison 2022-2023 et jusqu'à 2024-2025. Il a aussi acquis pour la première fois les droits de diffusion exclusifs de cette compétition, à compter de la saison 2022-2023, en République tchèque et en Slovaquie.

A partir de la rentrée 2021, Groupe Canal+ proposera pour la première fois à ses abonnés en France les deux plus belles affiches de chaque journée de la Ligue des Champions. La plus prestigieuse compétition européenne complètera son offre sport déjà exceptionnelle comprenant la Premier League, le TOP 14, les compétitions les plus prestigieuses de Golf, la Formule 1 et le MotoGP, diffusés en intégralité.

1.3.3 Havas Group

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2021	2020	% de variation		
Chiffre d'affaires	1 048	1 019	+2,9%	+8,2%	+7,1%
Revenu net (a)	1 007	977	+3,1%	+8,5%	+7,3%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration	91	56	+62,5%	+72,6%	+65,2%
<i>EBITA avant charges de restructuration /revenu net</i>	<i>9,0%</i>	<i>5,7%</i>	<i>+3,3 pts</i>		
Charges de restructuration	(4)	(10)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	87	46	+88,6%	+103,0%	+92,3%
Répartition géographique du revenu net					
Europe	498	454	+9,7%	+10,0%	+9,7%
Amérique du Nord	387	405	-4,5%	+5,7%	+4,2%
Asie Pacifique et Afrique	82	78	+5,1%	+10,1%	+6,2%
Amérique latine	40	40	+0,1%	+13,6%	+13,6%
	1 007	977	+3,1%	+8,5%	+7,3%

- a. Le revenu net, mesure à caractère non strictement comptable, correspond au chiffre d'affaires de Havas Group après déduction des coûts refacturables aux clients.

Au cours du deuxième trimestre 2021, Havas Group enregistre un fort rebond de ses activités par rapport à la même période de 2020 et continue sa progression de trimestre en trimestre.

Havas Group affiche ainsi une croissance organique de son revenu net² de +15,8 % (base de comparaison très favorable par rapport au deuxième trimestre 2020, fortement impacté par la crise sanitaire), après une baisse de 7,5 % au quatrième trimestre 2020 et de 0,8 % au premier trimestre 2021.

Toutes les zones géographiques sont en nette progression sur ce deuxième trimestre 2021. L'Europe et l'Amérique du Nord sont les contributeurs les plus importants avec une croissance organique très élevée à deux chiffres (respectivement de +19,6 % et +10,2 %), soutenue par toutes les divisions : création, média et communication santé. L'Asie Pacifique retrouve une bonne dynamique (+21,1 %) et l'Amérique Latine confirme sa progression en affichant une performance très satisfaisante (+19,4 %).

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2021 d'Havas Group s'établit à 1 048 millions d'euros, en croissance de 7,1 % à taux de change et périmètre constants par rapport à la même période de 2020. Le revenu net s'élève à 1 007 millions d'euros, en hausse de +7,3 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2020. Les effets de change sont de -5,4 % (contre +0,9 % à fin juin 2020) et la contribution des acquisitions est de +1,2 %. La croissance brute du revenu net s'établit donc à +3,1 % (contre -7,9 % à fin juin 2020).

A fin juin 2021, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) atteint 87 millions d'euros, en hausse de 88,6 % par rapport à la même période de 2020. Cette amélioration est le fruit du plan d'ajustement des coûts mis en place dès le début de la crise et du retour d'une forte dynamique commerciale.

Havas Group aborde la deuxième partie de l'année 2021 avec confiance grâce à une activité toujours soutenue. De nombreux nouveaux budgets clients ont été gagnés tels que Volkswagen (CX), Cox Communications (Création), et De Beers (Media). Par ailleurs, deux clients importants, Sanofi et Novartis (Communication Santé), ont renouvelé leurs engagements, et ce pour plusieurs années.

L'industrie de la communication dans son ensemble bénéficie d'un très bon momentum.

² Le revenu net correspond au chiffre d'affaires d'Havas Group après déduction des coûts refacturables aux clients

1.3.4 Editis

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2021	2020			
Littérature	159	123	+29,2%	+29,2%	+29,2%
Education et Référence	66	55	+20,0%	+20,0%	+20,0%
Diffusion et Distribution	147	84	+75,1%	+75,1%	+75,1%
Chiffre d'affaires	372	262	+42,0%	+42,0%	+42,0%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	10	(21)			

Au premier semestre 2021, le chiffre d'affaires d'Editis s'établit à 372 millions d'euros, en progression de 42,0 % à taux de change et périmètre constants par rapport à la même période de 2020. Cette belle performance s'inscrit dans un contexte de marché porteur depuis janvier 2021 et n'est pas uniquement liée à un effet de comparaison favorable avec le premier semestre 2020 et le premier confinement en France, puisque le chiffre d'affaires d'Editis progresse de 20,5 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2019 retraité³.

Editis est très bien représenté dans le Top 20 GFK des ventes, avec 8 titres présents contre 5 en 2019. Parmi ces derniers, se distinguent notamment le récit de Camille Kouchner, *La familia grande*, publié au Seuil (en 2^e position du Top), *Rien ne t'efface*, le nouveau roman de Michel Bussi aux Presses de la Cité (qui enregistre des ventes exceptionnelles avec 20 % de croissance par rapport au titre précédent à semaines de vente équivalentes), *1991*, le palpitant nouveau polar de Franck Thilliez paru chez Fleuve Editions, ou encore l'édition française du phénomène mondial *Burn after writing* de Sharon Jones chez Trédaniel.

Ce semestre, Editis a été doublement distingué par le Grand prix des lectrices ELLE. *Apeirogon* de Colum Mc Cann (Belfond) a reçu le prix en catégorie Roman ; *l'Accident de chasse* de David L. Carlson et Landis Blair (Sonatine), qui a par ailleurs été récompensé par le Fauve d'Or, le prix du meilleur album du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême, est lauréat dans la catégorie Document.

Au premier semestre 2021, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'Editis s'établit à +10 millions d'euros, contre -21 millions d'euros pour la même période de 2020.

1.3.5 Prisma Media

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2021 (a)	Données pro forma sur 6 mois		
		2021	2020	% de variation à taux de change et périmètre constants
Diffusion	17	87	77	+12.3%
Publicité	10	50	36	+39.1%
Autres	2	7	4	+84.2%
Chiffre d'affaires	29	144	117	+22,9%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	4	13	(12)	

a. Vivendi consolide Prisma Media par intégration globale depuis le 1^{er} juin 2021.

Au mois de juin 2021, sa contribution au chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 29 millions d'euros, en hausse de 31,8 % par rapport au mois de juin 2020. Le chiffre d'affaires diffusion progresse de 18,2 % par rapport à juin 2020. La distribution et la production des magazines en juin 2020 avaient été fortement impactées par la crise sanitaire et la faillite du distributeur unique Presstalis. Le chiffre d'affaires publicité augmente de 59,1 % par rapport à juin 2020 grâce aux croissances du papier (+40 %) et du digital (+74 %). Certaines marques affichent des croissances très significatives : Voici +71 %, Capital +108 %, Gala +46 %, Téléloisirs +20 % et Femme Actuelle +23 %.

Au mois de juin 2021, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 4 millions d'euros, en augmentation de 2 millions d'euros par rapport à juin 2020. Cette progression s'explique principalement par la hausse de 4 millions d'euros de la performance opérationnelle et par la hausse des charges de restructuration pour 1 million d'euros.

Au premier semestre 2021, le chiffre d'affaires de Prisma Media s'élève à 144 millions d'euros, en hausse de 22,9 % par rapport à la même période de 2020, et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) à 13 millions d'euros.

³ Editis est consolidé depuis le 1er février 2019. Au premier semestre 2019, le chiffre d'affaires retraité s'établissait à 308 millions d'euros.

1.3.6 Gameloft

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2021	2020	% de variation		
Chiffre d'affaires	120	130	-8,1%	-6,4%	-9,9%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(3)	(14)			
Répartition géographique du chiffre d'affaires					
Amérique du Nord	50	52			
EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique)	40	45			
Asie Pacifique	23	25			
Amérique latine	7	8			
	120	130			

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2021 de Gameloft s'établit à 120 millions d'euros, en baisse de 8,1 % par rapport au premier semestre 2020. Le mix produit s'est néanmoins sensiblement amélioré grâce notamment au succès des derniers lancements de jeux. La marge brute s'est ainsi stabilisée au premier semestre 2021 à 83 millions d'euros. *Disney Magic Kingdoms*, *March of Empires*, *Asphalt 9: Legends*, *Dragon Mania Legends* et *Asphalt 8: Airborne*, enregistrent les meilleures ventes du premier semestre 2021, représentant 51 % du chiffre d'affaires total de Gameloft.

Le travail de transformation de sa structure de coûts et de son offre produits a permis à Gameloft d'atteindre un EBITDA positif de 4 millions d'euros, en amélioration de 12 millions d'euros par rapport au premier semestre 2020. Au premier semestre 2021, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'établit à -3 millions d'euros, en amélioration de 11 millions d'euros par rapport au premier semestre 2020.

1.3.7 Vivendi Village

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2021	2020	% de variation		
Chiffre d'affaires	24	26	-5,8%	-5,4%	-5,4%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(17)	(27)			

Au premier semestre 2021, le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'établit à 24 millions d'euros, contre 26 millions d'euros au premier semestre 2020.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Vivendi Village représente une perte de 17 millions d'euros, contre une perte de 27 millions d'euros au premier semestre 2020.

Les activités de billetterie de Vivendi Village bénéficient d'une très forte progression aux Etats-Unis au second trimestre 2021 et d'une reprise significative à la suite de l'annonce de la levée des mesures de restrictions sanitaires en Grande-Bretagne et en France, respectivement en mai et juin. Au total, 8,2 millions de billets ont été vendus par See Tickets au premier semestre 2021 (+48 % par rapport à la même période de 2020).

L'Olympia a pu accueillir 12 concerts en juin et se retrouve proche de son rythme de croisière avec une centaine de spectacles programmés au 4ème trimestre 2021.

Vivendi Village a, par ailleurs, poursuivi sa politique de stricte maîtrise des coûts, réduisant ses pertes opérationnelles de manière importante.

1.3.8 Nouvelles Initiatives

Au premier semestre 2021, le chiffre d'affaires de Nouvelles Initiatives, qui regroupe les entités Dailymotion et GVA, s'établit à 38 millions d'euros, en hausse de 33,8 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2020.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Nouvelles Initiatives représente une perte de 32 millions d'euros, contre une perte de 42 millions d'euros au premier semestre 2020.

Au premier semestre 2021, la forte progression de l'audience des contenus premium de Dailymotion a continué (+21 % par rapport au premier semestre 2020) pour dépasser, à partir de mai 2021, les 80 % d'audience totale. Cette croissance a été favorisée par plusieurs partenariats existants, ainsi que par la signature de nouveaux partenariats, dont Mymovies.it en Italie, Webedia en Espagne et China Times en Asie.

Dailymotion a confirmé sa position de leader absolu du marché français pour sa technologie Player, 85 % des éditeurs utilisant sa technologie. Dailymotion a été confortée comme première plateforme vidéo française, selon la nouvelle mesure Internet Vidéo de Médiamétrie, créée en octobre 2020.

GVA est un opérateur FTTH (Fiber To The Home ou fibre optique jusqu'au domicile) implanté en Afrique Sub-saharienne depuis 4 ans et déjà présent dans six pays du Continent. Spécialisé dans la fourniture d'accès internet Très Haut Débit, GVA couvre un marché de plus de 700 000 foyers et d'entreprises. Deux nouvelles opérations ont été lancées au premier semestre 2021 à Brazzaville (République du Congo) et à Ouagadougou (Burkina Faso). Au second semestre 2021, GVA va poursuivre sa forte croissance, soutenue par une demande toujours plus importante du Très Haut Débit à domicile en Afrique.

1.3.9 Corporate

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Corporate est une charge nette s'établissant à 66 millions d'euros, contre une charge nette de 74 millions d'euros sur le premier semestre 2020, une évolution favorable de 8 millions d'euros, principalement du fait d'éléments non récurrents reconnus sur 2021.

2 Trésorerie et capitaux

2.1 Situation de trésorerie et portefeuille de participations

Notes préliminaires :

- L'« endettement financier net », mesure à caractère non strictement comptable, doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'il est un indicateur pertinent de la situation de trésorerie et des capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise cet indicateur dans un but informatif, de gestion et de planification.
- L'« endettement financier net » est calculé comme la somme :
 - de la trésorerie et équivalents de trésorerie, tels qu'ils figurent au bilan consolidé, qui comprennent d'une part les soldes de banques et les dépôts à vue qu'ils fassent ou non l'objet d'une rémunération qui correspondent à la trésorerie, et d'autre part les OPCVM monétaires satisfaisant aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018 et les autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois qui correspondent aux équivalents de trésorerie, conformément aux dispositions de la norme IAS 7 ;
 - des actifs financiers de gestion de trésorerie, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers », à savoir les placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018. En outre, une convention de gestion de trésorerie a été conclue le 20 mars 2020 entre Vivendi SE et Bolloré SE pour laquelle une avance peut être consentie, remboursable à première demande de Vivendi SE (se reporter à la note 15 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021) ;
 - des instruments financiers dérivés nets (actifs et passifs) ayant pour sous-jacent un élément de l'endettement financier net, ainsi que des dépôts en numéraire adossés à des emprunts qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers » ;

minorés :

 - de la valeur des emprunts au coût amorti.
- Pour une information détaillée, se reporter à la note 15 « Trésorerie disponible » et à la note 19 « Emprunts et autres passifs financiers » de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021.

2.1.1 Endettement financier net

	Se reporter aux Notes des états financiers consolidés	30 juin 2021	31 décembre 2020
(en millions d'euros)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 590	976
Actifs financiers de gestion de trésorerie		183	120
Trésorerie disponible	15	1 773	1 096
Emprunts obligataires		(4 050)	(5 050)
Emprunts bancaires		(571)	(661)
Titres négociables à court terme		-	(310)
Autres		(30)	(28)
Emprunts évalués au coût amorti	19	(4 651)	(6 049)
Endettement financier net		(2 878)	(4 953)
Projet de cession de 10 % d'UMG à Pershing Square (a)		3 300	
Remboursement du compte courant par UMG		2 222	
Déconsolidation de la position nette de trésorerie d'UMG		(205)	
Position nette de trésorerie retraitée (b)		2 439	

- Le 20 juin 2021, Vivendi a signé un accord avec les fonds d'investissement Pershing Square en vue de la cession de 10 % du capital d'UMG, sur la base d'une valeur d'entreprise de 35 milliards d'euros pour 100 % d'UMG. Le 19 juillet 2021, Vivendi a annoncé que la quotité du capital d'UMG qui sera finalement acquise par ces fonds sera comprise entre 5 % et 10 % du capital d'UMG. Si cette quotité s'avérait inférieure à 10 %, Vivendi a toujours l'intention de céder la différence à d'autres investisseurs avant la distribution de 60 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi, dont la mise en paiement est prévue le 23 septembre prochain. Pour une information détaillée, se reporter à la note 2 des états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021.
- Le 13 février 2021, Vivendi a annoncé étudier le projet de distribution de 60% du capital d'Universal Music Group et sa cotation. Pour une information détaillée, se reporter à la note 2 des états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021.

2.1.2 Evolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts évalués au coût amorti et autres éléments financiers (a)	Endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2020	976	(5 929)	(4 953)
Flux nets liés aux :			
Activités opérationnelles	797	-	797
Activités d'investissement	(488)	57	(431)
Activités de financement	294	1 405	1 699
Effet de change	11	(1)	10
Endettement financier net au 30 juin 2021	1 590	(4 468)	(2 878)

a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie et les instruments financiers dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt et du risque de change (actifs et passifs).

Au 30 juin 2021, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à -2 878 millions d'euros, contre un endettement financier net de -4 953 millions d'euros au 31 décembre 2020, soit une diminution de 2 075 millions d'euros. Cette amélioration est principalement liée aux éléments suivants :

- le 29 janvier 2021, Vivendi a encaissé un montant de 2 847 millions d'euros au titre de la cession de 10 % supplémentaires du capital d'Universal Music Group à un consortium mené par Tencent (se reporter à la note 2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021) ;
- les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers du groupe à hauteur de 662 millions d'euros.

Ces éléments sont partiellement compensés par les éléments suivants :

- le 25 juin 2021, Vivendi a versé un dividende de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2020 pour un décaissement de 653 millions d'euros ;
- le 31 mai 2021, Vivendi a finalisé l'acquisition de 100 % de Prisma Media (se reporter à la note 3.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021) ;
- du 5 janvier au 12 février 2021, Vivendi a racheté 7 277 milliers d'actions à un cours moyen de 25,90 euros par action, pour un montant global de 189 millions d'euros ;
- le 25 janvier 2021, Vivendi a indiqué avoir acquis 9,9 % du capital de PRISA (leader des médias et de l'éducation du monde hispanophone) le 25 janvier 2021 ;
- les flux nets liés aux impôts pour un montant net décaissé de 156 millions d'euros.

Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, net des sommes utilisées pour réduire sa dette, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit bancaire non utilisées seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation ainsi que le service de sa dette pour les six mois restants de l'exercice 2021. Par ailleurs, le 20 juin 2021, Vivendi a signé un accord avec les fonds d'investissement Pershing Square en vue de la cession de 10 % supplémentaires du capital d'UMG, sur la base d'une valeur d'entreprise de 35 milliards d'euros pour 100 % d'UMG. Comme annoncé le 19 juillet 2021, la quotité du capital d'UMG qui sera finalement acquise par ces fonds sera comprise entre 5 % et 10 %. Si cette quotité s'avérait inférieure à 10 %, Vivendi a toujours l'intention de céder la différence à d'autres investisseurs avant la distribution de 60 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi, dont la mise en paiement est prévue le 23 septembre prochain.

Au 30 juin 2021, Vivendi détient un portefeuille de participations minoritaires cotées (y compris Telecom Italia) pour une valeur de marché cumulée de l'ordre de 5,6 milliards d'euros (avant impôts), contre 5,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Hors participations minoritaires cotées détenues par Universal Music Group (essentiellement Spotify et Tencent Music Entertainment), Vivendi détient à cette date un portefeuille de participations minoritaires cotées (y compris Telecom Italia) pour une valeur de marché cumulée de l'ordre de 4,0 milliards d'euros (avant impôts), contre 3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Compte tenu des éléments qui précèdent, Vivendi considère qu'il devrait disposer d'une marge de manœuvre financière de l'ordre de 10 milliards d'euros, composés de titres de participations liquides et de capacités de financement importantes.

Vivendi devrait utiliser sa trésorerie pour financer des acquisitions, effectuer des retours aux actionnaires notamment via des rachats d'actions, et réduire sa dette.

2.2 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Notes préliminaires :

- Selon la définition de Vivendi, l'EBITDA correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat, avant les amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, les charges de restructuration, le résultat de cession d'actifs corporels et incorporels, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles et les autres éléments opérationnels non récurrents.
- Les « flux nets de trésorerie opérationnels » (CFFO) et les « flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts » (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2021	2020	
Chiffre d'affaires	8 221	7 576	+8,5%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(6 814)	(6 456)	-5,6%
EBITDA	1 407	1 120	+25,6%
Dépenses de restructuration payées	(58)	(36)	-60,1%
Investissements de contenus, nets	(121)	(224)	+45,8%
<i>Dont avances aux artistes et acquisitions de catalogues par UMG</i>	<i>(173)</i>	<i>(352)</i>	<i>+50,9%</i>
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	(39)	15	na
Autres éléments opérationnels	(2)	(3)	+30,0%
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(234)	(239)	+2,3%
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	953	633	+50,5%
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	50	40	+26,3%
Investissements industriels, nets (capex, net)	(222)	(205)	-8,1%
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées (a)	(119)	(130)	+8,0%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	662	338	+95,9%
Intérêts nets payés	(21)	(16)	-32,9%
Autres flux liés aux activités financières	(18)	3	na
Impôts nets (payés)/encaissés	(156)	160	na
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	467	485	-3,9%

na : non applicable.

- a. Dont 101 millions d'euros de remboursement des dettes locatives et 18 millions d'euros de charges d'intérêts associées sur le premier semestre 2021 (comparé à respectivement 108 millions d'euros et 22 millions d'euros sur le premier semestre 2020).

2.2.1 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Sur le premier semestre 2021, **les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)** générés par les métiers du groupe se sont élevés à 662 millions d'euros (contre 338 millions d'euros sur le premier semestre 2020), une évolution favorable de 324 millions d'euros reflétant essentiellement la progression d'Universal Music Group (UMG) (+310 millions d'euros), de Vivendi Village (+127 millions d'euros), d'Editis (+53 millions d'euros) et d'Havas (+35 millions d'euros), compensée par le repli de Groupe Canal+ (-196 millions d'euros).

Dans ce montant, la performance d'UMG reflète la progression de l'EBITDA (+173 millions d'euros) ainsi qu'une économie d'investissements de contenus (+135 millions d'euros) ; le repli de Groupe Canal+ reflète la variation défavorable du besoin en fonds de roulement (-96 millions d'euros), notamment du fait d'économies réalisées au premier semestre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire ainsi que la reprise des investissements de contenus (-34 millions d'euros) sur le premier semestre 2021. En outre, grâce à la reprise de l'activité de ticketing sur le premier semestre 2021, Vivendi Village enregistre une variation favorable du besoin en fonds de roulement (+85 millions d'euros), contre une variation défavorable (-27 millions d'euros) sur le premier semestre 2020, du fait de l'arrêt des activités de spectacle dans le contexte de la crise sanitaire.

2.2.2 Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) par métier

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2021	2020	
Universal Music Group	370	60	x 6,2
Groupe Canal+	457	653	-30,0%
Havas Group	(96)	(131)	+26,7%
Editis	(23)	(76)	+69,9%
Prisma Media (a)	5	-	na
Gameloft	(7)	(8)	+17,9%
Vivendi Village	70	(57)	na
Nouvelles Initiatives	(38)	(36)	-5,8%
Corporate	(76)	(67)	-13,0%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	662	338	+95,9%
<i>Dont Vivendi hors Universal Music Group</i>	<i>292</i>	<i>278</i>	<i>+5,1%</i>

na : non applicable.

a. Vivendi consolide Prisma Media par intégration globale depuis le 1^{er} juin 2021.

2.2.3 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)

Sur le premier semestre 2021, les **flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)** représentent un encaissement net de 467 millions d'euros (contre un encaissement net de 485 millions d'euros sur le premier semestre 2020), soit une baisse de 18 millions d'euros. La hausse des flux nets de trésorerie opérationnels (+324 millions d'euros) est plus que compensée par une augmentation du décaissement net lié à l'impôt (-316 millions d'euros) et aux activités financières (-26 millions d'euros).

Sur le premier semestre 2021, les **flux nets de trésorerie liés à l'impôt** représentent un décaissement net de 156 millions d'euros, contre un encaissement net de 160 millions d'euros sur la même période de 2020. Pour mémoire, sur le premier semestre 2020, en exécution d'un arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles concernant les créances d'impôt étranger utilisées par Vivendi en paiement de l'impôt dû au titre de son exercice clos le 31 décembre 2012, les autorités fiscales ont reversé 250 millions d'euros à Vivendi dans le courant du mois de janvier 2020, soit le solde de 21 millions d'euros au titre des intérêts moratoires de l'exercice 2012 et 229 millions d'euros au titre de l'exercice 2015.

Sur le premier semestre 2021, les **activités financières** génèrent un décaissement net de 39 millions d'euros (contre 13 millions d'euros sur le premier semestre 2020). Sur le premier semestre 2021, ce montant comprend principalement les intérêts nets payés (-21 millions d'euros, contre -16 millions d'euros sur le premier semestre 2020). Par ailleurs, les flux décaissés sur les opérations de couverture du risque de change génèrent un décaissement de -8 millions d'euros (contre un encaissement de +7 millions d'euros sur le premier semestre 2020).

2.2.4 Réconciliation du CFAIT aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2021	2020
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	467	485
<i>Ajustements</i>		
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	119	130
Investissements industriels, nets (capex, net)	222	205
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	(50)	(40)
Intérêts nets payés	21	16
Autres flux liés aux activités financières	18	(3)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles (a)	797	793

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.3 Analyse des activités d'investissement et de financement

2.3.1 Activités d'investissement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Semestre clos le 30 juin 2021
Investissements financiers		
Acquisition de participations, dont Prisma Media et Prisa	3 ; 14	(248)
Acquisition d'actifs financiers de gestion de trésorerie	16	(34)
Placement sur compte courant Bolloré SE	16	(80)
Autres investissements financiers		(114)
Total des investissements financiers		(476)
Désinvestissements financiers		
Remboursement sur compte courant Bolloré SE	15	50
Autres désinvestissements financiers		110
Total des désinvestissements financiers		160
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées		50
Investissements industriels, nets	5	(222)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (a)		(488)

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.3.2 Activités de financement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Semestre clos le 30 juin 2021
Opérations avec les actionnaires		
Cession de 10 % du capital d'Universal Music Group	2	2 847
Cession/(Acquisition) de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	16	(189)
Distribution aux actionnaires de Vivendi SE	16	(653)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(107)
Exercice d'options de souscription d'actions par les dirigeants et salariés	18	14
Autres		(53)
Total des opérations avec les actionnaires		1 859
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		
Remboursement d'emprunts obligataires	21	(1 000)
Remboursement de titres négociables à court terme	19	(316)
Intérêts nets payés	6	(21)
Autres		(109)
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(1 446)
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	12 ; 6	(119)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (a)		294

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

3 Déclarations prospectives – Principaux risques et incertitudes

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations (notamment le projet de distribution de 60 % du capital d'Universal Music Group et de sa cotation), ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires et de toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations, ainsi que les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans ses communiqués de presse, le cas échéant, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

Bien que les impacts de la pandémie de la Covid-19 soient plus sensibles pour certains pays ou métiers que pour d'autres, sur le premier semestre 2021, Vivendi a su faire preuve de résilience et s'adapter pour continuer de servir au mieux et divertir ses clients, tout en réduisant ses coûts pour préserver ses marges. Les activités ont montré une bonne résistance, en particulier celles de la musique et de la télévision payante. En revanche, comme anticipé, les effets de la crise sanitaire ont pesé sur certaines activités telles que Havas Group et Vivendi Village (en particulier les spectacles vivants).

Vivendi analyse en permanence les conséquences actuelles et potentielles de la crise. Il est difficile à ce jour de déterminer comment elle impactera ses résultats sur l'exercice 2021. Les métiers liés au spectacle vivant risquent d'être plus impactés que les autres. Le Groupe reste néanmoins confiant quant à la capacité de résilience de ses principaux métiers. Il continue de mettre tout en œuvre pour assurer la continuité de ses activités, ainsi que pour servir et divertir au mieux ses clients et ses publics, tout en respectant les consignes des autorités de chaque pays où il est implanté.

Une revue de la valeur des actifs à durée de vie indéfinie a été effectuée, notamment des écarts d'acquisition. Au regard de la performance enregistrée au premier semestre par les métiers, Vivendi n'a pas identifié d'éléments indiquant une baisse de la valeur recouvrable par rapport au 31 décembre 2020.

Au cours du premier semestre 2021, l'endettement financier net de Vivendi s'est amélioré de 2 075 millions d'euros, passant de 4 953 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 2 878 millions d'euros au 30 juin 2021. Vivendi dispose par ailleurs de capacités de financement importantes. Au 30 juin 2021, les lignes de crédit confirmées du groupe Vivendi étaient disponibles à hauteur de 2,7 milliards d'euros.

Au 30 juin 2021, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 4,5 années (contre 4,8 années au 31 décembre 2020).

Pour une information détaillée des emprunts et autres passifs financiers, se référer à la note 19 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021.

Principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Vivendi n'a pas connaissance d'autres risques et incertitudes que ceux visés dans les déclarations prospectives ci-dessus pour les six mois restants de l'exercice.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexe au rapport financier

1 Chiffre d'affaires trimestriel par métier

(en millions d'euros)	2021		2020			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
Chiffre d'affaires						
Universal Music Group	1 809	2 022	1 769	1 690	1 855	2 118
Groupe Canal+	1 357	1 425	1 372	1 302	1 380	1 444
Havas Group	502	546	524	495	484	634
Editis	163	209	116	146	232	231
Prisma Media (a)	-	29				
Gameloft	55	65	61	69	63	60
Vivendi Village	8	16	23	3	8	6
Nouvelles Initiatives	17	21	15	13	16	21
Eliminations des opérations intersegment	(10)	(13)	(10)	(12)	(16)	(22)
Total Vivendi	3 901	4 320	3 870	3 706	4 022	4 492

- a. Vivendi consolide Prisma Media par intégration globale depuis le 1^{er} juin 2021 (se reporter à la note 3.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021).

Page laissée blanche intentionnellement

III - Etats financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2021

Compte de résultat condensé

	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2020
		2021	2020	
Chiffre d'affaires				
Coût des ventes	5	8 221	7 576	16 090
Charges administratives et commerciales		(4 421)	(4 101)	(8 812)
Charges de restructuration		(2 792)	(2 744)	(5 685)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	5	(37)	(53)	(106)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	5	-	-	(1)
Résultat opérationnel (EBIT)		2	(18)	(18)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	5	973	660	1 468
	13	(38)	64	126
Coût du financement	6	(21)	(16)	(37)
Produits perçus des investissements financiers		117	15	36
Autres produits financiers	6	113	473	704
Autres charges financières	6	(270)	(56)	(115)
		(61)	416	588
Résultat des activités avant impôt		874	1 140	2 182
Impôt sur les résultats	7	(277)	(299)	(575)
Résultat net des activités poursuivies		597	841	1 607
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-	-
Résultat net		597	841	1 607
Dont				
Résultat net, part du groupe		488	757	1 440
Intérêts minoritaires		109	84	167
Résultat net, part du groupe par action	8	0,45	0,66	1,26
Résultat net, part du groupe dilué par action	8	0,45	0,65	1,26

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau du résultat global condensé

(en millions d'euros)	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2020
		2021	2020	
Résultat net		597	841	1 607
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets		(1)	11	12
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		324	(515)	(118)
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette	13	1	3	2
Éléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		324	(501)	(104)
Écarts de conversion		83	(146)	(672)
Gains/(pertes) latents, nets		1	3	2
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette	13	(58)	(42)	(167)
Autres impacts, nets		(32)	(7)	(1)
Éléments reclassés ultérieurement en compte de résultat		(6)	(192)	(838)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	9	318	(693)	(942)
Résultat global		915	148	665
Dont				
Résultat global, part du groupe		798	104	576
Résultat global, intérêts minoritaires		117	44	89

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Bilan condensé

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2021 (non audité)	31 décembre 2020
ACTIF			
Ecart d'acquisition	10	14 508	14 183
Actifs de contenus non courants	11	3 912	3 902
Autres immobilisations incorporelles		875	848
Immobilisations corporelles		1 135	1 125
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	12	1 037	1 068
Participations mises en équivalence	13	3 384	3 542
Actifs financiers non courants	14	4 468	4 285
Impôts différés		673	736
Actifs non courants		29 992	29 689
Stocks		388	366
Impôts courants		80	128
Actifs de contenus courants	11	1 155	1 346
Créances d'exploitation et autres		5 692	5 482
Actifs financiers courants	14	236	135
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	1 590	976
Actifs courants		9 141	8 433
TOTAL ACTIF		39 133	38 122
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		6 320	6 523
Primes d'émission		1 670	2 368
Actions d'autocontrôle		(1 503)	(2 441)
Réserves et autres		11 682	9 309
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE		18 169	15 759
Intérêts minoritaires		1 174	672
Capitaux propres	16	19 343	16 431
Provisions non courantes	17	1 122	1 060
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	19	3 504	4 171
Impôts différés		1 128	1 166
Dettes locatives à long terme	12	1 056	1 070
Autres passifs non courants		787	916
Passifs non courants		7 597	8 383
Provisions courantes	17	617	670
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	19	1 328	2 230
Dettes d'exploitation et autres		9 904	10 095
Dettes locatives à court terme	12	203	221
Impôts courants		141	92
Passifs courants		12 193	13 308
Total passif		19 790	21 692
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		39 133	38 122

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau des flux de trésorerie condensés

(en millions d'euros)	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2020
		2021	2020	
Activités opérationnelles				
Résultat opérationnel		973	660	1 468
Retraitements		335	436	1 035
Investissements de contenus, nets		(121)	(224)	(1 481)
Marge brute d'autofinancement		1 187	872	1 022
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(234)	(239)	293
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		953	633	1 315
Impôts nets (payés)/encaissés	7	(156)	160	(89)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		797	793	1 226
Activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5	(230)	(206)	(438)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	3	(215)	(17)	(96)
Acquisitions de titres mis en équivalence	13	(23)	(18)	(120)
Augmentation des actifs financiers	14	(238)	(991)	(1 425)
Investissements		(706)	(1 232)	(2 079)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5	8	1	3
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		103	1	65
Cessions de titres mis en équivalence	13	-	-	10
Diminution des actifs financiers	14	57	110	285
Désinvestissements		168	112	363
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	13	37	37	41
Dividendes reçus de participations non consolidées	14	13	3	30
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(488)	(1 080)	(1 645)
Activités de financement				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SE	18	14	15	153
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	16	(189)	(719)	(2 157)
Distributions aux actionnaires de Vivendi SE	16	(653)	(690)	(690)
Autres opérations avec les actionnaires	2	2 793	2 775	2 759
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(106)	(22)	(98)
Opérations avec les actionnaires		1 859	1 359	(33)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	19	2	4	5
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	19	(1)	-	(1)
Remboursement d'emprunts à court terme	19	(1 441)	(908)	(1 071)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	19	33	251	739
Intérêts nets payés	6	(21)	(16)	(37)
Autres flux liés aux activités financières		(18)	3	(22)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(1 446)	(666)	(387)
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	12 ; 6	(119)	(130)	(255)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		294	563	(675)
Effet de change des activités poursuivies		11	(32)	(60)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		614	244	(1 154)
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Ouverture	15	976	2 130	2 130
Clôture	15	1 590	2 374	976

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableaux de variation des capitaux propres condensés

Semestre clos le 30 juin 2021
(non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Note	Capital				Réserves et autres			Capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global		Sous-total
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020		1 185 996	6 523	2 368	(2 441)	6 450	11 827	(1 846)	9 981	16 431
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>		<i>1 185 996</i>	<i>6 523</i>	<i>2 368</i>	<i>(2 441)</i>	<i>6 450</i>	<i>11 150</i>	<i>(1 841)</i>	<i>9 309</i>	<i>15 759</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>677</i>	<i>(5)</i>	<i>672</i>	<i>672</i>
Apports par les (distributions aux) actionnaires de Vivendi SE		(36 860)	(203)	(698)	938	37	(670)	-	(670)	(633)
Réduction de capital par annulation de titres d'autocontrôle	16	(37 759)	(208)	(707)	917	2	(2)	-	(2)	-
Dividende au titre de l'exercice 2020 versé le 25 juin 2021 (0,60 euro par action)	16	-	-	-	-	-	(653)	-	(653)	(653)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	18	899	5	9	21	35	(15)	-	(15)	20
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SE dans ses filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	2 272	(28)	2 244	2 244
<i>dont cession de 10% supplémentaires du capital d'Universal Music Group</i>	2	-	-	-	-	-	<i>2 299</i>	<i>(28)</i>	<i>2 271</i>	<i>2 271</i>
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE (A)		(36 860)	(203)	(698)	938	37	1 602	(28)	1 574	1 611
Apports par les (distributions aux) actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(107)	-	(107)	(107)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	1	-	1	1
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	464	28	492	492
<i>dont cession de 10% supplémentaires du capital d'Universal Music Group</i>	2	-	-	-	-	-	<i>462</i>	<i>28</i>	<i>490</i>	<i>490</i>
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)		-	-	-	-	-	358	28	386	386
Résultat net		-	-	-	-	-	597	-	597	597
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	9	-	-	-	-	-	(33)	351	318	318
RESULTAT GLOBAL (C)		-	-	-	-	-	564	351	915	915
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)		(36 860)	(203)	(698)	938	37	2 524	351	2 875	2 912
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SE</i>		<i>(36 860)</i>	<i>(203)</i>	<i>(698)</i>	<i>938</i>	<i>37</i>	<i>2 058</i>	<i>315</i>	<i>2 373</i>	<i>2 410</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>466</i>	<i>36</i>	<i>502</i>	<i>502</i>
SITUATION AU 30 JUIN 2021		1 149 136	6 320	1 670	(1 503)	6 487	14 351	(1 495)	12 856	19 343
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>		<i>1 149 136</i>	<i>6 320</i>	<i>1 670</i>	<i>(1 503)</i>	<i>6 487</i>	<i>13 208</i>	<i>(1 526)</i>	<i>11 682</i>	<i>18 169</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>1 143</i>	<i>31</i>	<i>1 174</i>	<i>1 174</i>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Semestre clos le 30 juin 2020
(non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2019	1 184 576	6 515	2 353	(694)	8 174	8 303	(902)	7 401	15 575
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 184 576</i>	<i>6 515</i>	<i>2 353</i>	<i>(694)</i>	<i>8 174</i>	<i>8 059</i>	<i>(880)</i>	<i>7 179</i>	<i>15 353</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>244</i>	<i>(22)</i>	<i>222</i>	<i>222</i>
Apports par les (distributions aux) actionnaires de Vivendi SE	935	5	10	(313)	(298)	(712)	-	(712)	(1 010)
Cessions/acquisitions de titres d'autocontrôle	-	-	-	(359)	(359)	-	-	-	(359)
Dividende au titre de l'exercice 2019 versé le 23 avril 2020 (0,60 euro par action)	-	-	-	-	-	(690)	-	(690)	(690)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	935	5	10	46	61	(22)	-	(22)	39
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SE dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	2 378	(103)	2 275	2 275
<i>dont cession de 10% du capital d'Universal Music Group</i>	-	-	-	-	-	<i>2 392</i>	<i>(103)</i>	<i>2 289</i>	<i>2 289</i>
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE (A)	935	5	10	(313)	(298)	1 666	(103)	1 563	1 265
Apports par les (distributions aux) actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(23)	-	(23)	(23)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	357	100	457	457
<i>dont cession de 10% du capital d'Universal Music Group</i>	-	-	-	-	-	<i>355</i>	<i>100</i>	<i>455</i>	<i>455</i>
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	334	100	434	434
Résultat net	-	-	-	-	-	841	-	841	841
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(7)	(686)	(693)	(693)
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	834	(686)	148	148
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	935	5	10	(313)	(298)	2 834	(689)	2 145	1 847
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>935</i>	<i>5</i>	<i>10</i>	<i>(313)</i>	<i>(298)</i>	<i>2 417</i>	<i>(751)</i>	<i>1 666</i>	<i>1 368</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>417</i>	<i>62</i>	<i>479</i>	<i>479</i>
SITUATION AU 30 JUIN 2020	1 185 511	6 520	2 363	(1 007)	7 876	11 137	(1 591)	9 546	17 422
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 185 511</i>	<i>6 520</i>	<i>2 363</i>	<i>(1 007)</i>	<i>7 876</i>	<i>10 476</i>	<i>(1 631)</i>	<i>8 845</i>	<i>16 721</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>661</i>	<i>40</i>	<i>701</i>	<i>701</i>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Exercice clos le 31 décembre 2020

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires				Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Autocontrôle					
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2019	1 184 576	6 515	2 353	(694)	8 174	8 303	(902)	7 401	15 575
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 184 576</i>	<i>6 515</i>	<i>2 353</i>	<i>(694)</i>	<i>8 174</i>	<i>8 059</i>	<i>(880)</i>	<i>7 179</i>	<i>15 353</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>244</i>	<i>(22)</i>	<i>222</i>	<i>222</i>
Apports par les (distributions aux) actionnaires de Vivendi SE	1 420	8	15	(1 747)	(1 724)	(756)	-	(756)	(2 480)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	-	(1 986)	(1 986)	-	-	-	(1 986)
Dividende au titre de l'exercice 2019 versé le 23 avril 2020 (0,60 euro par action)	-	-	-	-	-	(690)	-	(690)	(690)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres dont plans d'épargne groupe (21 juillet 2020)	1 420	8	15	239	262	(66)	-	(66)	196
exercice d'options de souscription d'actions par les dirigeants et salariés	-	-	-	190	190	(60)	-	(60)	130
	1 420	8	15	-	23	-	-	-	23
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SE dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	2 413	(103)	2 310	2 310
dont cession de 10% du capital d'Universal Music Group	-	-	-	-	-	2 419	(103)	2 316	2 316
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE (A)	1 420	8	15	(1 747)	(1 724)	1 657	(103)	1 554	(170)
Apports par les (distributions aux) actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(94)	-	(94)	(94)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	354	101	455	455
dont cession de 10% du capital d'Universal Music Group	-	-	-	-	-	354	101	455	455
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	260	101	361	361
Résultat net	-	-	-	-	-	1 607	-	1 607	1 607
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	(942)	(942)	(942)
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	1 607	(942)	665	665
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	1 420	8	15	(1 747)	(1 724)	3 524	(944)	2 580	856
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 420</i>	<i>8</i>	<i>15</i>	<i>(1 747)</i>	<i>(1 724)</i>	<i>3 091</i>	<i>(961)</i>	<i>2 130</i>	<i>406</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>433</i>	<i>17</i>	<i>450</i>	<i>450</i>
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 185 996	6 523	2 368	(2 441)	6 450	11 827	(1 846)	9 981	16 431
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 185 996</i>	<i>6 523</i>	<i>2 368</i>	<i>(2 441)</i>	<i>6 450</i>	<i>11 150</i>	<i>(1 841)</i>	<i>9 309</i>	<i>15 759</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>677</i>	<i>(5)</i>	<i>672</i>	<i>672</i>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Notes annexes aux états financiers condensés

Réuni au siège social le 26 juillet 2021, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2021. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 26 juillet 2021, le Conseil de surveillance du 28 juillet 2021 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2021, tels qu'arrêtés par le Directoire du 26 juillet 2021.

Les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2021 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 13 avril 2021 (« Document d'enregistrement universel 2020 », pages 224 et suivantes).

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Comptes intermédiaires

Les états financiers condensés intermédiaires du premier semestre clos le 30 juin 2021 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée dans l'Union européenne (UE) et publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Ainsi, à l'exception des éléments décrits au paragraphe 1.2 *infra*, Vivendi a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (se reporter notamment à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, pages 265 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2020) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt. L'estimation du taux effectif annuel d'impôt prend notamment en considération la reconnaissance prévue sur l'exercice des actifs d'impôt différé précédemment non reconnus ;
- les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages au personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraité des événements non récurrents intervenus sur la période.

1.2 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à partir du 1^{er} janvier 2021

Les amendements de normes IFRS publiés par l'IASB et interprétations IFRIC publiées par l'IASB/l'IFRS IC applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 n'ont pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers condensés de Vivendi.

Vivendi analysera au cours du second semestre 2021 l'incidence de l'application de la décision d'agenda définitive de mai 2021 relative à la norme IAS 19 – *Avantages du personnel*, concernant l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes d'acquisition des droits ou aux périodes de service, relative à certains régimes de retraite à prestations définies dont les droits constitués sont notamment conditionnels à la présence du bénéficiaire au jour du départ à la retraite.

Note 2 Ouverture du capital d'Universal Music Group à des partenaires minoritaires stratégiques ; projet de distribution de 60 % du capital d'Universal Music Group et cotation

Comme annoncé le 30 juillet 2018, Vivendi a mis en œuvre l'ouverture du capital d'Universal Music Group (UMG) à des partenaires minoritaires stratégiques, ayant cédé 20 % du capital d'UMG au consortium mené par Tencent, sur la base d'une valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros pour 100 % d'UMG, soit 10 % cédés le 31 mars 2020, puis 10 % supplémentaires cédés le 29 janvier 2021. Le 20 juin 2021, Vivendi a signé un accord avec les fonds d'investissement Pershing Square en vue de la cession de 10 % du capital d'UMG, sur la base d'une valeur d'entreprise de 35 milliards d'euros pour 100 % d'UMG. Le 19 juillet 2021, Vivendi a annoncé que la quotité du capital d'UMG qui sera finalement acquise par ces fonds sera comprise entre 5 % et 10 % du capital d'UMG. Si cette quotité s'avérait inférieure à 10 %, Vivendi a toujours l'intention de céder la différence à d'autres investisseurs avant la distribution de 60 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi.

Enfin, comme annoncé le 13 février 2021, Vivendi a soumis à ses actionnaires, qui l'ont approuvé dans son principe lors de leur Assemblée générale du 22 juin 2021, le projet de distribution de 60 % du capital d'UMG et de sa cotation sur le marché réglementé d'Euronext NV à la bourse d'Amsterdam, sous réserve de la levée des conditions suspensives, en particulier le visa de l'AFM (Autoriteit Financiële Markten, autorité des marchés financiers néerlandaise) sur le prospectus d'admission attendu mi-septembre 2021. Le cas échéant, la cotation d'UMG et la distribution effective de 60 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi pourraient intervenir le 21 septembre 2021 et le 23 septembre 2021 respectivement.

Cession de 20 % du capital d'Universal Music Group au consortium mené par Tencent

Le 6 août 2019, Vivendi a annoncé entrer en négociations préliminaires avec Tencent Holdings Limited (« Tencent ») pour un investissement stratégique de 10 % du capital d'UMG à une valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros pour 100 % d'UMG. Tencent disposait en outre d'une option d'achat d'un an pour acquérir une participation supplémentaire de 10 % au même prix et dans les mêmes conditions.

Le 31 décembre 2019, Vivendi a signé un accord avec un consortium mené par Tencent, avec la participation de Tencent Music Entertainment et d'autres co-investisseurs financiers, concernant un projet d'entrée dans le capital d'UMG. Cet accord prévoyait :

- l'acquisition par ce consortium de 10 % du capital d'UMG, sur la base d'une valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros pour 100 % du capital d'UMG ; et
- l'option pour ce consortium d'acquérir, sur la même base de valorisation, jusqu'à 10 % supplémentaire du capital d'UMG jusqu'au 15 janvier 2021.

Le 31 mars 2020, Vivendi a finalisé la cession de 10 % du capital d'UMG au consortium mené par Tencent. Cette opération s'est traduite pour Vivendi par un encaissement de 2 842 millions d'euros.

Conformément aux normes IFRS, la cession en date du 31 mars 2020 de 10 % du capital d'UMG au consortium mené par Tencent a été comptabilisée comme une cession d'intérêts minoritaires et n'affecte donc pas le résultat consolidé. Dans les comptes consolidés de Vivendi, en application de la norme IFRS 10, la plus-value de cession de 10 % du capital d'UMG, égale à la différence entre le prix de cession de 2 842 millions d'euros et la valeur dans les comptes consolidés des intérêts minoritaires cédés de 457 millions d'euros a été enregistrée directement en augmentation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE pour un montant de 2 385 millions d'euros.

Le 17 décembre 2020, le consortium a décidé d'exercer l'option afin d'acquérir 10 % supplémentaires du capital d'UMG.

Le 29 janvier 2021, Vivendi a finalisé la cession de 10 % supplémentaires du capital d'UMG au consortium mené par Tencent sur la base d'une valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros pour 100 % d'UMG. Cette opération s'est traduite pour Vivendi par un encaissement de 2 847 millions d'euros.

Conformément aux normes IFRS, la cession en date du 29 janvier 2021 de 10 % supplémentaires du capital d'UMG au consortium mené par Tencent a été comptabilisée comme une cession d'intérêts minoritaires et n'affecte donc pas le résultat consolidé. Dans les comptes consolidés de Vivendi, en application de la norme IFRS 10, la plus-value de cession de 10 % supplémentaires du capital d'UMG, égale à la différence entre le prix de cession de 2 847 millions d'euros et la valeur dans les comptes consolidés des intérêts minoritaires cédés de 490 millions d'euros est enregistrée directement en augmentation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE pour un montant de 2 357 millions d'euros.

Le consortium mené par Tencent détient désormais 20 % du capital d'UMG.

Vivendi a notamment utilisé la trésorerie issue de ces différentes opérations pour rembourser le 26 avril 2021 un emprunt obligataire d'un milliard d'euros qui arrivait à échéance le 26 mai 2021 et comportait une clause de remboursement anticipé au pair d'un mois (se reporter à la note 19.2).

En outre, un accord distinct a été signé le 31 mars 2020 permettant à Tencent Music Entertainment d'acquérir une participation minoritaire du capital de la filiale d'UMG regroupant ses activités en Chine.

Projet de cession de 10 % du capital d'Universal Music Group aux fonds d'investissement Pershing Square

Le 4 juin 2021, Vivendi et Pershing Square Tontine Holdings, Ltd. (PSTH) sont entrés en discussion en vue de la cession à PSTH de 10 % du capital d'UMG détenus par Vivendi, avant la distribution de 60 % d'UMG et sa cotation.

Cette opération serait réalisée sur une base de valeur d'entreprise de 35 milliards d'euros pour 100 % du capital d'UMG, à la suite de l'autorisation donnée par les actionnaires de Vivendi, lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2021, de distribuer 60 % du capital d'UMG et de coter l'entreprise.

Le 20 juin 2021, Vivendi avait annoncé la signature d'un accord avec PSTH, pour la cession de 10 % d'Universal Music Group B.V. (UMG B.V.). La réalisation de cette acquisition, conditionnée au non-exercice de leur droit de retrait par les actionnaires de PSTH et aux processus réglementaires américains, devait intervenir dans les semaines à venir et au plus tard le 15 septembre prochain.

Le 19 juillet 2021, Vivendi a accepté la demande de Pershing Square Tontine Holdings Ltd. (PSTH) que des fonds d'investissement dans lesquels M. William Ackman détient des intérêts économiques importants ou exerce la direction (« fonds d'investissement Pershing Square ») se substituent pour l'acquisition de 10 % du capital d'Universal Music Group (UMG) annoncée le 20 juin dernier.

La condition tenant au non-exercice de leur droit de retrait par les actionnaires de PSTH devient dès lors sans objet, et l'opération n'est plus subordonnée qu'à l'obtention des autorisations réglementaires américaines.

La quotité du capital d'UMG qui sera finalement acquise par ces fonds sera comprise entre 5 % et 10 %. Si cette quotité s'avérait inférieure à 10 %, Vivendi a toujours l'intention de céder la différence à d'autres investisseurs avant la distribution de 60 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi, dont la mise en paiement est prévue le 23 septembre prochain.

Pour information, à l'instar des 20 % du capital d'UMG cédés au consortium mené par Tencent, le projet de cession de 10 % du capital d'UMG aux fonds d'investissement Pershing Square sera comptabilisée, conformément aux normes IFRS, comme une cession d'intérêts minoritaires et n'affectera donc pas le résultat consolidé. Dans les comptes consolidés de Vivendi, en application de la norme IFRS 10, la plus-value de cession sera enregistrée directement en augmentation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE.

Projet de distribution de 60 % du capital d'Universal Music Group et cotation

Le 13 février 2021, Vivendi a annoncé étudier le projet de distribution de 60 % du capital d'UMG et sa cotation d'ici la fin de l'année 2021. Cette distribution, exclusivement en nature, interviendrait à titre de distribution exceptionnelle (« *special dividend* »). La cotation des actions UMG, émises par sa société faîtière, serait demandée sur le marché réglementé d'Euronext NV à la bourse d'Amsterdam, dans un pays où était implanté un des sièges historiques d'UMG.

Le 26 février 2021, Vivendi et le consortium mené par Tencent ont apporté leurs parts respectives de 80 % et 20 % dans UIM B.V. et UMG Inc. à une holding unique UMG B.V., sur la base d'une valeur d'apport de 33 milliards d'euros pour 100% d'UMG. Cette réorganisation interne de l'actionariat d'UMG était prévue dans le cadre de l'accord signé en décembre 2019 par Vivendi et le consortium mené par Tencent, condition préalable du projet de cotation de la société.

Le 29 mars 2021, une Assemblée Générale Extraordinaire de Vivendi a été convoquée pour modifier les statuts de la société et rendre possible le principe de cette distribution en nature et poursuivre ce projet. A la suite de l'approbation à 99,98 % des actionnaires de Vivendi lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2021 d'un amendement aux statuts de la société, qui permet désormais à Vivendi de distribuer des dividendes ou des acomptes sur dividendes, des réserves ou des primes par voie de remise de biens en nature, y compris sous forme de titres financiers.

Le 18 mai 2021, Vivendi a annoncé qu'elle proposera de mettre en place une gouvernance pour Universal Music Group (UMG) N.V., la société qui pourrait être cotée sur la bourse Euronext d'Amsterdam, conforme aux meilleures pratiques.

Le 22 juin 2021, en application de la recommandation de l'Autorité des marchés financiers sur les cessions et les acquisitions d'actifs significatifs et du Code AFEP-MEDEF, l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi a été consultée et a émis un avis favorable sur le projet de distribution exceptionnelle en nature de 60 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi. Dans ce cadre, le Directoire de Vivendi a proposé à ses actionnaires la distribution d'un dividende exceptionnel en nature au titre de l'exercice 2020 par remise d'actions UMG N.V., représentant un montant distribué d'environ 5,3 milliards d'euros, sous la double condition de (i) l'obtention du visa de l'AFM sur le prospectus d'admission et l'admission effective des actions UMG N.V. aux négociations sur le marché réglementé Euronext Amsterdam et, par suite, (ii) que le Directoire décide, sous réserve qu'un bilan intermédiaire de Vivendi SE au 30 juin 2021 fasse apparaître un bénéfice distribuable au moins égal à celui de l'acompte dont la distribution est envisagée et dont le montant a été certifié par les Commissaires aux comptes, de compléter le dividende exceptionnel en nature par un acompte sur dividende exceptionnel en nature au titre de l'exercice 2021 par remise d'actions UMG N.V., représentant un montant estimé à ce jour à 14,5 milliards d'euros. Le montant total distribué est estimé à ce jour à 19,8 milliards d'euros, soit 60 % de la valeur d'UMG évaluée à 33 milliards d'euros, déterminée à dire d'experts dans le cadre de la constitution le 26 février 2021 d'une holding unique UMG B.V. (voir supra).

Le 22 juin 2021, l'Assemblée générale des actionnaires a approuvé dans son principe le projet de distribution de 60 % d'UMG et la cotation d'UMG N.V. sur la bourse Euronext d'Amsterdam.

Traitement comptable de la distribution exceptionnelle en nature de 60 % d'UMG

Conformément à l'interprétation IFRIC 17 « *Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires* », l'engagement de payer un dividende est comptabilisé dès que ce dividende a été dûment autorisé et qu'il n'est plus soumis à la discrétion de l'entité. En outre, l'engagement de payer un dividende sous la forme d'une distribution d'actifs non monétaires doit être évalué à la juste valeur des actifs à distribuer. Enfin, lorsque l'entité règle le dividende à payer, l'écart entre la valeur comptable des actifs distribués et la valeur comptable du dividende à payer est comptabilisé en résultat.

Le principe de la distribution exceptionnelle en nature de 60 % d'UMG était soumis à l'avis consultatif de l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi le 22 juin 2021 (cinquième résolution), qui l'ont approuvé à 99,9 %. La distribution exceptionnelle en nature de 60 % d'UMG sera mise en œuvre au moyen de deux opérations juridiquement distinctes qui deviendront exécutoires conjointement lorsque les conditions suspensives auront été levées :

- i. la distribution d'un dividende exceptionnel en nature au titre de l'exercice 2020 par remise d'actions UMG, représentant un montant distribué d'environ 5,3 milliards d'euros, qui a été soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi le 22 juin 2021 (sixième résolution), qui l'ont approuvée à 99,9 % ;
- ii. la distribution d'un acompte sur dividende exceptionnel en nature au titre de l'exercice 2021 par remise d'actions UMG, représentant un montant distribué estimé à 14,5 milliards d'euros, à décider par le Directoire de Vivendi en septembre 2021 sous réserve qu'un bilan intermédiaire de Vivendi au 30 juin 2021 fasse apparaître un bénéfice distribuable au moins égal à celui de l'acompte dont la distribution est envisagée et dont le montant a été certifié par les Commissaires aux comptes et après que la cotation d'UMG a été autorisée par l'AFM.

En effet, le projet de distribution exceptionnelle en nature de 60 % d'UMG est subordonné juridiquement à l'obtention du visa de l'AFM sur le prospectus d'admission et l'admission effective des actions UMG aux négociations sur le marché réglementé Euronext Amsterdam, condition suspensive de la décision du Directoire de Vivendi de distribuer l'acompte sur dividende exceptionnel. En pratique, le passif de distribution sera donc comptabilisé lorsque les conditions suspensives de la distribution exceptionnelle en nature de 60 % d'UMG auront été levées, à savoir (i) l'obtention du visa de l'AFM et par suite, (ii) la décision du Directoire de Vivendi de distribuer l'acompte sur dividende exceptionnel. De ce fait, jusqu'à cette décision du Directoire, la distribution exceptionnelle en nature de 60 % d'UMG est considérée comme soumise à la discrétion de Vivendi au regard des critères de l'interprétation IFRIC 17. Le visa de l'AFM sur le prospectus d'admission est attendu mi-septembre 2021 et l'admission effective des actions UMG aux négociations sur le marché réglementé Euronext Amsterdam est prévue le 21 septembre 2021.

Le montant du passif de distribution est estimé à ce jour à 19,8 milliards d'euros, soit 60 % de la valeur d'UMG déterminée à dire d'experts à l'occasion des opérations d'apport ayant abouti à la réunion, le 26 février 2021, au sein d'UMG B.V. des 100% du capital d'UMG Inc. et d'UIM B.V. détenus ensemble par Vivendi et le consortium mené par Tencent et représentant ensemble une valeur d'apport de 33 milliards d'euros. Ce montant sera ajusté au jour de la mise en paiement effective de la distribution afin de refléter la juste valeur de 60 % d'UMG à cette date, soit le nombre d'actions UMG distribuées multiplié par la valeur retenue de l'action UMG.

Ainsi, (i) au jour de la décision du Directoire de Vivendi de distribuer l'acompte sur dividende exceptionnel, prévue mi-septembre 2021 après que le visa de l'AFM sur le prospectus d'admission aura été obtenu, Vivendi comptabilisera une diminution des capitaux propres consolidés (part du Groupe) estimée à 19,8 milliards d'euros, en contrepartie du passif de distribution ; et (ii) au jour de la mise en paiement de la distribution exceptionnelle en nature de 60 % d'UMG, prévue le 23 septembre 2021, Vivendi comptabilisera, dans le compte de résultat, une plus-value nette relative à la déconsolidation de la participation de 70 % dans UMG, estimée à 19,3 milliards d'euros (part du Groupe), égale à l'écart entre, d'une part, la valeur réelle des actifs déconsolidés (60 % d'UMG distribués et 10 % d'UMG conservés), telle qu'ajustée, le cas échéant, au jour de la mise en paiement de la distribution, et d'autre part, leur valeur comptable.

En effet, au jour de la mise en paiement de la distribution à ses actionnaires, Vivendi cèdera le contrôle d'UMG et déconsolidera sa participation de 70 % dans UMG. Compte tenu des 20 % déjà cédés au consortium mené par Tencent et des 10 % en cours de cession aux fonds d'investissement Pershing Square, Vivendi conservera une participation de 10 % dans UMG, qui devrait être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, Vivendi considérant à ce stade pouvoir exercer une influence notable sur UMG.

En outre, dans l'attente de l'obtention du visa de l'AFM sur le prospectus d'admission, il n'est pas possible de considérer que la participation de 60 % d'UMG soit disponible dans son état actuel aux fins d'être distribuée aux actionnaires et Vivendi considère donc que les conditions d'application de la norme IFRS 5 « *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* » au projet de distribution exceptionnelle de 60 % d'UMG ne sont pas réunies.

Au regard des considérations qui précèdent, le projet de distribution exceptionnelle en nature de 60 % d'UMG n'a pas d'incidence sur le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés du premier semestre clos le 30 juin 2021.

Incidence de la distribution en nature sur les comptes consolidés

Les données financières illustratives présentées dans la note 24 et les agrégats présentés ci-après ont été préparés afin de refléter l'incidence de la déconsolidation d'UMG sur les comptes consolidés de Vivendi si elle était intervenue, selon le cas, le 1^{er} janvier 2020 (compte de résultat consolidé et tableau des flux de trésorerie consolidés) ou le 30 juin 2021 (capitaux propres consolidés et endettement financier net). Ces données financières illustratives sont préparées sur la base des comptes consolidés de Vivendi publiés en normes IFRS. Les données financières illustratives sont présentées exclusivement à titre d'illustration et ne constituent pas, par conséquent, une indication des résultats et de la situation financière de Vivendi qui auraient été constatés si la déconsolidation d'UMG était effectivement intervenue aux dates considérées.

Incidence de la distribution en nature sur les capitaux propres consolidés

Partant des capitaux propres consolidés au 30 juin 2021, Vivendi a intégré les impacts suivants afin d'illustrer ce que les capitaux propres consolidés auraient été si la distribution en nature de 60 % d'UMG était intervenue le 30 juin 2021 :

(en millions d'euros)	Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres consolidés publiés au 30 juin 2021	18 169	1 174	19 343
Plus-value nette du projet de cession de 10 % d'UMG à Pershing Square (en capitaux propres) (a)	2 764	486	3 250
Plus value nette sur déconsolidation de 70 % d'UMG (en résultat) (b)	19 293	-	19 293
Intérêts minoritaires, écart de conversion et autres	(359)	(1 454)	(1 813)
Distribution de 60% d'UMG (c)	(19 800)	-	(19 800)
Capitaux propres retraités post distribution d'UMG	20 067	206	20 273

- Le 20 juin 2021, Vivendi a signé un accord avec les fonds d'investissement Pershing Square en vue de la cession de 10 % du capital d'UMG, sur la base d'une valeur d'entreprise de 35 milliards d'euros pour 100 % d'UMG. Le 19 juillet 2021, Vivendi a annoncé que la quotité du capital d'UMG qui sera finalement acquise par ces fonds sera comprise entre 5 % et 10 % du capital d'UMG. Si cette quotité s'avérait inférieure à 10 %, Vivendi a toujours l'intention de céder la différence à d'autres investisseurs avant la distribution de 60 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi, dont la mise en paiement est prévue le 23 septembre prochain.
- Soit 70 % de la valeur d'UMG évaluée à 33 milliards d'euros, minorée des capitaux propres consolidés d'UMG estimés ainsi que des frais et impôts estimés.
- Soit 60 % de la valeur d'UMG évaluée à 33 milliards d'euros.

Incidence sur l'endettement financier net

Au 30 juin 2021, l'endettement financier net d'UMG s'élevait à 2 878 millions d'euros, en ce compris les emprunts bancaires d'UMG et la dette nette intragroupe avec Vivendi. En cas de réalisation de la distribution en nature, qui impliquerait la déconsolidation de cette dette, et compte tenu des 3 300 millions d'euros à recevoir du projet de cession de 10 % supplémentaires du capital d'UMG aux fonds d'investissement Pershing Square, la position nette de trésorerie retraitée de Vivendi s'établirait à un montant estimé de 2 439 millions d'euros sur la base du bilan au 30 juin 2021.

(en millions d'euros)	
Endettement financier net au 30 juin 2021	(2 878)
Projet de cession de 10% d'UMG à Pershing Square (a)	3 300
Remboursement du compte courant par UMG	2 222
Déconsolidation de la position nette de trésorerie d'UMG	(205)
Position nette de trésorerie retraitée post distribution d'UMG	2 439

- Le 20 juin 2021, Vivendi a signé un accord avec les fonds d'investissement Pershing Square en vue de la cession de 10 % du capital d'UMG, sur la base d'une valeur d'entreprise de 35 milliards d'euros pour 100 % d'UMG. Le 19 juillet 2021, Vivendi a annoncé que la quotité du capital d'UMG qui sera finalement acquise par ces fonds sera comprise entre 5 % et 10 % du capital d'UMG. Si cette quotité s'avérait inférieure à 10 %, Vivendi a toujours l'intention de céder la différence à d'autres investisseurs avant la distribution de 60 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi, dont la mise en paiement est prévue le 23 septembre prochain.

Principaux agrégats financiers d'Universal Music Group

Les principaux agrégats des états financiers consolidés d'Universal Music Group (UMG) B.V. pour le premier semestre clos le 30 juin 2021, tels que publiés le 28 juillet 2021 sur le site internet de Vivendi (<https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/operations-financieres/>), sont repris ci-après. Pour rappel :

- Les états financiers combinés audités d'UMG de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que des états financiers consolidés condensés non audités du premier trimestre clos le 31 mars 2021 ont été publiés le 12 mai 2021 sur le site internet de Vivendi (<https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/operations-financieres/>) ;
- La contribution d'UMG au compte de résultat et au bilan consolidés de Vivendi pour le premier semestre clos le 30 juin 2021 est présentée dans la note 5 « Information sectorielle ».

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non audité)	1er trimestre clos le 31 mars 2021 (non audité)	Exercice clos le 31 décembre 2020
Chiffre d'affaires	3 831	1 809	7 432
Résultat opérationnel (EBIT)	684	322	1 221
Résultat des activités avant impôt	597	164	1 781
Résultat net	453	136	1 369

Bilan

(en millions d'euros)	30 juin 2021 (non audité)	31 mars 2021 (non audité)	31 décembre 2020
ACTIF			
Actifs non courants	7 808	7 880	8 000
<i>dont écarts d'acquisition</i>	<i>1 386</i>	<i>1 406</i>	<i>1 369</i>
<i>actifs de contenus non courants</i>	<i>3 523</i>	<i>3 567</i>	<i>3 512</i>
<i>actifs financiers non courants</i>	<i>1 782</i>	<i>1 767</i>	<i>1 962</i>
<i>impôts différés</i>	<i>369</i>	<i>395</i>	<i>414</i>
Actifs courants	2 865	3 065	2 987
<i>dont actifs de contenus courants</i>	<i>729</i>	<i>699</i>	<i>677</i>
<i>créances d'exploitation et autres</i>	<i>1 112</i>	<i>1 061</i>	<i>1 088</i>
<i>prêts aux actionnaires</i>	<i>146</i>	<i>764</i>	<i>815</i>
TOTAL ACTIF	10 673	10 945	10 987
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital	18 132	18 479	na
Primes d'émission	14 868	14 521	na
Réserves et autres	(31 513)	(31 365)	1 432
<i>dont résultat net part du groupe</i>	<i>452</i>	<i>135</i>	<i>1 366</i>
Intérêts minoritaires	-	-	-
Capitaux propres	1 487 (a)	1 635 (a)	1 432
Passifs non courants	2 308	4 672	4 830
<i>dont emprunts aux actionnaires (b)</i>	<i>-</i>	<i>2 368</i>	<i>2 368</i>
<i>impôts différés</i>	<i>774</i>	<i>769</i>	<i>828</i>
Passifs courants	6 878	4 638	4 725
<i>dont emprunts et autres passifs financiers à court terme (b)</i>	<i>549</i>	<i>862</i>	<i>640</i>
<i>emprunts aux actionnaires (b)</i>	<i>2 368</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>dettes d'exploitation et autres</i>	<i>3 741</i>	<i>3 537</i>	<i>3 843</i>
Total passif	9 186	9 310	9 555
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	10 673	10 945	10 987

na : non applicable.

- a. La réorganisation de la structure de l'actionariat d'UMG intervenue le 26 février 2021 n'ayant pas d'impact sur le périmètre de consolidation d'UMG, les états financiers consolidés condensés non audités d'UMG pour le premier trimestre clos le 31 mars 2021 et pour le premier semestre clos le 30 juin 2021 regroupent les mêmes éléments d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de revenus, de

charges et de flux de trésorerie de la société mère avec ceux de ses filiales à la fois dans les états financiers combinés audités d'UMG de l'exercice clos le 31 décembre 2020 avant cette réorganisation et dans les états financiers consolidés condensés non audités d'UMG après cette réorganisation, conformément à la norme IFRS 10.B86(a). En conséquence, les capitaux propres consolidés d'UMG sont inchangés avant et après cette réorganisation. Ainsi, conformément au principe de continuité des états financiers, dans les états financiers consolidés d'UMG B.V., l'apport au 26 février 2021 par Vivendi et le consortium mené par Tencent de leurs participations respectives dans UMG Inc. et UIM B.V. pour un montant global de 33 milliards d'euros a été comptabilisé directement en augmentation de capital attribuable aux actionnaires d'UMG B.V. (capital 18,5 milliards d'euros et primes d'émission 14,5 milliards d'euros) et intégralement neutralisé en contrepartie des réserves d'UMG B.V.

b. Pour une information détaillée sur les emprunts et placements intragroupe, se référer à la note 19.

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non audité)	1er trimestre clos le 31 mars 2021 (non audité)	Exercice clos le 31 décembre 2020
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel	684	322	1 221
Retraitements	88	41	213
Investissements de contenus, nets	(173)	(162)	(1 517)
Marge brute d'autofinancement	599	201	(83)
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(172)	(270)	287
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	427	(69)	204
Impôts nets (payés)/encaissés	(118)	(45)	(207)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	309	(114)	(3)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	29	7	(46)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(585)	174	217
Effet de change des activités poursuivies	7	8	(35)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(240)	75	133
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture	1 141	1 141	1 008
Clôture	901	1 215	1 141

Note 3 Autres événements significatifs

3.1 Acquisition de Prisma Media

Le 14 décembre 2020, Vivendi a déclaré être entré en négociations exclusives pour l'acquisition de 100% de Prisma Media. Le 23 décembre 2020, Vivendi a déclaré avoir signé une promesse d'achat pour 100% de Prisma Media. Cette signature fait suite à la période de négociations exclusives avec Gruner+Jahr/Bertelsmann et à l'avis favorable des instances représentatives du personnel de Vivendi.

L'acquisition a été soumise, conformément à la réglementation en vigueur, à l'information-consultation des instances représentatives du personnel de Prisma Media ainsi qu'à la finalisation de la documentation juridique.

L'Autorité de la Concurrence avait autorisé sans conditions l'opération le 29 avril 2021. Le 31 mai 2021, Vivendi a finalisé l'acquisition de 100 % du capital de Prisma Media.

Prisma Media est le numéro un de la presse magazine en France, en print et en digital, comptant une vingtaine de marques de référence.

3.2 Accords avec Fininvest et Mediaset

Le 3 mai 2021, Vivendi, Fininvest et Mediaset sont parvenus à un accord global mettant fin à leurs différends en renonçant à tout litige et à toute plainte entre eux.

Vivendi soutiendra le développement international de Mediaset en votant en faveur du transfert du siège de Mediaset aux Pays-Bas et en faveur des résolutions proposées relatives à la suppression du mécanisme de droit de vote double. En outre, Vivendi et Mediaset ont conclu des accords de bon voisinage dans la télévision gratuite et de standstill pour une période de 5 ans.

Le 23 juin 2021, Fininvest a proposé à l'Assemblée générale annuelle de Mediaset la distribution à tous les actionnaires d'un dividende exceptionnel de 30 centimes d'euro par action, pour une mise en paiement le 21 juillet 2021 représentant pour Vivendi un montant total de 102 millions d'euros. Vivendi et Fininvest s'étaient engagés à voter en faveur de cette résolution.

Vivendi s'est engagé à céder progressivement sur le marché la totalité de la participation de 19,19 % du capital de Mediaset détenue par Simon Fiduciaria SpA sur une période de cinq ans. Fininvest aura le droit d'acheter les actions non vendues par Vivendi à chaque période de 12 mois, au prix annuel établi.

Le 22 juillet 2021, Vivendi, Fininvest et Mediaset ont annoncé la finalisation de l'accord global du 3 mai 2021 qu'ils ont conclu pour mettre fin à leurs litiges (se reporter à la note 22). Ils renoncent mutuellement à toutes les poursuites et plaintes en cours.

En particulier, Fininvest a acquis 5,0 % du capital de Mediaset détenu directement par Vivendi, au prix de 2,70 euros par action (tenant compte de la date de détachement et du paiement du dividende, qui ont eu lieu respectivement le 19 juillet et le 21 juillet 2021). Vivendi restera actionnaire de Mediaset à hauteur de sa part résiduelle de 4,61 % et sera libre de conserver ou de vendre cette participation à tout moment et à n'importe quel prix.

Note 4 Impacts pandémie Covid-19

Bien que les impacts de la pandémie de la Covid-19 soient plus sensibles pour certains pays ou métiers que pour d'autres, sur le premier semestre 2021, Vivendi a su faire preuve de résilience et s'adapter pour continuer de servir au mieux et divertir ses clients, tout en réduisant ses coûts pour préserver ses marges. Les activités ont montré une bonne résistance, en particulier celles de la musique et de la télévision payante. En revanche, comme anticipé, les effets de la crise sanitaire ont pesé sur certaines activités telles que Havas Group et Vivendi Village (en particulier les spectacles vivants).

Vivendi analyse en permanence les conséquences actuelles et potentielles de la crise. Il est difficile à ce jour de déterminer comment elle impactera ses résultats sur l'exercice 2021. Les métiers liés au spectacle vivant risquent d'être plus impactés que les autres. Le Groupe reste néanmoins confiant quant à la capacité de résilience de ses principaux métiers. Il continue de mettre tout en œuvre pour assurer la continuité de ses activités, ainsi que pour servir et divertir au mieux ses clients et ses publics, tout en respectant les consignes des autorités de chaque pays où il est implanté.

Une revue de la valeur des actifs à durée de vie indéfinie a été effectuée, notamment des écarts d'acquisition. Au regard de la performance enregistrée au premier semestre par les métiers, Vivendi n'a pas identifié d'éléments indiquant une baisse de la valeur recouvrable par rapport au 31 décembre 2020.

Au cours du premier semestre 2021, l'endettement financier net de Vivendi s'est amélioré de 2 075 millions d'euros, passant de 4 953 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 2 878 millions d'euros au 30 juin 2021. Vivendi dispose par ailleurs de capacités de financement importantes. Au 30 juin 2021, les lignes de crédit confirmées du groupe Vivendi étaient disponibles à hauteur de 2,7 milliards d'euros.

Au 30 juin 2021, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 4,5 années (contre 4,8 années au 31 décembre 2020).

Pour une information détaillée des emprunts et autres passifs financiers et gestion des risques financiers, se référer à la note 19.

Note 5 Information sectorielle

5.1 Compte de résultat par métier

Comptes de résultat consolidés

1er semestre clos le 30 juin 2021

	Universal Music Group	Groupe Canal+	Havas Group	Editis	Prisma Media	Gameloft	Vivendi Village	Nouvelles Initiatives	Corporate	Eliminations	Total Vivendi
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 831	2 782	1 048	372	29	120	24	38	-	(23)	8 221
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(3 009)	(2 308)	(900)	(318)	(22)	(116)	(37)	(65)	(56)	23	(6 808)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	-	(2)	(1)	(1)	-	-	-	-	(2)	-	(6)
EBITDA*	822	472	147	53	7	4	(13)	(27)	(58)	-	1 407
Charges de restructuration	(9)	(5)	(4)	(12)	(2)	(1)	-	-	(4)	-	(37)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Amortissements d'immobilisations corporelles	(32)	(70)	(17)	(2)	-	(2)	(2)	(3)	(1)	-	(129)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	-	(47)	(4)	(23)	-	(1)	-	(2)	-	-	(77)
Amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	(31)	(20)	(35)	(6)	(1)	(3)	(2)	(2)	(3)	-	(103)
Autres charges et produits opérationnels	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	753	330	87	10	4	(3)	(17)	(32)	(66)	-	1 066
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(69)	(22)	-	(1)	-	-	-	(1)	-	-	(93)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)											973
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles											(38)
Coût du financement											(21)
Produits perçus des investissements financiers											117
Autres charges et produits financiers											(157)
Résultat des activités avant impôt											874
Impôt sur les résultats											(277)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession											-
Résultat net											597
<i>Dont</i>											
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE											488
Intérêts minoritaires											109

1er semestre clos le 30 juin 2020

	Universal Music Group	Groupe Canal+	Havas Group	Editis	Gameloft	Vivendi Village	Nouvelles Initiatives	Corporate	Eliminations	Total Vivendi
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 459	2 674	1 019	262	130	26	28	-	(22)	7 576
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(2 804)	(2 200)	(893)	(249)	(137)	(48)	(56)	(66)	22	(6 431)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(6)	(7)	(6)	(1)	(1)	-	(1)	(3)	-	(25)
EBITDA*	649	467	120	12	(8)	(22)	(29)	(69)	-	1 120
Charges de restructuration	(8)	(29)	(10)	(3)	-	-	(1)	(2)	-	(53)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	-	(1)	-	-	-	-	-	-	-	(1)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(28)	(73)	(20)	(2)	(2)	(1)	(2)	-	-	(128)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	-	(44)	(3)	(20)	(1)	(1)	(2)	-	-	(71)
Amortissement des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	(35)	(20)	(42)	(6)	(4)	(2)	(2)	(3)	-	(114)
Autres charges et produits opérationnels	(11)	-	-	-	-	-	(7)	-	-	(18)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	567	300	46	(21)	(14)	(27)	(42)	(74)	-	735
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(51)	(22)	-	(1)	-	-	(1)	-	-	(75)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)										660
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles										64
Coût du financement										(16)
Produits perçus des investissements financiers										15
Autres charges et produits financiers										417
Résultat des activités avant impôt										1 140
Impôt sur les résultats										(299)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession										-
Résultat net										841
<i>Dont</i>										
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE										757
Intérêts minoritaires										84

Exercice clos le 31 décembre 2020

	Universal Music Group	Groupe Canal+	Havas Group	Editis	Gameloft	Vivendi Village	Nouvelles Initiatives	Corporate	Eliminations	Total Vivendi
CHIFFRE D'AFFAIRES	7 432	5 498	2 137	725	253	40	65	-	(60)	16 090
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(5 935)	(4 721)	(1 830)	(611)	(257)	(80)	(118)	(132)	60	(13 624)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(10)	(10)	(10)	(1)	(3)	(1)	-	(8)	-	(43)
EBITDA*	1 487	767	297	113	(7)	(41)	(53)	(140)	-	2 423
Charges de restructuration	(20)	(42)	(33)	(6)	(2)	(2)	-	(1)	-	(106)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(1)	(10)	(1)	-	-	-	-	-	-	(12)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(59)	(135)	(43)	(4)	(4)	(5)	(5)	(2)	-	(257)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	-	(105)	(14)	(47)	(2)	(1)	(4)	-	-	(173)
Amortissement des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	(69)	(41)	(84)	(12)	(8)	(4)	(4)	(7)	-	(229)
Autres charges et produits opérationnels	(9)	1	(1)	(6)	(1)	(6)	(9)	12	-	(19)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	1 329	435	121	38	(24)	(59)	(75)	(138)	-	1 627
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements	(108)	(46)	-	(2)	(1)	-	(1)	-	-	(158)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)										1 468
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles										126
Coût du financement										(37)
Produits perçus des investissements financiers										36
Autres charges et produits financiers										589
Résultat des activités avant impôts										2 182
Impôt sur les résultats										(575)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession										-
Résultat net										1 607
<i>Dont</i>										
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE										1 440
Intérêts minoritaires										167

* Mesures à caractère non strictement comptable.

5.1.1 Chiffre d'affaires

Par nature

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31
	2021	2020	décembre 2020
Licence de propriété intellectuelle	4 372	3 857	8 465
Service d'abonnements	2 479	2 458	4 940
Publicité, merchandising et autres	1 393	1 283	2 745
Eliminations des opérations intersegment	(23)	(22)	(60)
Chiffre d'affaires	8 221	7 576	16 090

Par zone géographique

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31
	2021	2020	décembre 2020
France	2 446	2 257	4 820
Reste de l'Europe	1 898	1 800	3 884
Amériques	2 666	2 429	5 094
Asie/Océanie	795	728	1 536
Afrique	416	362	756
Chiffre d'affaires	8 221	7 576	16 090

5.2 Bilan

(en millions d'euros)	30 juin 2021	31 décembre 2020
Actifs sectoriels (a)		
Universal Music Group	13 051	13 036
Groupe Canal+	9 517	9 814
Havas Group	5 438	5 438
Editis	1 397	1 372
Prisma Media	309	-
Gameloft	730	734
Vivendi Village	318	309
Nouvelles Initiatives	350	360
Corporate	5 680	5 219
<i>Dont participations mises en équivalence</i>	<i>3 021</i>	<i>3 179</i>
<i>participations cotées</i>	<i>2 120</i>	<i>1 700</i>
	36 790	36 281
Passifs sectoriels (b)		
Universal Music Group	5 446	5 670
Groupe Canal+	2 814	2 946
Havas Group	3 828	4 024
Editis	539	545
Prisma Media	141	-
Gameloft	108	117
Vivendi Village	251	159
Nouvelles Initiatives	75	72
Corporate	486	500
	13 688	14 032

- a. Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location, les participations mises en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.
- b. Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants, les dettes locatives à court et long terme et les dettes d'exploitation et autres.

5.3 Investissements et augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31
	2021	2020	décembre 2020
Investissements industriels, nets (capex, net) (a)			
Universal Music Group	17	37	65
Groupe Canal+	133	136	305
Havas Group	8	10	25
Editis	7	4	7
Prisma Media	1	-	-
Gameloft	1	1	1
Vivendi Village	1	5	5
Nouvelles Initiatives	20	11	26
Corporate	34	1	1
	222	205	435
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation relatifs aux contrats de location			
Universal Music Group	47	45	104
Groupe Canal+	120	146	327
Havas Group	30	67	98
Editis	12	1	6
Prisma Media	1	-	-
Gameloft	2	1	8
Vivendi Village	2	14	18
Nouvelles Initiatives	21	11	26
Corporate	33	1	1
	268	286	588

a. Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Note 6 Charges et produits des activités financières

Coût du financement

	Note	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2020
		2021	2020	
(en millions d'euros)				
(Charge)/produit				
Charges d'intérêts sur les emprunts	19	(24)	(24)	(52)
Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements		3	8	15
Coût du financement		(21)	(16)	(37)
<i>Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit</i>		<i>(1)</i>	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>
		(22)	(17)	(39)

Autres produits et charges financières

	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2020
	2021	2020	
(en millions d'euros)			
Plus-value et réévaluation liées aux investissements financiers (a)	108	453	676
Effet de désactualisation des actifs (b)	-	-	-
Rendement attendu des actifs de couverture relatifs aux régimes d'avantages au personnel	4	5	9
Gains de change	1	13	10
Variation de valeur des instruments dérivés	-	-	4
Autres	-	2	5
Autres produits financiers	113	473	704
Moins-value ou dépréciation d'investissements financiers (a)	(191)	(4)	(8)
Effet de désactualisation des passifs (b)	-	(1)	(2)
Effet de désactualisation des passifs actuariels relatifs aux régimes d'avantages au personnel	(9)	(10)	(19)
Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit	(1)	(1)	(2)
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(18)	(22)	(41)
Pertes de change	(10)	(9)	(18)
Autres	(41)	(9)	(25)
Autres charges financières	(270)	(56)	(115)
Total net	(157)	417	589

- a. Comprend la variation de valeur des participations dans Spotify et Tencent Music pour une charge de -170 millions d'euros au premier semestre 2021 (comparé à un produit de réévaluation de 449 millions d'euros au premier semestre 2020 et 591 millions d'euros sur l'exercice 2020). Au premier semestre 2021, il comprend également la plus-value de cession d'Alamo Records LLC par Universal Music Group pour 100 millions d'euros.
- b. Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et les passifs sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des recettes et des dépenses attendues. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif et du passif est ajustée afin de tenir compte du passage du temps.

Note 7 Impôt

	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2020
	2021	2020	
(en millions d'euros)			
(Charge)/produit d'impôt			
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SE et du bénéfice mondial consolidé	36	43	90
Autres composantes de l'impôt (a)	(313)	(342)	(665)
Impôt sur les résultats	(277)	(299)	(575)

- a. Intègre la variation du passif d'impôt différé liée à la réévaluation par compte de résultat des participations dans Spotify et Tencent Music (produit d'impôt différé de +30 millions d'euros, comparé à une charge d'impôt différé de -110 millions d'euros sur le premier semestre 2020 et une charge d'impôt différé de -142 millions d'euros sur l'exercice 2020).

Note 8 Résultat par action

	Semestres clos le 30 juin				Exercice clos le 31 décembre 2020	
	2021		2020		De base	Dilué
	De base	Dilué	De base	Dilué		
Résultat (en millions d'euros)						
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	488	488	757	757	1 440	1 440
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	-	-	-	-	-	-
Résultat net, part du groupe	488	488	757	757	1 440	1 440
Nombre d'actions (en millions)						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 087,5	1 087,5	1 153,5	1 153,5	1 140,7	1 140,7
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	3,1	-	5,1	-	4,1
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 087,5	1 090,6	1 153,5	1 158,6	1 140,7	1 144,8
Résultat par action (en euros)						
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	0,45	0,45	0,66	0,65	1,26	1,26
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	-	-	-	-	-	-
Résultat net, part du groupe par action	0,45	0,45	0,66	0,65	1,26	1,26

- a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (96,4 millions de titres sur le premier semestre 2021, comparé à 31,7 millions de titres sur le premier semestre 2020 et 44,7 millions de titres sur l'exercice 2020).

Note 9 Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

	Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat			Autres éléments du résultat global
	Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Gains/(pertes) latents	Ecarts de conversion	Quote-part des sociétés mises en équivalence	
(en millions d'euros)						
Solde au 31 décembre 2020	(373)	(586)	79	(771)	(195) (a)	(1 846)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	316	1	83	(57)	343
Effet d'impôts	(1)	8	-	-	-	7
Autres	-	-	-	1	(1)	-
Solde au 30 juin 2021	(374)	(262)	80	(687)	(253) (a)	(1 496)

- a. Comprend les écarts de conversion en provenance de Telecom Italia pour -222 millions au 30 juin 2021, contre -218 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Note 10 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	30 juin 2021	31 décembre 2020
Ecarts d'acquisition, bruts	28 321	27 924
Pertes de valeur	(13 813)	(13 741)
Ecarts d'acquisition	14 508	14 183

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Variation des écarts de conversion et autres	30 juin 2021
Universal Music Group	4 915	-	1	45 (a)	4 961
Groupe Canal+	5 663	-	43	(1)	5 705
Havas Group	2 008	-	20	32	2 060
Editis	837	-	-	-	837
Prisma Media	-	-	181 (b)	-	181
Gameloft	600	-	-	-	600
Vivendi Village	156	-	-	4	160
Nouvelles Initiatives	4	-	-	-	4
Total	14 183	-	245	80	14 508

- a. Comprend notamment les écarts de conversion du dollar (USD) contre l'euro.
- b. Correspond à l'écart d'acquisition à 100 % provisoire constaté du fait de l'acquisition de Prisma Media consolidé depuis le 31 mai 2021 (se reporter à la note 3.1).

Valeur des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2020, Vivendi a mis en œuvre un test de perte de valeur des unités génératrices de trésorerie (UGT) et des groupes d'UGT, afin de déterminer si leur valeur recouvrable était supérieure à leur valeur comptable. Avec l'aide d'un expert indépendant, le cas échéant, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable des UGT et des groupes d'UGT, déterminée au moyen des méthodes usuelles (valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs, et juste valeur, déterminée à partir d'éléments de marché : cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes), était supérieure à leur valeur comptable.

Au 30 juin 2021, Vivendi a passé en revue les éléments pouvant indiquer une baisse de la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT au cours du premier semestre 2021. En particulier, Vivendi a procédé à l'analyse des performances des UGT et des groupes d'UGT par comparaison avec les estimations utilisées à fin 2020.

Bien que les impacts de la pandémie de la Covid-19 soient plus sensibles pour certains pays ou métiers que pour d'autres, sur le premier semestre 2021, Vivendi a su faire preuve de résilience et s'adapter pour continuer de servir au mieux et divertir ses clients, tout en réduisant ses coûts pour préserver ses marges. Les activités ont montré une bonne résistance, en particulier celles de la musique et de la télévision payante. En revanche, comme anticipé, les effets de la crise sanitaire ont pesé sur certaines activités telles que Havas Group et Vivendi Village (en particulier les spectacles vivants).

Nonobstant les incertitudes créées par la pandémie de Covid-19, la Direction de Vivendi a conclu à l'absence au 30 juin 2021 d'éléments indiquant une baisse de la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT par rapport au 31 décembre 2020. En outre, Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles au cours du quatrième trimestre 2021.

Note 11 Actifs et engagements contractuels de contenus

11.1 Actifs de contenus

(en millions d'euros)	30 juin 2021		31 décembre 2020	
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus	Actifs de contenus
Droits et catalogues musicaux	9 314	(6 992)	2 322	2 330
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 930	-	1 930	1 859
Contrats de merchandising et de services aux artistes	21	(21)	-	-
Coût des films et des programmes télévisuels	7 126	(6 592)	534	579
Droits de diffusion d'événements sportifs	212	-	212	416
Créations éditoriales	939	(892)	47	43
Autres	50	(28)	22	21
Actifs de contenus	19 592	(14 525)	5 067	5 248
Déduction des actifs de contenus courants	(1 172)	17	(1 155)	(1 346)
Actifs de contenus non courants	18 420	(14 508)	3 912	3 902

11.2 Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

(en millions d'euros)	Paiements minimums futurs au	
	30 juin 2021	31 décembre 2020
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	2 379	2 315
Droits de diffusion de films et programmes	185	174
Droits de diffusion d'événements sportifs (a)	59	275
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	458	535
Passifs de contenus	3 081	3 299

- a. La diminution des droits de diffusion d'événements sportifs enregistrés au bilan correspond principalement à la consommation des droits suite à la retransmission du Championnat de France de football de Ligue 1 pour la saison 2020/2021.

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimum au	
	30 juin 2021	31 décembre 2020
Droits de diffusion de films et programmes (a)	3 486	4 063
Droits de diffusion d'événements sportifs	3 124 (b)	2 601
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	1 537	1 374
Engagements donnés	8 147	8 038
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(152)	(176)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(446)	(52)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	non chiffrables	
Autres	(5)	(7)
Engagements reçus	(603)	(235)
Total net	7 544	7 803

- a. Le montant des provisions comptabilisées au titre des droits de diffusion des films et programmes s'établit à 37 millions d'euros au 30 juin 2021 (contre 52 millions d'euros au 31 décembre 2020).
- b. Comprend notamment les droits de diffusion de Groupe Canal+ pour les événements sportifs suivants :
- Lot 3 du Championnat de France de football de Ligue 1 de 2021/2022 à 2023/2024 via l'accord de sous licence signé avec beIN Sports le 12 février 2020. Canal+ a résilié l'accord de sous licence, et ce droit de diffusion fait l'objet d'un contentieux (se reporter à la note Litiges) ;
 - Ligue des Champions en exclusivité pour les deux lots premium pour trois saisons, de 2021/2022 à 2023/2024 ;
 - Premier League anglaise en France et en Pologne pour la saison 2021/2022. Par ailleurs, le 8 juillet 2021, Canal+ a annoncé la prolongation de cet accord en France pour 3 saisons supplémentaires, soit de 2022/2023 à 2024/2025 ;

- Championnat de France de rugby (Top 14) en exclusivité jusqu'à la fin de la saison 2022/2023. Le 3 mars 2021, Canal+ a annoncé la prolongation de cet accord pour quatre saisons, soit jusqu'à la fin de la saison 2026/2027 ;
- Formule 1, Formule 2 et GP3 en exclusivité pour la saison 2022 ;
- MotoGP™, Moto2 et Moto3 pour les saisons 2022 et 2023.

Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

Note 12 Contrats de location

12.1 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Au 30 juin 2021, le montant des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'établit à 1 037 millions d'euros (1 068 millions d'euros au 31 décembre 2020) après déduction des amortissements cumulés et pertes de valeurs pour 933 millions d'euros au 30 juin 2021 (822 millions d'euros au 31 décembre 2020). Ces droits d'utilisation concernent les contrats de locations immobilières.

Variation des droits d'utilisation

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020
Solde en début de période	1 068	1 245
Dotations aux amortissements	(103)	(228)
Acquisitions/augmentations	56	132
Cessions/diminutions	-	(1)
Regroupements d'entreprises	26	-
Ecart de conversion et autres	(10)	(80)
Solde en fin de période	1 037	1 068

12.2 Maturité des dettes locatives

(en millions d'euros)	30 juin 2021	31 décembre 2020
< 1 an	203	221
Entre 1 et 5 ans	620	619
> 5 ans	436	451
Dettes locatives	1 259	1 291

12.3 Charges sur obligations locatives

La charge sur obligation locative enregistrée au compte de résultat s'est élevée à 121 millions d'euros sur le premier semestre 2021, contre 135 millions d'euros sur le premier semestre 2020.

Note 13 Participations mises en équivalence

13.1 Principales participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Pourcentage de contrôle		Valeur nette comptable des sociétés mises en équivalence	
	30 juin 2021	31 décembre 2020	30 juin 2021	31 décembre 2020
Telecom Italia (a)	23,75%	23,75%	3 021	3 179
Banijay Group Holding	32,9%	32,9%	220	238
Vevo (b)	49,2%	49,4%	61	62
Autres			82	63
			3 384	3 542

a. Au 30 juin 2021, sans changement par rapport au 31 décembre 2020, Vivendi détient 3 640 millions d'actions ordinaires avec droit de vote de Telecom Italia, représentant 23,75 % des actions ordinaires avec droit de vote et 17,04 % du capital total de Telecom Italia, compte tenu des actions à dividende prioritaire sans droit de vote. Au cours de bourse au 30 juin 2021 (0,419 euro par action ordinaire), la valeur de marché de cette participation s'établit à 1 525 millions d'euros. Pour une analyse de la valeur de la participation dans Telecom Italia au 30 juin 2021, se reporter *infra* au paragraphe 13.2.

b. Vevo est détenu par Universal Music Group.

Variation de la valeur des participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020
Solde en début de période	3 542	3 520
Acquisitions	19	119
Cessions	-	-
Dépréciation	-	-
Quote-part dans le résultat net de la période (a)	(36)	108
Variation des autres éléments du résultat global	(57)	(166)
Dividendes perçus	(37)	(40)
Autres	(47)	1
Solde en fin de période	3 384	3 542

a. Comprend principalement la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia (se reporter *infra*).

13.2 Telecom Italia

Mise en équivalence de Telecom Italia

Au 30 juin 2021, sans changement par rapport au 31 décembre 2020, Vivendi détient 3 640 millions d'actions ordinaires avec droit de vote de Telecom Italia, représentant 23,75 % des actions ordinaires avec droit de vote et 17,04 % du capital total de Telecom Italia, compte tenu des actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Au 30 juin 2021, Vivendi estime toujours disposer du pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia, compte tenu notamment des 23,75 % de droits de vote qu'il détient, et considère donc exercer une influence notable sur Telecom Italia.

Quote-part de résultat

Vivendi s'appuie sur les informations financières publiques de Telecom Italia pour mettre en équivalence sa participation dans Telecom Italia. Compte tenu des dates respectives de publication des comptes de Vivendi et de Telecom Italia, Vivendi comptabilise de façon systématique sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia avec un trimestre de décalage. Ainsi, sur le premier semestre 2021, le résultat de Vivendi prend en compte sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia au titre du quatrième trimestre 2020 et du premier trimestre 2021 pour un montant total de -38 millions d'euros, déterminé comme suit :

- 22 millions d'euros, correspondant à la quote-part de profit pour le quatrième trimestre 2020, calculée sur la base des informations financières de l'exercice clos le 31 décembre 2020 publiées par Telecom Italia le 24 février 2021 ;

- -30 millions d'euros, correspondant à la quote-part de profit pour le premier trimestre 2021, calculée sur la base des informations financières du premier trimestre 2021 publiées par Telecom Italia le 20 mai 2021. Ce montant comprend notamment la quote-part de Vivendi (-53 millions d'euros) dans le plan de départs volontaires d'environ 1 300 personnes annoncé par Telecom Italia ;
- -30 millions d'euros, exclus du résultat net ajusté, correspondant à l'amortissement des actifs incorporels liés à l'allocation du prix d'acquisition de Telecom Italia.

Par ailleurs, la quote-part de charges et produits en provenance de Telecom Italia comptabilisée directement en capitaux propres s'élève à -69 millions d'euros sur le premier semestre 2021, dont -4 millions d'euros correspondant à des écarts de conversion.

Au 31 décembre 2020, conformément au Décret-loi n° 104/2020 (art. 110, sous-sections 8 et 8 bis), Telecom Italia a bénéficié de la possibilité de réévaluer la valeur fiscale de ses actifs en l'alignant sur leur valeur comptable. En conséquence, à compter de l'exercice 2021, Telecom Italia est en mesure de générer une économie fiscale liée à l'amortissement de la valeur fiscale réévaluée pour un montant net de 5 877 millions d'euros amortissable sur une période de 18 ans. Ainsi l'économie fiscale courante attendue par Telecom Italia s'élève à 326 millions d'euros par an, soit 56 millions d'euros par an en quote-part Vivendi. Conformément aux méthodes comptables de Vivendi et compte tenu du décalage d'un trimestre dans la comptabilisation de la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia, au 30 juin 2021, Vivendi a :

- au titre du premier trimestre 2021, extourné sa quote-part (1 009 millions d'euros) du produit d'impôt différé comptabilisé par Telecom Italia au quatrième trimestre 2020 ;
- au titre du deuxième trimestre 2021, pris en compte sa quote-part (14 millions d'euros) de l'économie d'impôt courante au titre du premier trimestre 2021 de Telecom Italia.

Valeur de la participation dans Telecom Italia au 30 juin 2021

Au 30 juin 2021, le cours de Bourse des actions ordinaires de Telecom Italia (0,419 euro par action) demeure inférieur au coût d'achat par Vivendi (1,071 euro par action). Au 31 décembre 2020, Vivendi a mis en œuvre un test de perte de valeur de sa participation dans Telecom Italia, afin de déterminer si sa valeur recouvrable était supérieure à sa valeur comptable. Comme chaque année, le test a été mis en œuvre avec l'aide d'un expert indépendant et la valeur déterminée selon les méthodes usuelles (valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs, et juste valeur, déterminée à partir d'éléments de marché : cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes).

Au 30 juin 2021, Vivendi s'est assuré qu'il n'existait pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser que la valeur recouvrable de sa participation dans Telecom Italia avait baissé au cours du premier semestre 2021. La Direction de Vivendi a conclu à l'absence d'éléments indiquant une baisse de la valeur de sa participation dans Telecom Italia par rapport au 31 décembre 2020. Nonobstant les incertitudes créées par la pandémie de Covid-19, Vivendi considère que la baisse du cours de Bourse n'a pas de caractère durable eu égard aux perspectives de valorisation à long terme de Telecom Italia. Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur de sa participation dans Telecom Italia au cours du quatrième trimestre 2021 lorsque le plan d'affaires de Telecom Italia sera mis à jour.

Informations financières à 100 %

Les principaux agrégats des états financiers consolidés, tels que publiés par Telecom Italia sont les suivants :

(en millions d'euros)	Comptes trimestriels au 31 mars 2021	Comptes annuels au 31 décembre 2020
<i>Date de publication par Telecom Italia :</i>	<i>20 mai 2021</i>	<i>24 février 2021</i>
Actifs non courants	61 667	62 422
Actifs courants	12 059	10 791
Total actif	73 726	73 213
Capitaux propres	29 822	28 840
Passifs non courants	30 876	33 227
Passifs courants	13 028	11 146
Total passif	73 726	73 213
<i>Dont dette financière nette (a)</i>	<i>21 672</i>	<i>23 714</i>
Chiffre d'affaires	3 752	15 805
EBITDA (a)	1 177	6 739
Résultat net, part du groupe	(216)	7 224
Résultat global, part du groupe	(423)	6 199

a. Mesures à caractère non strictement comptable, telles que publiées par Telecom Italia (*Alternative Performance Measures*).

Note 14 Actifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2021			31 décembre 2020		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net						
Dépôts à terme (a)	25	25	-	-	-	-
Niveau 1						
Participations cotées	1 631	-	1 631	1 862	-	1 862
Niveau 2						
Participation non cotées	43	-	43	43	-	43
Instruments financiers dérivés	24	3	21	7	3	4
Autres actifs financiers (a)	58	58	-	50	50	-
Niveau 3 - Autres actifs financiers (b)	35	-	35	39	1	38
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global						
Niveau 1 - Participations cotées	2 486	-	2 486	2 095	-	2 095
Niveau 2 - Participation non cotées	9	1	8	20	-	20
Niveau 3 - Participation non cotées	24	-	24	24	-	24
Actifs financiers évalués au coût amorti	269	49	220	210	11	199
Compte courant Bolloré SE (a)	100	100	-	70	70	-
Actifs financiers	4 704	236	4 468	4 420	135	4 285

Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1. de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (page 267 du Document d'enregistrement universel 2020).

- Correspondent aux actifs financiers de gestion de trésorerie, inclus dans la trésorerie disponible : se reporter à la note 15.
- Ces actifs financiers comprennent notamment la juste valeur de l'obligation remboursable en actions ou en numéraire (ORAN 2) souscrite par Vivendi en 2016 dans le cadre de son investissement dans Banijay Group Holding.

Portefeuille de participations et actifs financiers cotés

	30 juin 2021						
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice	Plus/(moins) value latente cumulée
	(en milliers)		(€/action)			(en millions d'euros)	
Mediaset	340 246	28,80% (b)	3,70	3,04	1 015 (c)	306	(243)
Lagardère (d)	38 388	27,20%	15,54	20,84	800	14	203
MultiChoice	53 100	12,00%	5,54	6,90	366	(29)	72
Spotify (e)	6 487	3,35%	6,58	227,28	1 474	(195)	1 432
Tencent Music Entertainment (e)	12 246	0,73%	na	12,77	156	(36)	156
Autres (f)					306	32	(149)
Total					4 117	92	1 471

	31 décembre 2020						
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice	Plus/(moins) value latente cumulée
	(en milliers)		(€/action)			(en millions d'euros)	
Mediaset	340 246	28,80% (b)	3,70	2,09	710	(195)	(549)
Lagardère	38 297	29,21%	15,53	20,48	784	189	189
MultiChoice	53 100	12,00%	5,54	7,44	395	101	101
Spotify (e)	6 487	3,37%	6,58	257,34	1 669	798	1 627
Tencent Music Entertainment (e)	12 246	0,74%	na	15,74	193	64	193
Autres					206	(183)	(182)
Total					3 957	774	1 379

na : non applicable.

- Ces montants incluent les frais et taxes d'acquisition.
- Pour une information détaillée sur les accords entre Vivendi et Mediaset, se référer à la note 3.2. Pour rappel, le 9 avril 2018, conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'AGCOM (autorité administrative de régulation du secteur des communications en Italie), Vivendi a transféré la fraction de ses droits de vote supérieure à 10 % à une société fiduciaire italienne indépendante (se reporter à la note 22).
- Le 3 mai 2021, dans le cadre de l'accord global mettant fin à leurs différends, Vivendi a notamment consenti à Fininvest une promesse de vente portant sur 5,0 % du capital de Mediaset qu'il détenait directement, au prix de 2,70 euros par action (après détachement d'un coupon de 0,30 euros par action, mis en paiement le 21 juillet 2021). Le 22 juillet 2021, Fininvest a acquis 5,0 % du capital de Mediaset auprès de Vivendi au prix de 2,70 euros par action (se reporter à la note 3.2).
- Les assemblées générales des associés commandités et des actionnaires commanditaires de Lagardère SCA réunies le 30 juin 2021 ont approuvé la transformation de la société en société anonyme à Conseil d'administration ainsi que l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration de Lagardère SA, dont Monsieur Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire de Vivendi. Au 30 juin 2021, Vivendi détient 27,20 % du capital et 21,65 % des droits de vote exerçables de Lagardère SA. Au cours du second semestre 2021, Vivendi examinera le statut de sa participation dans Lagardère SA au regard des prescriptions de la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », selon laquelle l'exercice d'une influence notable par un investisseur est notamment attesté par la représentation au sein du Conseil d'administration ainsi que la participation au processus d'élaboration des politiques, et notamment la participation aux décisions relatives aux dividendes et autres distributions.
- Spotify et Tencent Music Entertainment sont détenus par Universal Music Group.
- Comprend notamment une participation d'environ 1 % du capital de Telefonica, ainsi qu'une participation de 9,9 % du capital de PRISA.

Note 15 Trésorerie disponible

La trésorerie disponible de Vivendi correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux actifs financiers de gestion de trésorerie classés en actifs financiers courants. Selon la définition de Vivendi, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018.

Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, net des sommes utilisées pour réduire sa dette, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit bancaire non utilisées seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation ainsi que le service de sa dette pour les six mois restants de l'exercice 2021. Par ailleurs, le 20 juin 2021, Vivendi a signé un accord avec les fonds d'investissement Pershing Square en vue de la cession de 10 % supplémentaires du capital d'UMG, sur la base d'une valeur d'entreprise de 35 milliards d'euros pour 100 % d'UMG. Comme annoncé le 19 juillet 2021, la quotité du capital d'UMG qui sera finalement acquise par ces fonds sera comprise entre 5 % et 10 %. Si cette quotité s'avérait inférieure à 10 %, Vivendi a toujours l'intention de céder la différence à d'autres investisseurs avant la distribution de 60 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi, dont la mise en paiement est prévue le 23 septembre prochain.

	30 juin 2021	31 décembre 2020
Dépôts à terme	25	-
Compte courant Bolloré SE (a)	100	70
Autres actifs financiers	58	50
Actifs financiers de gestion de trésorerie	183	120
Trésorerie	712	314
Dépôts à terme et comptes courants	878	662
OPCVM monétaires	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 590	976
Trésorerie disponible (b)	1 773	1 096

- a. Pour rappel, le 20 mars 2020, Vivendi SE et Bolloré SE ont conclu un accord portant sur une convention de gestion de trésorerie intragroupe à des conditions de marché afin d'optimiser les capacités de placement et de financement au sein des deux groupes, conformément à l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier (se reporter à la note 20.2).
- b. Pour rappel, Vivendi SE centralise les excédents de trésorerie (« cash pooling ») de toutes les entités contrôlées qui (i) ne sont pas soumises aux réglementations locales qui restreignent le transfert des actifs financiers ou (ii) ne sont pas soumises à d'autres engagements contractuels. Au 30 juin 2021, la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'UMG non centralisés auprès de Vivendi s'élèvent à un montant de 755 millions d'euros (contre 326 millions d'euros au 31 décembre 2020) ; au 30 juin 2021, les placements de trésorerie d'UMG centralisés auprès de Vivendi s'élèvent à 146 millions d'euros (contre 815 millions d'euros au 31 décembre 2020) ; se reporter à la note 19.3.

Note 16 Capitaux propres

Evolution du capital social de Vivendi SE

(en milliers)	30 juin 2021	31 décembre 2020
Nombre d'actions composant le capital social (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 149 136	1 185 996
Titres d'autocontrôle	(61 600)	(93 166)
Nombre net d'actions	1 087 536	1 092 830
Nombre brut de droits de vote	1 203 145	1 262 578
Titres d'autocontrôle	(61 600)	(93 166)
Nombre net de droits de vote	1 141 545	1 169 412

Au 30 juin 2021, le capital social de Vivendi SE s'élève à 6 320 millions d'euros, divisé en 1 149 136 milliers d'actions.

Au 30 juin 2021, Vivendi détient 61 600 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 5,4 % du capital.

Au 26 juillet 2021, date de la réunion arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021, Vivendi détient 20 697 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 1,87 % du capital, dont 5 687 milliers d'actions adossées à l'annulation, 8 634 milliers adossées aux opérations d'actionnariat salarié et 6 375 milliers adossées à la couverture de plans d'actions de performance.

Annulation d'actions

Le 18 juin 2021, le Directoire de Vivendi a procédé à l'annulation de 37 759 milliers d'actions auto-détenues, représentant 3,18 % du capital social, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2020 aux termes de sa 27^{ème} résolution.

Le 26 juillet 2021, date de la réunion arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021, le Directoire de Vivendi a procédé à l'annulation de 40 903 milliers d'actions auto-détenues, représentant 3,56 % du capital social, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 aux termes de sa 22^{ème} résolution.

A la suite de cette annulation, Vivendi détient directement 20 697 milliers de ses propres actions, soit 1,87 % de son capital social. Le capital social s'élève à 6 096 millions d'euros divisé en 1 108 milliers d'actions auxquelles sont attachés 1 144 milliers de droits de vote bruts.

Rachat d'actions

Entre le 5 janvier et le 12 février 2021, Vivendi a racheté 7 277 milliers d'actions à un cours moyen de 25,90 euros par action, pour un montant global de 189 millions d'euros.

Le 22 juin 2021, l'Assemblée générale des actionnaires a adopté les deux résolutions suivantes concernant les rachats d'actions :

- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des rachats d'actions à un prix maximum de 29 euros par action, dans la limite de 10 % du capital social, et d'annuler dans la limite maximum de 10 % du capital les actions acquises ;
- l'autorisation donnée au Directoire de procéder à une Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) à un prix maximum de 29 euros par action, dans la limite de 50% du capital social. Les actions acquises seront annulées.

Par ailleurs, le 8 juin 2021, Vivendi s'est engagé à ne pas utiliser les autorisations sollicitées lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 aux termes des résolutions 23 (OPRA) et 24 (autorisation d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription) en cas d'offre publique sur les actions de la société, comme cela est déjà prévu aux termes de la résolution 26 (autorisation d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de sociétés tierces).

Aux termes d'une lettre reçue le 10 juin 2021, le Groupe Bolloré a indiqué à Vivendi que si la résolution 23 (OPRA) était mise en œuvre et qu'il en résultait pour les sociétés du Groupe Bolloré actionnaires de Vivendi un franchissement passif en hausse du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote de Vivendi, celles-ci n'entendent pas demander à l'Autorités des marchés financiers (AMF) le bénéfice d'une décision de dérogation à l'obligation de dépôt d'offre publique qu'entraînerait le franchissement de ce seuil.

Le Groupe Bolloré a précisé dans cette lettre qu'un tel franchissement de seuil n'aurait au demeurant rien d'inéluctable dès lors que les sociétés du Groupe Bolloré conservent la possibilité, notamment pour éviter sa survenance, de vendre des actions Vivendi, ainsi qu'elles l'ont indiqué dans leur déclaration d'intentions rendue publique par un avis n° 212C1222 de l'AMF en date du 27 mai 2021 ; elles pourraient également participer à l'opération de réduction de capital en apportant leurs titres à l'offre de rachat qui serait mise en œuvre par Vivendi. Leur décision à cet égard n'est pas prise, elle le sera le moment venu (se référer à la note 20.1, transactions avec les parties liées).

Distribution d'un dividende ordinaire en numéraire aux actionnaires

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi, dans sa réunion du 1^{er} mars 2021, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende ordinaire de 0,60 euro par action, représentant un montant total distribué de 653 millions d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance du 3 mars

2021 qui l'a approuvée, et a été soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021, qui l'a approuvée. Le dividende a été mis en paiement à partir du 25 juin 2021, après détachement du coupon le 23 juin 2021.

Projet de distribution exceptionnelle en nature de 60 % d'Universal Music Group aux actionnaires

Lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021, dans le cadre du projet de distribution en nature de 60 % d'Universal Music Group, le Directoire de Vivendi SE a proposé aux actionnaires de Vivendi, qui l'ont approuvé à 99,9 %, la distribution d'un dividende exceptionnel en nature au titre de l'exercice 2020 par remise d'actions d'Universal Music Group N.V. (« UMG N.V. »), représentant un montant distribué d'environ 5 312 millions d'euros, sous la double condition (i) de l'obtention du visa de l'AFM (*Autoriteit Financiële Markten*, autorité des marchés financiers néerlandaise) sur le prospectus d'admission et l'admission effective des actions UMG N.V. aux négociations sur le marché réglementé Euronext Amsterdam et, par suite, (ii) que le Directoire décide, sous réserve qu'un bilan intermédiaire de Vivendi SE au 30 juin 2021 fasse apparaître un bénéfice distribuable au moins égal à celui de l'acompte dont la distribution est envisagée et dont le montant a été certifié par les Commissaires aux comptes, de compléter le dividende exceptionnel en nature par un acompte sur dividende exceptionnel en nature au titre de l'exercice 2021 par remise d'actions UMG N.V., représentant un montant estimé à ce jour à 14 488 millions d'euros.

Le dividende exceptionnel et l'acompte sur dividende exceptionnel seraient mis en paiement en une seule et même opération le 23 septembre 2021, à concurrence d'une action UMG N.V. pour une action Vivendi détenue. Les actions UMG N.V. ainsi distribuées représenteraient un maximum de 60 % du capital et des droits de vote de cette dernière et seraient, avant leur distribution, admises aux négociations sur Euronext Amsterdam.

Le montant de la distribution en nature de 60 % du capital d'UMG N.V. sera déterminé en multipliant le nombre d'actions UMG N.V. distribuées par le cours de bourse de l'action UMG N.V. sur le marché réglementé Euronext Amsterdam à la date de détachement de la distribution en nature. A ce jour, 60 % du capital d'UMG N.V. est évalué à 19 800 millions d'euros à dire d'experts à l'occasion des opérations d'apport ayant abouti à la réunion, le 26 février 2021, au sein d'Universal Music Group B.V. (« UMG B.V. ») des 100 % du capital d'Universal Music Group, Inc. (« UMG Inc. ») et d'Universal International Music B.V. (« UIM B.V. »), détenus ensemble par Vivendi et le consortium mené par Tencent et représentant ensemble une valeur d'apport de 33 milliards d'euros.

S'il résultait du cours de bourse de l'action UMG N.V. sur le marché réglementé Euronext Amsterdam à la date de détachement de la distribution en nature, une modification du montant de la distribution en nature par rapport à l'évaluation estimative de 19 800 millions d'euros, cette variation se traduirait par une modification, à la hausse ou à la baisse selon le cas, du montant de l'acompte. En tout état de cause, le montant de la distribution en nature ne pourra excéder la somme (i) des 5 312 millions d'euros dont l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 a approuvé de prélever sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à titre de dividende exceptionnel et (ii) du résultat social au 30 juin 2021 au moins égal à celui de l'acompte dont la distribution est envisagée et dont le montant a été certifié par les Commissaires aux comptes (ensemble, le « Plafond »).

Si le montant de la distribution en nature devait dépasser le Plafond, le Directoire de Vivendi aurait tous pouvoirs pour réduire le nombre d'actions UMG N.V. distribuées de sorte que le montant de la distribution en nature soit égal au Plafond. En pareil cas, la parité de distribution deviendrait inférieure à une action UMG N.V. pour une action Vivendi. Vivendi publiera un communiqué pour informer ses actionnaires du montant définitif de la distribution en nature et confirmer la parité retenue pour la distribution en nature ou, le cas échéant, informer ses actionnaires de l'ajustement de la parité de distribution. En cas d'ajustement de la parité, les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles ; si le nombre d'actions UMG N.V. auquel un actionnaire aurait droit par application de la parité ajustée ne correspond pas un nombre entier d'actions UMG N.V., l'actionnaire recevra le nombre entier d'actions UMG N.V. immédiatement inférieur, complété pour le solde d'une soultte en numéraire découlant du prix auquel auront été cédées les actions UMG N.V. correspondant aux rompus.

Sous cette réserve, la distribution en nature sera imputée comptablement comme suit :

- S'agissant du dividende exceptionnel, sur le résultat distribuable, à hauteur de 5 312 millions d'euros. Ce montant total net imputable sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 correspond (i) au résultat de l'exercice 2020 s'élevant à 3 009 millions d'euros diminué du montant total du dividende ordinaire s'élevant à 653 millions d'euros, soit un montant net de 2 356 millions d'euros, l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 ayant affecté ce montant net au poste « Report à nouveau » préalablement à l'adoption de la résolution relative au versement du dividende exceptionnel ; (ii) au report à nouveau antérieur s'élevant à 2 956 millions d'euros ;
- S'agissant de l'acompte exceptionnel à décider par le Directoire de Vivendi SE et, conformément aux dispositions de l'article L. 232-12 du Code de commerce, à la condition qu'un bilan intermédiaire de Vivendi SE au 30 juin 2021 fasse apparaître un bénéfice distribuable au moins égal à celui de l'acompte dont la distribution est envisagée et dont le montant a été certifié par les Commissaires aux comptes, sur le résultat de l'exercice en cours pour un montant estimé à 14 488 millions d'euros. Il est précisé que l'opération d'apport par Vivendi à UMG B.V. de ses 80 % du capital d'UMG Inc. et d'UIM B.V. a été réalisée en valeur réelle le 26 février 2021 s'agissant d'une part d'une opération transfrontalière et d'autre part d'une filialisation suivie d'une perte de contrôle ultérieure. Il en est résulté une plus-value comptable d'un montant de 23 361 millions d'euros, reflétée dans le résultat de Vivendi SE pour le premier semestre clos le 30 juin 2021, soit un bénéfice net de 26 410 millions d'euros.

Note 17 Provisions

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2021	31 décembre 2020
Avantages au personnel (a)		839	839
Coûts de restructuration (b)		69	89
Litiges	22	455	411
Pertes sur contrats long terme		56	77
Passifs liés à des cessions (c)		10	10
Autres provisions (d)		310	304
Provisions		1 739	1 730
Déduction des provisions courantes		(617)	(670)
Provisions non courantes		1 122	1 060

- Comprennent les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies mais ne comprennent pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- Comprennent essentiellement les provisions pour restructuration de Groupe Canal+ (49 millions d'euros au 30 juin 2021, contre 77 millions d'euros au 31 décembre 2020), d'Editis (10 millions d'euros au 30 juin 2021, contre 1 million d'euros au 31 décembre 2020) et d'UMG (9 millions d'euros au 30 juin 2021, contre 11 millions d'euros au 31 décembre 2020).
- Certains engagements donnés dans le cadre de cessions font l'objet de provisions. Outre leur caractère non significatif, le montant de ces provisions n'est pas détaillé car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.
- Comprennent notamment des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Variation des provisions

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020
Solde en début de période	1 730	1 621
Dotations	183	507
Utilisations	(157)	(206)
Reprises	(68)	(165)
Regroupements d'entreprises	20	6
Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31	(33)
Solde en fin de période	1 739	1 730

Note 18 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

18.1 Plans attribués par Vivendi SE

18.1.1 Instruments dénoués par émission d'actions

Les opérations sur les instruments en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2021 sont les suivantes :

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre d'actions en cours
	(en milliers)	(en euros)	(en milliers)
Solde au 31 décembre 2020	1 310	14,4	5 344
Attribuées	-	na	-
Exercées / Inscrites en compte	(944) (a)	15,1	(1 084)
Echues	(30)	17,2	-
Annulées	-	na	(447) (b)
Solde au 30 juin 2021	336 (c)	12,0	3 813 (d)
Acquises / Exerçables au 30 juin 2021	336	12,0	-
Droits acquis au 30 juin 2021	336	12,0	631

na : non applicable.

- Au cours du premier semestre 2021, les bénéficiaires ont exercé leurs options de souscription d'actions au cours de Bourse moyen pondéré de 27,9 euros.
- Le Conseil de surveillance a arrêté, dans sa séance du 3 mars 2021, après examen par le Comité de gouvernance, nomination et rémunération, le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2018, 2019 et 2020 le plan d'actions de performance attribué par le Conseil de surveillance du 17 mai 2018. Il a constaté que l'ensemble des critères fixés avait été largement atteint. Toutefois, l'impact négatif de la situation en Italie sur la période n'étant pas reflété dans les résultats financiers, le Conseil de surveillance a décidé de ne confirmer l'attribution définitive du plan 2018 d'actions de performance qu'à hauteur de 75 % de l'attribution d'origine. Par conséquent, 380 209 droits à actions de performance attribués en 2018 ont été annulés, dont 43 750 droits annulés concernant les membres du Directoire. En outre, 67 086 droits ont été annulés à la suite du départ de certains bénéficiaires.
- Au cours de Bourse du 30 juin 2021, la valeur intrinsèque cumulée des options de souscription d'actions restantes à exercer peut être estimée à 5 millions d'euros.
- La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 1,6 année.

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 3 mars 2021, a décidé d'autoriser, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, le principe du versement d'une rémunération exceptionnelle aux salariés, dirigeants et mandataires sociaux du Groupe éligibles à l'attribution annuelle d'actions de performance⁴, dans les conditions suivantes :

- réalisation, avant la fin de l'année 2021, du projet de distribution de 60 % d'UMG et de son projet de cotation sur le marché réglementé d'Euronext NV à la Bourse d'Amsterdam ;
- dans ce cas, aucune attribution d'actions de performance au titre de l'exercice 2021 en faveur des salariés et dirigeants.

Ce versement sera conditionné à la réalisation définitive des opérations susvisées et à la présence des salariés et mandataires sociaux à cette date.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, le versement d'une rémunération exceptionnelle aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2022.

18.1.2 Plan d'épargne groupe et plan à effet de levier

Au premier semestre 2021, Vivendi SE n'a pas mis en œuvre d'opération d'actionnariat salarié dans le cadre d'un plan d'épargne groupe et plan à effet de levier réservés aux salariés, retraités et mandataires sociaux du groupe.

⁴ En 2020, les plans d'attribution d'actions de performance ont porté sur 1,660 million d'actions.

Note 19 Emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2021			31 décembre 2020		
		Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme
Emprunts obligataires	19.2	4 050	3 350	700	5 050	4 050	1 000
Emprunts bancaires	19.3	571	-	571	661	-	661
Titres négociables à court terme		-	-	-	310	-	310
Découverts bancaires		9	-	9	10	-	10
Intérêts courus à payer		16	-	16	16	-	16
Effet cumulé du coût amorti	19.1	(14)	(13)	(1)	(17)	(16)	(1)
Autres		19	11	8	19	11	8
Emprunts évalués au coût amorti		4 651	3 348	1 303	6 049	4 045	2 004
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		167	153	14	324	108	216 (a)
Instruments financiers dérivés		14	3	11	28	18	10
Emprunts et autres passifs financiers		4 832	3 504	1 328	6 401	4 171	2 230
Dettes locatives	12	1 259	1 056	203	1 291	1 070	221
Total		6 091	4 560	1 531	7 692	5 241	2 451

- a. Au 31 décembre 2020, il comprenait l'engagement de 189 millions d'euros comptabilisé au titre du mandat de rachat d'actions propres en cours d'exécution au 31 décembre 2020.

19.1 Juste valeur de marché des emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2021			31 décembre 2020		
	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)
Valeur de remboursement des emprunts	4 665			6 066		
Effet cumulé du coût amorti	(14)			(17)		
Emprunts évalués au coût amorti	4 651	4 779	na	6 049	6 228	na
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	167	167	3	324 (b)	324	1 - 3
Instruments financiers dérivés	14	14	2	28	28	2
Emprunts et autres passifs financiers	4 832	4 960		6 401	6 580	

na : non applicable.

- a. Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (page 267 du Document d'enregistrement universel 2020).
- b. Comprendait l'engagement ferme (classé en juste valeur de niveau 1) comptabilisé au titre du mandat de rachat d'actions propres en cours d'exécution au 31 décembre 2020 ; du 5 janvier au 12 février 2021, Vivendi a racheté 7 277 milliers de ses propres actions à un cours moyen de 25,90 euros par action, pour un montant de 189 millions d'euros.

19.2 Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%)		Échéance	30 juin 2021	31 décembre 2020
	nominal	effectif			
Emprunts obligataires émis par Vivendi SE					
700 millions d'euros (juin 2019)	0,000%	0,17%	juin-22	700	700
700 millions d'euros (juin 2019)	0,625%	0,67%	juin-25	700	700
700 millions d'euros (juin 2019)	1,125%	1,27%	déc.-28	700	700
850 millions d'euros (septembre 2017)	0,875%	0,99%	sept.-24	850	850
600 millions d'euros (novembre 2016)	1,125%	1,18%	nov.-23	600	600
1 milliard d'euros (mai 2016)	0,750%	0,90%	mai-21	- (a)	1 000
500 millions d'euros (mai 2016)	1,875%	1,93%	mai-26	500	500
Valeur de remboursement des emprunts obligataires				4 050	5 050

- a. Cet emprunt obligataire a été intégralement remboursé le 26 avril 2021.

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SE sont des obligations émises à la côte de la Bourse d'Euronext Paris.

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SE contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). Ils contiennent également une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle⁵ qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SE était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3).

19.3 Emprunts bancaires

Dans le contexte du projet de distribution de 60 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi et de cotation d'UMG sur le marché Euronext Amsterdam, UMG a obtenu le 24 mars 2021 un accord concernant la mise en place de lignes de financement bancaires syndiquées à hauteur de 3 milliards d'euros sur une durée de cinq ans : une ligne de crédit *revolving* de 2 milliards d'euros et un emprunt amortissable (« term loan ») de 1 milliard d'euros. La faculté pour UMG de tirer sur ces lignes de financement bancaires était conditionnée à la mise en place d'une stricte séparation financière (« ring fencing ») envers Vivendi, en particulier la sortie de l'accord de centralisation de la trésorerie (« cash pooling ») auprès de Vivendi, l'impossibilité pour UMG Inc. de tirer sur les lignes de crédit bancaires bilatérales de Vivendi SE, ainsi que le remboursement de l'emprunt intragroupe d'UIM B.V. auprès de Vivendi. La séparation complète de la trésorerie et des financements de Vivendi et d'UMG est intervenue le 7 juillet 2021.

Vivendi SE

Dans le cadre de la séparation de la trésorerie et des financements de Vivendi et d'UMG, Vivendi SE a convenu avec ses banques de réduire le montant de ses lignes de crédit.

Le 28 juin 2021, le montant de la ligne de crédit syndiqué de Vivendi SE à échéance janvier 2026 a été ramené à 1,5 milliard d'euros (contre 2,2 milliards d'euros précédemment). A cette même date, le montant des huit lignes de crédit bilatérales de Vivendi SE à échéance janvier 2024 a été ramené à un montant global de 950 millions d'euros (contre 1,2 milliard d'euros précédemment). Le 7 juillet 2021, le montant des huit lignes de crédit bilatérales de Vivendi SE a été ramené à un montant global de 800 millions d'euros.

L'ensemble de ces lignes de crédit n'est pas soumis au respect de ratios financiers mais elles contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui imposent à Vivendi certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de fusion.

Au 30 juin 2021, compte tenu des tirages d'UMG Inc. pour un montant de 216 millions d'euros sur les lignes de crédit bilatérales de Vivendi SE, sur lesquelles elle était co-emprunteuse, l'ensemble des lignes de crédit de Vivendi SE étaient disponibles à hauteur d'un montant de 2 234 millions d'euros.

Au 26 juillet 2021, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021, compte tenu des titres négociables à court terme émis et adossés aux lignes de crédit pour un montant de 100 millions d'euros, l'ensemble des lignes de crédit de Vivendi SE étaient disponibles à hauteur de 2,2 milliards d'euros.

Universal Music Group (UMG)

Emprunts bancaires d'UMG

Pour rappel, à compter de l'exercice 2020, UMG Inc. était emprunteur additionnel sur cinq des huit lignes de crédit bilatérales de Vivendi SE, dans la limite de 750 millions d'euros au 31 décembre 2020, ramené à 450 millions d'euros au 30 juin 2021 (se reporter supra). Au 30 juin 2021, trois de ces lignes de crédit ont été tirées par UMG à hauteur de 216 millions d'euros.

Par ailleurs, UMG Inc. disposait de lignes de crédit en propre à échéance 2021 pour un montant total de 570 millions de dollars, soit 470 millions d'euros au 30 juin 2021, dont une ligne de crédit confirmée de 247 millions d'euros à échéance septembre 2021. Au 30 juin 2021, UMG Inc. a tiré sur ces lignes de crédit à hauteur de 330 millions d'euros et au 7 juillet 2021 UMG Inc. les a intégralement remboursées et annulées.

Le 24 mars 2021, UMG B.V. et UMG Inc. ont obtenu un accord concernant une ligne de crédit bancaire syndiqué *revolving* de 2 milliards d'euros (tirages effectués en euros pour UMG B.V. et en dollars US pour UMG Inc.) pour une durée de cinq années, assortie de deux options d'extension d'un an.

A cette même date, UMG B.V. a mis en place un emprunt amortissable (« term loan ») de 1 milliard d'euros à échéance octobre 2026. La faculté pour UMG de tirer sur ces lignes de financement bancaires était conditionnée à la mise en place d'une stricte autonomie financière (« ring fencing ») envers Vivendi. La séparation complète de la trésorerie et des financements de Vivendi et d'UMG est intervenue le 7 juillet 2021, après qu'à cette date les opérations suivantes ont été mises en œuvre :

- la sortie d'UMGT S.A.S. de l'accord de centralisation de la trésorerie (« cash pooling ») auprès de Vivendi SE, pour un montant placé de 146 millions d'euros au 30 juin 2021 ;

⁵ Cette clause exclut le changement de contrôle au bénéfice du Groupe Bolloré.

- le remboursement par UMG Inc. de ses tirages sur les lignes de crédit bancaires bilatérales de Vivendi SE, pour un montant de 216 millions d'euros au 30 juin 2021 ;
- le remboursement de l'emprunt intragroupe d'UIM B.V. auprès de Vivendi SE, pour un montant de 2 368 millions d'euros.

Le 7 juillet 2021, afin notamment de financer le remboursement de l'emprunt intragroupe d'UIM B.V. auprès de Vivendi SE, UMG B.V. a utilisé son emprunt amortissable de 1 milliard d'euros (« term loan ») dans sa totalité, ainsi que la ligne de crédit *revolving* à hauteur de 1,24 milliard d'euros. Par ailleurs, UMG Inc. a tiré cette même ligne pour 500 millions de dollars, soit 416 millions d'euros.

Emprunts et placements intragroupe d'UMG envers Vivendi

La situation des emprunts et des placements intragroupe d'UMG envers Vivendi SE s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	7 juillet 2021	30 juin 2021	31 décembre 2020
Universal International Music (UIM) B.V.	-	(2 368)	(2 368)
Universal Music Group Treasury (UMGT) S.A.S.	-	146	815
Total net	-	(2 222)	(1 553)

Position de trésorerie d'UMG

(en millions d'euros)	30 juin 2021	31 décembre 2020
Placement auprès de Vivendi SE	146	815
<i>dont Universal Music Group Treasury (UMGT) S.A.S.</i>	<i>146</i>	<i>815</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	755	326
<i>dont équivalents de trésorerie</i>	<i>301</i>	<i>220</i>
<i>trésorerie</i>	<i>454</i>	<i>106</i>
Position de trésorerie	901	1 141

Havas SA

Havas SA dispose de lignes de crédit confirmées, non tirées au 30 juin 2021, auprès d'établissements bancaires de premier rang pour un montant total de 510 millions d'euros, dont 150 millions d'euros à échéance 2023, 280 millions d'euros à échéance 2024 et 80 millions d'euros à échéance 2025. L'ensemble de ces lignes de crédit n'est plus soumis au respect de ratios financiers.

Au 26 juillet 2021, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021, compte tenu des titres négociables à court terme émis et adossés aux lignes de crédit pour un montant de 427 millions d'euros, les lignes de crédit Havas SA étaient disponibles à hauteur de 83 millions d'euros.

Groupe Vivendi

Au 30 juin 2021, les lignes de crédit confirmées du groupe Vivendi étaient disponibles à hauteur de 2,7 milliards d'euros.

Au 26 juillet 2021, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021, les lignes de crédit du groupe Vivendi étaient disponibles à hauteur de 2,3 milliards d'euros.

19.4 Maturité des emprunts

(en millions d'euros)	30 juin 2021		31 décembre 2020	
Maturité				
< 1 an (a)	1 304	28%	2 004	33%
Entre 1 et 2 ans	7	-	706	12%
Entre 2 et 3 ans	602	13%	602	10%
Entre 3 et 4 ans	1 551	33%	851	14%
Entre 4 et 5 ans	501	11%	702	11%
> 5 ans	700	15%	1 201	20%
Valeur de remboursement des emprunts	4 665	100%	6 066	100%

- a. Comprennent notamment l'emprunt obligataire de Vivendi SE à échéance juin 2022 pour 700 millions d'euros et les lignes de crédit tirées par UMG Inc. pour 546 millions d'euros (contre 635 millions d'euros au 31 décembre 2020). Au 31 décembre 2020, ils comprenaient notamment l'emprunt obligataire de Vivendi SE remboursé en avril 2021 pour 1 milliard d'euros et les titres négociables émis par Vivendi SE pour 310 millions d'euros.

Au 30 juin 2021, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 4,5 années (contre 4,8 années au 31 décembre 2020).

19.5 Emprunts par nature de taux d'intérêt

Au 30 juin 2021, la valeur de remboursement des emprunts à taux d'intérêt fixe s'élève à 4 081 millions d'euros (contre 5 090 millions d'euros au 31 décembre 2020) et la valeur de remboursement des emprunts à taux d'intérêt variable s'élève à 584 millions d'euros (contre 976 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Au 30 juin 2021 et au 31 décembre 2020, Vivendi n'a souscrit à aucun contrat de swaps de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe.

19.6 Notation de la dette financière

La notation de Vivendi au 26 juillet 2021, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021, est la suivante :

Agence de notation	Type de dette	Notations	Perspective
Moody's	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Perspective négative

Note 20 Parties liées

Les principales parties liées de Vivendi sont les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (se reporter à la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – page 330 du Document d'enregistrement universel 2020) ainsi que les mandataires sociaux du groupe et les sociétés qui leur sont liées, en particulier le Groupe Bolloré et ses parties liées.

20.1 Mandataires sociaux

Groupe Bolloré – Compagnie de l'Odet (ex-Financière de l'Odet)

Au 31 décembre 2020, le Groupe Bolloré détient 320 521 374 actions Vivendi, auxquelles sont attachés 375 309 383 droits de vote, soit 27,03 % du capital et 29,73 % des droits de vote bruts de Vivendi SE via la Compagnie de Cornouaille et Financière de Larmor, filiales à 100 % de Bolloré SE.

Le 25 mai 2021, la société par actions simplifiée Compagnie de Cornouaille⁶ a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 25 % du capital de Vivendi SE et détenir individuellement 320 511 374 actions Vivendi représentant 350 293 383 droits de vote, soit 27,01 % du capital et 28,29 % des droits de vote de Vivendi⁷. Ce franchissement de seuil résulte de la fusion-absorption de la société Financière de Larmor par la société Compagnie de Cornouaille intervenue à cette même date.

À cette occasion, M. Vincent Bolloré, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Compagnie de Cornouaille et Financière de l'Odet qu'il contrôle, n'a franchi aucun seuil et détient, directement et indirectement, 325 058 806 actions Vivendi représentant 354 833 558 droits de vote, soit 27,39 % du capital et 28,66 % des droits de vote de Vivendi⁵. La société Compagnie de Cornouaille déclare les intentions suivantes pour les six prochains mois (avis AMF n° 221C1222 du 27 mai 2021) :

- le franchissement de seuil à la hausse résulte de la transmission d'actions Vivendi auparavant détenues par Financière de Larmor à Compagnie de Cornouaille, par l'effet de la fusion par voie d'absorption de Financière de Larmor par Compagnie de Cornouaille. Cette opération n'a nécessité aucun financement ;
- elle n'a conclu aucun accord constitutif d'une action de concert vis-à-vis de Vivendi ;
- le Groupe Bolloré remplit déjà depuis le 26 avril 2017 les critères du contrôle exclusif en droit comptable posés par la norme IFRS10, mais pas ceux du contrôle fixés par l'article L. 233-3 du code de commerce ; en dehors des éventuelles acquisitions d'actions Vivendi mentionnées ci-dessous, le Groupe Bolloré ne souhaite pas poursuivre le renforcement de son contrôle sur Vivendi ;
- elle envisage de procéder à des acquisitions d'actions Vivendi en fonction notamment des opportunités de marché, étant précisé qu'elle pourrait également être amenée à céder des actions Vivendi afin de ne pas se trouver dans la situation de franchir le seuil de 30 % du capital ou des droits de vote de Vivendi du fait d'éventuelles annulations d'actions Vivendi ;
- le Groupe Bolloré réitère sa confiance dans la capacité de développement de Vivendi et sa volonté d'accompagner la stratégie de cette dernière ;
- elle n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF, sous réserve des opérations d'ores et déjà annoncées par Vivendi concernant Universal Music Group (UMG) ;
- elle n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n'est pas partie à des accords visés à l'article 223-17 I, 8° du règlement général de l'AMF ;
- elle n'envisage pas de demander la nomination de membres supplémentaires au sein du conseil de surveillance ou du directoire de Vivendi.

Le 25 juin 2021, dans le cadre du versement par Vivendi SE du dividende au titre de l'exercice 2020 à ses actionnaires, le Groupe Bolloré a reçu un dividende de 198 millions d'euros (contre un dividende au titre de l'exercice 2019 de 192 millions d'euros versé en 2020).

Au 30 juin 2021, M. Vincent Bolloré, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille qu'il contrôle, détient 326 572 490 actions Vivendi, auxquelles sont attachés 358 164 809 droits de vote, soit 28,42 % du capital et 29,77 % des droits de vote bruts de Vivendi SE.

Au 26 juillet 2021, à la suite de la réduction de capital de Vivendi SE (se reporter à la note 16), cette participation représente 29,47 % du capital et 29,73 % des droits de vote bruts de Vivendi SE.

⁶ Contrôlée par Bolloré SE qui est contrôlé au plus haut niveau par M. Vincent Bolloré.

⁷ Sur la base d'un capital composé de 1 186 700 603 actions représentant 1 238 224 305 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Convention réglementée entre Vivendi SE et Compagnie de l'Odet SE (ex-Financière de l'Odet SE)

Le 4 mai 2021, Vivendi SE et Financière de l'Odet SE ont signé un accord dans le cadre des négociations transactionnelles entre Vivendi SE et les sociétés Mediaset et Fininvest.

Les sociétés Mediaset et Fininvest ont en effet souhaité que Financière de l'Odet SE, agissant tant pour elle-même que pour ses filiales, souscrive pour une durée de cinq ans, aux côtés de Vivendi SE, un engagement de « standstill » concernant le capital des sociétés Mediaset et Mediaset España ainsi que celui de toute société détenant une participation supérieure à 3 % dans le capital de l'une ou de l'autre. Cet engagement serait assorti, entre autres, d'obligations de désinvestissement et de pénalités, et de l'interdiction d'exercer les droits attachés aux actions concernées.

Financière de l'Odet SE a accepté de souscrire, pour une durée de cinq ans, aux côtés de Vivendi SE, l'engagement de « standstill » susvisé. En contrepartie, Vivendi SE, s'est engagée à prendre en charge, sans limitation de montant ni de durée, la totalité des conséquences, préjudices, frais et coûts que pourrait emporter pour Financière de l'Odet SE ou ses filiales la violation avérée ou alléguée, des obligations souscrites par Vivendi SE aux termes de cet engagement de « standstill », et ceci sans que Financière de l'Odet SE perde pour autant la maîtrise des contentieux dont elle ferait le cas échéant l'objet.

Financière de l'Odet SE détenant indirectement plus de 10 % des droits de vote de Vivendi SE, et quatre de ses administrateurs étant membres du Conseil de surveillance ou du Directoire de Vivendi SE, le Conseil de surveillance de Vivendi SE, dans sa séance du 3 mai 2021, a autorisé, après examen, la signature de cet accord entre Vivendi SE et Financière de l'Odet SE conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

La signature de cet accord entre Vivendi SE et Financière de l'Odet SE, le 4 mai 2021, permet à cette dernière de prendre l'engagement demandé et satisfait ainsi une condition nécessaire à la conclusion de la transaction envisagée avec les sociétés Mediaset et Fininvest, après plusieurs années de contentieux (se reporter à la note 22).

En application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce, cet engagement a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi SE le 22 juin 2021.

Autres mandataires sociaux

L'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi SE du 22 juin 2021 a renouvelé le mandat de Mme Véronique Driot-Argentin en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans, et Mme Sandrine Le Bihan en qualité de membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés en application de l'alinéa 2 de l'article 8-I.1. des statuts, pour une durée de quatre ans.

20.2 Autres opérations avec les parties liées

Vivendi n'a pas conclu de nouvelle transaction significative avec des parties liées, existantes ou nouvelles, au cours du premier semestre 2021. Pour une description détaillée des opérations entre Vivendi et ses parties liées, se reporter à la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (pages 330 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2020).

(en millions d'euros)	30 juin 2021	31 décembre 2020
Actifs		
Actifs financiers non courants	110	113
<i>Dont prêts à Banijay Group Holding et Lov Banijay</i>	94	97
Créances d'exploitation et autres	84	90
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	5	5
<i>Vevo (détenu par Universal Music Group)</i>	33	31
<i>Telecom Italia</i>	25	36
<i>Banijay Group Holding</i>	2	2
Autres actifs financiers courants	100	70
<i>Dont compte courant Bolloré SE (a)</i>	100	70
Passifs		
Dettes d'exploitation et autres	23	27
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	10	14
<i>Banijay Group Holding</i>	7	5
Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan	61	87
<i>Dont Banijay Group Holding</i>	75	97

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2021	2020
Compte de résultat		
Produits d'exploitation	136	96
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	2	2
<i>Vevo (détenu par Universal Music Group)</i>	100	69
<i>Telecom Italia</i>	6	6
<i>Banijay Group Holding</i>	1	1
<i>Autres (Interparfums, Groupe Nuxe et Groupe Dassault) (b)</i>	-	-
Charges opérationnelles	(53)	(54)
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	(17)	(16)
<i>Banijay Group Holding</i>	(20)	(18)
<i>Autres (Interparfums, Groupe Nuxe et Groupe Dassault) (b)</i>	-	-

- Le 20 mars 2020, Vivendi SE et Bolloré SE ont conclu un accord portant sur une convention de gestion de trésorerie intragroupe à des conditions de marché afin d'optimiser les capacités d'investissement et de financement au sein des deux groupes, conformément à l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier. Dans le cadre de cette convention de gestion de trésorerie, Vivendi SE a placé 150 millions d'euros auprès de Bolloré SE le 31 mars 2020, remboursable à première demande de Vivendi SE. Au 30 juin 2021, l'encours de ce placement s'élève à 100 millions d'euros (comparé à 70 millions d'euros au 31 décembre 2020).
- Certaines filiales de Vivendi entretiennent des relations d'affaires, à des conditions de marché, pour des montants non significatifs avec Interparfums, Groupe Nuxe et Groupe Dassault.

Note 21 Engagements

21.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

(en millions d'euros)	Note	Paiements futurs minimums au	
		30 juin 2021	31 décembre 2020
Obligations contractuelles de contenus	11.2	7 544	7 803
Contrats commerciaux		(4 218)	(3 337)
Engagements nets non enregistrés au bilan consolidé		3 326	4 466

Au 30 juin 2021, la contribution d'Universal Music Group (UMG) dans les obligations contractuelles de contenus représente un engagement donné de 1 501 millions d'euros (1 337 millions d'euros au 31 décembre 2020) et dans les contrats commerciaux représente un montant reçu de 4 919 millions d'euros (3 975 millions d'euros au 31 décembre 2020). La contribution nette d'UMG est un engagement net reçu de 3 418 millions d'euros (2 638 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au	
	30 juin 2021	31 décembre 2020
Capacités satellitaires	576	568
Engagements d'investissements	86	89
Autres	640	703
Engagements donnés	1 302	1 360
Capacités satellitaires	(67)	(90)
Autres (a)	(5 453)	(4 607)
Engagements reçus	(5 520)	(4 697)
Total net	(4 218)	(3 337)

- a. Comprend des minimums garantis à recevoir par le groupe dans le cadre d'accords de distribution signés avec des tierces parties, notamment des fournisseurs d'accès à internet et autres plateformes numériques.

21.2 Pactes d'actionnaires

Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires existants (en particulier chez Canal+ Polska, ainsi que, plus récemment, dans le cadre de l'ouverture du capital d'Universal Music Group, se reporter à la note 2), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi ou ses filiales ont reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées, certains droits (droits de préemption ou autres droits) leur permettant de protéger leurs droits d'actionnaires.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi.

Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

21.3 Autres accords

Vivendi SE a accordé dans le passé un certain nombre de garanties pour le compte de filiales d'UMG B.V. à des tiers et dans le cadre de procédures d'exemption d'audit au Royaume Uni et aux Pays Bas. Il a obtenu une contre-garantie de UMG B.V. pour l'indemniser d'éventuels appels en garantie qui pourraient intervenir au titre de ces engagements à compter de la distribution des titres d'UMG B.V.

Note 22 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020 : note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (pages 337 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 26 juillet 2021, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2021.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir eu au cours des derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain, le *Public Employee Retirement System of Idaho*, et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées, avant que ne débute la procédure au fond ; ce dernier a achevé sa mission au cours du premier semestre 2018. Le 7 juillet 2021, le Tribunal a rendu ses décisions dans ces différents dossiers, aux termes desquelles il a exclu la responsabilité de Vivendi en l'absence de faute portant sur la présentation de comptes inexacts, la diffusion de fausses informations et la communication générale de Vivendi d'octobre 2000 à août 2002. Il a en conséquence rejeté l'intégralité des demandes et condamné les demandeurs à payer un montant total de 1.085.000 euros au titre des frais exposés par Vivendi. Il a en outre prononcé l'exécution provisoire du jugement.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi entre 2000 et 2002. Le 7 juin et les 5 et 6 septembre 2012, 26 nouvelles parties sont intervenues à la procédure. En novembre 2012 et mars 2014, douze demandeurs se sont désistés. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées, avant que ne débute la procédure au fond ; ce dernier a achevé sa mission au cours du premier semestre 2018. Le 7 juillet 2021, le Tribunal a rendu sa décision, aux termes de laquelle il a exclu la responsabilité de Vivendi en l'absence de faute portant sur la présentation de comptes inexacts, la diffusion de fausses informations et la communication générale de Vivendi d'octobre 2000 à août 2002. Il a en conséquence rejeté l'intégralité des demandes et condamné les demandeurs à payer un montant total de 2.450.000 euros au titre des frais exposés par Vivendi. Il a en outre prononcé l'exécution provisoire du jugement.

Mediaset contre Vivendi

Le 8 avril 2016, Vivendi a conclu un accord de partenariat stratégique avec Mediaset. Cet accord prévoyait l'échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 3,5 % du capital de Mediaset et 100 % du capital de la société de télévision payante Mediaset Premium, filiale de Mediaset.

L'acquisition par Vivendi de Mediaset Premium reposait sur des hypothèses financières remises par Mediaset à Vivendi en mars 2016, qui avaient soulevé certaines interrogations chez Vivendi, signalées à Mediaset. L'accord signé le 8 avril a ensuite fait l'objet de due diligence (réalisées pour Vivendi par le cabinet Deloitte), comme prévu contractuellement. Il est ressorti de cet audit et des analyses de Vivendi que les chiffres fournis par Mediaset préalablement à la signature de l'accord n'étaient pas réalistes et reposaient sur une base artificiellement augmentée.

Alors que Vivendi et Mediaset étaient en discussions pour trouver une structure transactionnelle alternative à celle prévue dans l'accord du 8 avril, Mediaset y a mis fin le 26 juillet 2016 en rejetant publiquement la proposition que Vivendi lui avait soumise. Celle-ci consistait en un échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 20 % du capital de Mediaset Premium et 3,5 % de Mediaset et, pour le solde, par l'émission par Mediaset d'obligations convertibles en actions Mediaset au profit de Vivendi.

Par la suite, Mediaset et sa filiale RTI, d'une part, et Fininvest, l'actionnaire majoritaire de Mediaset, d'autre part, ont assigné Vivendi au cours du mois d'août 2016 devant le Tribunal civil de Milan afin d'obtenir l'exécution forcée de l'accord du 8 avril 2016 et du pacte d'actionnaires y afférent, ainsi que la réparation du préjudice prétendument subi. Les parties demanderesses soutenaient en particulier que Vivendi n'avait pas déposé le dossier de notification de l'opération à l'autorité de concurrence européenne et avait ainsi bloqué la levée de la dernière condition suspensive à la réalisation de l'opération. Vivendi estimait de son côté que bien qu'ayant terminé dans les temps le processus de pré-notification de l'opération auprès de la Commission européenne, celle-ci n'aurait pas accepté de se saisir formellement du dossier en l'absence d'un accord des parties sur leurs points de divergence.

Au cours de la première audience qui s'est tenue sur ce dossier, le juge a invité les parties à se rapprocher en vue de tenter de trouver un règlement amiable à leur litige. A cet effet, les parties ont engagé le 3 mai 2017 une procédure de médiation devant la Chambre d'arbitrage national et international de Milan.

En dépit de cette procédure de médiation, Mediaset, RTI et Fininvest ont déposé le 9 juin 2017 une autre assignation à l'encontre de Vivendi, visant à obtenir le paiement de dommages et intérêts d'un montant total de 2 milliards d'euros à Mediaset et RTI et d'un milliard d'euros à Fininvest, reprochant à Vivendi l'acquisition de titres Mediaset au cours du dernier trimestre 2016. Selon les demanderesses (qui avaient, sans succès, demandé la jonction de cette procédure aux deux premières), cette opération était constitutive d'une violation de l'accord du 8 avril 2016, d'une infraction à la réglementation italienne sur les médias et d'actes de concurrence déloyale. Aux termes de cette nouvelle assignation, il était aussi demandé à Vivendi de céder les actions Mediaset prétendument acquises en violation de la réglementation et de l'accord du 8 avril 2016. Les parties demanderesses réclamaient enfin que, dans l'attente de leur cession, Vivendi ne puisse exercer les droits (y compris les droits de vote) afférents à ces titres Mediaset.

Le 27 février 2018, le Tribunal a constaté la fin de la procédure de médiation. Lors de l'audience du 4 décembre 2018, Fininvest, RTI et Mediaset ont renoncé, pour ce qui concerne leur première assignation, à leur demande d'exécution forcée de l'accord du 8 avril 2016, tout en maintenant leur demande d'indemnisation du préjudice prétendument subi, à hauteur de (i) 720 millions d'euros s'agissant de Mediaset et RTI, pour défaut d'exécution de l'accord du 8 avril 2016 et (ii) 1,3 milliard d'euros s'agissant de Fininvest, pour défaut d'exécution du pacte d'actionnaires mentionné ci-dessus, pour le préjudice lié à l'évolution du cours de bourse de Mediaset entre le 26 juillet et le 2 août 2016 et différents dommages relatifs aux achats prétendument illégaux d'actions Mediaset par Vivendi à la fin de l'année 2016. Fininvest réclamait également à être indemnisé des atteintes portées à ses procédures décisionnelles et à son image, pour un montant à déterminer par le juge.

Lors de l'audience du 12 mars 2019, Vivendi a demandé au Tribunal de suspendre une partie de la procédure dans l'attente de la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne sur l'analyse de la compatibilité de la loi italienne en matière de protection du pluralisme des médias (loi TUSMAR) avec le Traité de fonctionnement de l'Union européenne, ce qui lui a été accordé. La procédure ayant repris à la suite de la décision rendue par la Cour de Justice de l'Union européenne du 3 septembre 2020 (voir ci-dessous), une audience dite de « discussion finale » a eu lieu devant le Tribunal de Milan le 11 février 2021, au cours de laquelle les parties ont exposé leurs arguments.

Le 19 avril 2021, le Tribunal de Milan a rendu son jugement aux termes duquel il a (i) au titre de la première procédure concernant l'accord du 8 avril 2016 relatif à l'acquisition de Mediaset Premium, rejeté la demande d'indemnisation de Fininvest (en le condamnant à verser à Vivendi environ 345.000 euros au titre des frais de procédure) et condamné Vivendi à payer à Mediaset et RTI la somme totale de 1.716.586 euros (plus environ 46.000 euros de frais de procédure) pour n'avoir pas respecté certaines obligations contractuelles préliminaires dans le cadre de l'accord susvisé et (ii) au titre de la deuxième procédure concernant l'acquisition de titres Mediaset par Vivendi au cours du dernier trimestre 2016, rejeté l'ensemble des demandes du groupe Mediaset et de son actionnaire Fininvest, en les condamnant à verser à Vivendi environ 374.000 euros au titre des frais d'avocat.

Le 3 mai 2021, les parties ont conclu un accord global mettant fin à leurs différends en renonçant à tous litiges et à toutes plaintes entre elles. Cet accord prévoit également, sur une période de cinq ans, un désengagement progressif de Vivendi du capital de Mediaset, un engagement de standstill, ainsi qu'un accord de « bon voisinage » dans le domaine de la télévision gratuite. Le 22 juillet 2021, cet accord transactionnel est entré en vigueur.

Autres procédures liées à l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset

Après l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset au moyen d'achats d'actions effectués sur le marché boursier au cours des mois de novembre et décembre 2016, portant sa participation à 28,80 % du capital de cette société, Fininvest a indiqué avoir déposé une plainte pour manipulation de marché auprès du parquet de Milan et de la Consob, l'autorité administrative de régulation des marchés financiers en Italie. En conséquence de cette plainte, le 11 décembre 2020, un avis dit de « fin d'enquête préliminaire » a été notifié à l'ancien Président du Conseil de surveillance et au Président du Directoire de Vivendi. Dans le cadre de l'accord du 3 mai 2021 conclu entre Vivendi, Mediaset et Fininvest entré en vigueur le 22 juillet 2021, Fininvest a retiré sa plainte, cette action ne mettant toutefois pas fin automatiquement à la procédure en cours.

Par ailleurs, l'AGCOM (autorité administrative de régulation du secteur des communications en Italie) a ouvert, le 21 décembre 2016, une enquête sur la compatibilité entre la montée de Vivendi au capital de Mediaset et sa position d'actionnaire de Telecom Italia au regard de la réglementation italienne sur les médias.

Le 18 avril 2017, l'AGCOM a rendu une décision aux termes de laquelle elle a estimé que Vivendi n'était pas en conformité avec cette réglementation. Vivendi, qui disposait d'un délai de 12 mois pour se mettre en conformité, a fait appel de cette décision devant le Tribunal administratif du Latium. Dans l'attente de ce jugement, l'AGCOM a pris acte du plan de mise en conformité proposé par Vivendi destiné à décrire les modalités utilisées afin de se conformer à sa décision. Le 9 avril 2018, conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'AGCOM, Vivendi a transféré la fraction de ses titres supérieure à 10% des droits de vote de Mediaset à une société fiduciaire indépendante, Simon Fiduciaria SpA. Le 5 novembre 2018, le Tribunal administratif du Latium a décidé de suspendre sa décision et de renvoyer à la Cour de Justice de l'Union européenne l'analyse de la compatibilité du régime italien de l'article 43 de la loi TUSMAR, tel qu'appliqué par l'AGCOM, avec les principes de libre circulation du Traité de fonctionnement de l'Union européenne. Le 3 septembre 2020, la Cour de Justice de l'Union européenne a jugé que la réglementation italienne en matière de protection du pluralisme des médias était contraire aux règles de l'Union. A la suite de cette décision, le Tribunal administratif du Latium a, le 23 décembre 2020, annulé la décision de l'AGCOM du 18 avril 2017 précitée. Le 22 janvier 2021, Mediaset a fait appel de cette décision, auquel elle a renoncé à la suite de l'accord conclu entre Vivendi, Mediaset et Fininvest le 3 mai 2021, entré en vigueur le 22 juillet 2021.

Préalablement, le 11 décembre 2020, l'AGCOM a annoncé ouvrir une nouvelle enquête à l'encontre de Vivendi, sur le fondement d'une disposition votée par le Parlement italien dans le cadre de l'approbation, début décembre 2020, de mesures d'urgence liées à la crise sanitaire (amendement « Salva Mediaset »). Le même jour, Vivendi a déposé plainte auprès de la Commission européenne à l'encontre de cette disposition. Le 2 février 2021, Vivendi a contesté l'ouverture de cette enquête devant le Tribunal administratif du Latium. Le 24 juin 2021, compte tenu de l'accord du 3 mai 2021 précité, l'AGCOM a rendu une décision aux termes de laquelle elle a prononcé la clôture de l'enquête.

Procédures liées à l'évolution de la structure de Mediaset

Le 2 juillet 2019, Vivendi a assigné Mediaset et Fininvest devant le Tribunal civil de Milan afin (i) d'annuler la résolution du Conseil d'administration de Mediaset du 18 avril 2019 empêchant Vivendi d'exercer les droits de vote relatifs aux actions non transférées à Simon Fiduciaria à la suite de la décision de l'AGCOM du 18 avril 2017 (représentant 9,61 % du capital et 9,9 % des droits de vote) lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Mediaset du même jour et (ii) d'annuler la résolution approuvée par cette assemblée visant à mettre en place un système de droits de vote double à échéance de deux ans pour les actionnaires qui en feraient la demande.

Le 7 juin 2019, Mediaset a présenté le projet de création de MediaforEurope (MFE), société holding dont le siège social serait aux Pays-Bas, issue de la fusion de Mediaset SpA et de Mediaset España. Le projet de fusion a été adopté le 4 septembre 2019 par les assemblées générales des sociétés italienne et espagnole, puis de nouveau par l'Assemblée générale de Mediaset SpA et de Mediaset España (en raison des recours déposés par Vivendi) le 10 janvier et le 5 février 2020, respectivement. Lors des deux assemblées qui se sont tenues en Italie, Simon Fiduciaria a été privé de ses droits de vote par le Conseil d'administration de Mediaset et Vivendi a lancé des actions judiciaires en Espagne, en Italie et aux Pays-Bas. A la suite de décisions en référé favorables à Vivendi rendues par les tribunaux espagnols et néerlandais, ce projet de fusion tel qu'initialement envisagé a été abandonné.

Le 22 juillet 2021, en vertu de l'accord du 3 mai 2021 conclu entre Vivendi, Mediaset et Fininvest, il a été mis fin aux actions encore en cours en Italie dans ce dossier.

Telecom Italia

Le 5 août 2017, le gouvernement italien a informé Vivendi de l'ouverture d'une procédure visant à vérifier si certaines dispositions du décret-loi n°21 du 15 mars 2012, portant « règlement sur les pouvoirs spéciaux dans les domaines de la défense et la sécurité nationale » (article 1), ainsi que pour les « activités d'importance stratégique dans les domaines de l'énergie, des transports et communications » (article 2), avaient été respectées par Telecom Italia et Vivendi. Vivendi a considéré que les dispositions de ce texte lui étaient inapplicables. En particulier, (i) l'article 1, relatif aux domaines de la défense et de la sécurité nationale n'a jamais été déclaré et communiqué au marché, au regard de la nature des activités exercées par Telecom Italia et (ii) l'article 2, relatif aux domaines de l'énergie, des transports et des communications ne s'applique pas à Vivendi dans la mesure où il traite de l'acquisition de participations significatives par des entités n'appartenant pas à l'Union européenne.

En outre et dans ce même contexte, la Consob a, le 13 septembre 2017, déclaré l'existence d'un contrôle de fait de Vivendi sur Telecom Italia. Vivendi et Telecom Italia, contestant formellement cette position, en ont fait appel devant le Tribunal administratif régional du Latium. Le 17 avril 2019, ce dernier a rejeté l'appel formé par Telecom Italia et Vivendi, qui ont formé un recours devant le Conseil d'Etat italien, respectivement le 16 et le 17 juillet 2019. Le 14 décembre 2020, le Conseil d'Etat italien a donné raison à Vivendi et Telecom Italia. Le 11 juin 2021, la Consob a fait appel de la décision du Conseil d'Etat devant la Cour de cassation italienne.

Le 28 septembre 2017, la Présidence du Conseil des ministres a déclaré que la notification qui avait été faite à titre conservatoire par Vivendi au titre de l'article 1 du décret-loi susvisé, l'avait été avec retard, et que Telecom Italia n'avait pas procédé à la notification au titre de l'article 2 du décret, à la suite du changement de contrôle sur ses actifs d'importance stratégique dans les domaines de l'énergie, des

transports et des communications. La Présidence du Conseil des Ministres a ainsi ouvert une procédure à l'encontre de Telecom Italia pour absence de notification au titre de l'article 2 du même décret-loi. Vivendi et Telecom Italia ont fait appel de cette décision.

Par ailleurs, par décret en date du 16 octobre 2017, le gouvernement italien a décidé d'exercer les pouvoirs spéciaux conférés par l'article 1 du décret-loi de 2012, relatif aux domaines de la défense et de la sécurité nationale. Ce décret impose à Vivendi, Telecom Italia et ses filiales Telecom Italia Sparkle Spa (« Sparkle ») et Telsy Elettronica e Telecomunicazioni Spa (« Telsy ») un certain nombre d'obligations en matière d'organisation et de gouvernance. En particulier, Telecom Italia et ses filiales Sparkle et Telsy doivent disposer en leur sein d'une division en charge de superviser toutes les activités en matière de défense et de sécurité nationale, jouissant d'une pleine autonomie et dotée de ressources humaines et financières visant à garantir son indépendance, et nommer dans leurs organes de direction un membre de nationalité italienne agréé par le gouvernement et titulaire d'une accréditation en matière de sécurité. Il est également constitué un comité de surveillance sous l'égide du Conseil des ministres (*Comitato di monitoraggio*), destiné à contrôler le respect de ces obligations. Le 13 février 2018, Vivendi et Telecom Italia ont déposé un recours contre ce décret devant la Présidence du Conseil des ministres italiens. Ce recours a été rejeté le 13 novembre 2019.

En outre, par décret en date du 2 novembre 2017, le gouvernement italien a décidé de mettre en application les pouvoirs spéciaux conférés par l'article 2 du décret-loi de 2012, relatif aux domaines de l'énergie, des transports et communications. Ce décret impose à Telecom Italia la mise en place de plans de développement, d'investissement et de maintenance destinés à garantir le fonctionnement et la sécurité des réseaux, la fourniture du service universel et plus généralement, à satisfaire l'intérêt général à moyen et long terme, sous le contrôle du *Comitato di monitoraggio*, auquel devront être communiqués toute réorganisation des participations du groupe Telecom Italia, ainsi que tout projet de l'opérateur ayant un impact en matière de sécurité, de disponibilité et de fonctionnement des réseaux. Le 2 mars 2018, Vivendi et Telecom Italia ont déposé un recours contre ce décret devant la Présidence du Conseil des ministres italiens.

Enfin par décret du 8 mai 2018, le gouvernement italien a condamné Telecom Italia à une sanction administrative d'un montant de 74 millions d'euros, pour manquement à ses obligations d'information (absence de notification au titre de l'article 2 du décret-loi n°21 du 15 mars 2012, voir ci-dessus). Le 5 juillet 2018, la Cour administrative régionale du Latium a suspendu l'exécution de cette sanction administrative.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice et à la prétendue dégradation des chaînes mises à sa disposition. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes (ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées) et enjoindre de remplacer la chaîne TPS Foot en cas de disparition de celle-ci. Groupe Canal+ a interjeté appel de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes avaient été mises à la disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal de grande instance de Paris et confirmée par la Cour d'appel. Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinecinema Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a débouté de ses autres demandes. Il a rappelé que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion et a jugé, après avoir constaté que la production de TPS Foot n'avait pas cessé, qu'il n'y avait pas lieu de remplacer cette chaîne. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable pour défaut de capacité du représentant de Parabole Réunion. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, qui, le 12 mai 2016, a confirmé le jugement de première instance et a rejeté l'intégralité des demandes de Parabole Réunion. Par arrêt du 28 septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de Parabole Réunion contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a également assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a partiellement reconnu la recevabilité de la demande de Parabole Réunion pour la période postérieure au 19 juin 2008 et a établi la responsabilité

contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a par ailleurs ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par ce dernier. Le 3 juin 2016, la Cour d'appel a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance du 29 avril 2014. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation contre cette décision, qui a été rejeté le 31 janvier 2018.

Par ordonnance rendue le 25 octobre 2016, le Juge de la mise en état a estimé que le jugement du 29 avril 2014, en condamnant Groupe Canal+ à indemniser Parabole Réunion, établissait le principe de la créance de celui-ci, même si l'évaluation de son montant restait à parfaire. Il a condamné Groupe Canal+ à payer, à titre de provision, la somme de 4 millions d'euros. Le 17 janvier 2017, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné Groupe Canal+ au paiement de la somme de 37.720.000 euros, assorti de l'exécution provisoire. Parabole Réunion a interjeté appel de ladite décision devant la Cour d'appel de Paris le 23 février 2017. Groupe Canal+ a signifié des conclusions d'intimé et d'appel incident le 20 juillet 2017. En l'absence de signification des conclusions de Parabole Réunion dans le délai prescrit, Groupe Canal+ a déposé, le 8 décembre 2017, des conclusions relevant le non-respect de ce délai et demandant par conséquent la caducité de la mesure d'expertise ordonnée le 12 octobre 2017 (voir ci-dessous). Le 7 juin 2018, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'appel a rendu une ordonnance rejetant la demande de caducité de l'expertise en cours. Groupe Canal+ a saisi la Cour d'un déféré contre cette ordonnance, dont il s'est désisté en octobre 2018, constatant l'avancée de l'expertise.

Le 29 mai 2017, Parabole Réunion a, en outre, soulevé un incident aux fins de voir ordonner une expertise complémentaire pour évaluer la perte de valeur de son fonds de commerce. Le 12 octobre 2017, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'appel a fait droit à cette demande et un expert judiciaire a été nommé. Le 17 décembre 2018, Parabole Réunion a soulevé un nouvel incident devant le Conseiller de la mise en état, aux fins de voir préciser la mission de l'expert judiciaire qui a suspendu ses travaux. Par ordonnance sur incident rendue le 4 avril 2019 par le magistrat de la mise en état de la Cour d'appel, ce dernier a décidé que l'expert formulera une hypothèse d'indemnisation au titre de la perte de valeur du fonds de commerce en prenant en compte le nombre de 40.000 abonnés proposé par Parabole Réunion, l'expert précisant, le cas échéant, si la perte de valeur du fonds de commerce résulte de la perte d'abonnés et/ou d'abonnés manqués à hauteur de 40.000 abonnés, imputable à Groupe Canal+. Il a toutefois débouté Parabole Réunion de sa demande visant à inclure dans les travaux complémentaires de l'expert l'hypothèse selon laquelle les 40.000 abonnés susvisés auraient dégagé une certaine marge d'EBIT et l'a condamné à supporter les dépens de l'incident. L'expert judiciaire a repris ses travaux mi-avril 2019. Le 19 mai 2020, Parabole Réunion a déposé une requête aux fins de remplacement de l'expert judiciaire auprès du Conseiller de la mise en état de la Cour d'appel de Paris. Cette requête a été rejetée par ordonnance du 28 mai 2020. Le 29 mai 2020, Parabole Réunion a déposé une nouvelle requête demandant la rétractation de cette ordonnance qui a été rejetée le 26 novembre 2020. Le 15 janvier 2021, l'expert judiciaire a déposé son rapport définitif.

Le 30 mars 2021, Parabole Réunion a déposé une requête formelle en récusation à l'encontre du Conseiller de la mise en état ainsi que des conclusions soulevant la nullité du rapport d'expertise. Le 18 mai 2021, le Conseiller de la mise en état a adressé aux parties un courrier annonçant que la demande de récusation formulée par Parabole Réunion à son encontre était rejetée. La clôture du dossier a été fixée au 2 septembre 2021 et la date des plaidoiries au 9 septembre 2021.

Touche Pas à Mon Poste

Le 7 juin 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP » du 7 décembre 2016. Le CSA a considéré que cette séquence où l'on pouvait voir l'animateur de l'émission, Cyril Hanouna et l'une de ses chroniqueuses, Capucine Anav, se livrer à un jeu pendant une séquence « off » du plateau, portait atteinte à l'image des femmes. La sanction a porté sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions pendant deux semaines.

Le même jour, le CSA a sanctionné C8 pour une autre séquence diffusée dans l'émission « TPMP ! la Grande Rasshrah » du 3 novembre 2016. Le CSA a considéré que cette nouvelle séquence, filmant en caméra cachée Matthieu Delormeau, chroniqueur de cette émission, portait atteinte à sa dignité. Cette sanction a porté sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions, pour une durée d'une semaine.

Le 3 juillet 2017, à la suite de ces deux décisions du CSA, C8 a déposé deux recours en annulation devant le Conseil d'Etat. Le 4 juillet 2017, C8 a par ailleurs déposé devant le CSA deux recours indemnitaires qui ont été rejetés par décision implicite. Ces décisions ont chacune fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat par C8 le 2 novembre 2017. Le 18 juin 2018, le Conseil d'Etat a rejeté la première requête en annulation de C8, mais a accueilli sa deuxième requête, en annulant la décision du CSA. La décision de rejet du Conseil d'Etat fait l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), déposé en décembre 2018. La chaîne C8 a accepté, sur proposition de la CEDH, d'entrer dans une procédure de règlement amiable. Le 13 novembre 2019, le Conseil d'Etat a rejeté le premier recours indemnitaires mais accueilli le second, condamnant le CSA à verser 1,1 million d'euros à C8, au titre de la semaine de privation de publicité sur son antenne.

Le 26 juillet 2017, le CSA a décidé de sanctionner C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP Baba hot line » diffusée le 18 mai 2017, considérant que la chaîne méconnaissait le principe de respect de la vie privée et son obligation de lutter contre les discriminations et

a prononcé une sanction pécuniaire d'un montant de 3 millions d'euros. Le 22 septembre 2017, à la suite de cette décision, C8 a déposé un recours en annulation devant le Conseil d'Etat, qui a été rejeté le 18 juin 2018. Cette décision fait l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme, déposé en décembre 2018. Par ailleurs, C8 a déposé un recours indemnitaire devant le CSA, dont le rejet implicite a été attaqué devant le Conseil d'Etat le 25 janvier 2018. C8 s'est désisté de ce recours indemnitaire le 7 septembre 2018. Concernant ce même dossier, Groupe Canal+ a adressé le 18 février 2019 un courrier au CSA pour demander l'annulation de la sanction pécuniaire de 3 millions d'euros susvisée à la suite des déclarations de novembre 2018 d'un responsable de l'association « Le Refuge » expliquant qu'aucun appel de détresse d'une victime présumée du canular n'avait été passé à l'association, et ce contrairement à ses déclarations initiales. Cette demande a été rejetée le 5 avril 2019. Un recours contre cette décision a été déposé auprès du Conseil d'Etat le 5 juin 2019, qui l'a rejeté le 28 septembre 2020. En mars 2021, un recours a été déposé auprès de la CEDH et la chaîne a accepté, sur proposition de la Cour, d'entrer dans une procédure de règlement amiable.

Groupe Canal+ contre Mediapro

Le 18 septembre 2020, Groupe Canal+ a assigné Mediapro devant le Tribunal de commerce de Nanterre pour inégalité de traitement et pratiques discriminatoires dans le cadre des discussions qui avaient eu lieu entre les deux sociétés relatives à la distribution de la chaîne Telefoot, qui désormais n'existe plus. Le 2 octobre 2020, le Tribunal de commerce de Nanterre a renvoyé le dossier au Tribunal de commerce de Paris.

Le 20 novembre 2020, Mediapro a assigné Groupe Canal+ devant le Tribunal de commerce de Paris, demandant au Tribunal de juger que Groupe Canal+ avait (i) abusé de sa position dominante sur le marché de la distribution de chaînes en mettant en œuvre une discrimination abusive de Mediapro et (ii) mis en œuvre une communication dénigrante constitutive d'une concurrence déloyale.

Les deux dossiers ont été joints lors d'une audience le 8 février 2021. Une nouvelle audience est prévue le 20 septembre 2021 qui fixera le calendrier de la procédure. En parallèle, Mediapro a saisi l'Autorité de la concurrence qui a ouvert une instruction. Dans ce cadre, Groupe Canal+ a répondu le 21 juin 2021 à une demande d'information de l'Autorité ainsi que du CSA.

Actions de Groupe Canal+ à l'encontre de la Ligue de Football Professionnel

- A la suite de l'annulation d'un certain nombre de matches de championnat de Ligue 1 entre décembre 2018 et avril 2019 en raison de l'action des « Gilets Jaunes » et de leur report décidé par la Ligue de Football Professionnel (LFP) de façon unilatérale, Groupe Canal+ a assigné le 4 juillet 2019 la LFP aux fins de voir réparer le préjudice financier subi du fait de ces reports. En effet, Groupe Canal+ considère qu'ayant acquis lors de l'appel à candidature pour les périodes de 2016/2017 à 2019/2020 les droits de diffusion de matches et magazines pour des cases horaires identifiées, la LFP a porté atteinte aux droits consentis à l'issue de cet appel à candidature et lui demande 46 millions d'euros de dommages et intérêts. Au cours d'une audience le 25 novembre 2019, la LFP a demandé le rejet des demandes de Groupe Canal+ et reconventionnellement la condamnation de Canal+ à réparer le préjudice qui lui aurait été causé par la publicité donnée à cette procédure. Le 1^{er} juin 2021, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté les demandes de Groupe Canal+ et l'a condamné à payer 10.000 euros à la LFP pour acte fautif de dénigrement, ainsi que 50.000 euros de frais de justice. Groupe Canal+ a fait appel de cette décision.
- Le 22 janvier 2021, Groupe Canal+ a assigné à bref délai devant le Tribunal de commerce de Paris la LFP, à la suite de l'appel à candidature lancé par cette dernière le 19 janvier 2021 pour la commercialisation des droits du championnat de Ligue 1 restitués par Mediapro, demandant notamment l'annulation de l'appel à candidature et la condamnation de la LFP à verser à Groupe Canal+ la différence entre le prix du lot 3 acquis par lui dans le cadre de l'appel à candidature de 2018 et non inclus dans l'appel à candidature litigieux et sa valeur économique réelle. Le 11 mars 2021, le Tribunal de commerce a rendu son jugement, déboutant Groupe Canal+ de l'intégralité de ses demandes et le condamnant à payer 50.000 euros de frais de procédure. Le 6 avril 2021, Groupe Canal+ a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Le 29 janvier 2021, Groupe Canal+ a également déposé une plainte, ainsi qu'une demande de mesures conservatoires auprès de l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la LFP, demandant notamment à la LFP d'organiser une nouvelle procédure d'appel à candidature portant sur l'ensemble des droits de diffusion de la Ligue 1. Le 11 juin 2021, l'Autorité de la concurrence a rejeté la saisine au fond de Groupe Canal+ pour défaut d'éléments suffisamment probants et, par voie de conséquence, sa demande de mesures conservatoires. Groupe Canal+ a fait appel de cette décision.

BeIN Sports contre Groupe Canal+

Dans le cadre de l'appel à candidature de 2018 relatif aux droits d'exploitation du championnat de football de Ligue 1 pour les saisons 2020/2021 à 2023/2024, beIN Sports s'est trouvé attributaire du lot 3 et a ensuite sous-licencié ces droits à Groupe Canal+. A la suite de la restitution par Mediapro en janvier 2021 des droits du championnat de Ligue 1 pour les lots 1, 2, 4, 5 et 7 et de leur attribution le 11 juin 2021 à Amazon par la Ligue de Football Professionnel (LFP) pour un montant de 250 millions d'euros (contre 780 millions pour ces mêmes lots lors de l'attribution à Mediapro), Groupe Canal+, s'estimant victime de graves inégalités de traitement et de pratiques discriminatoires au vu

de la valorisation des lots attribués à Amazon par rapport au prix payé par lui pour la diffusion des matchs du lot 3, a indiqué à la LFP qu'il renonçait à exploiter ce lot 3 à compter de la reprise du championnat au mois d'août.

Parallèlement, Groupe Canal+ a enjoint à beIN Sports, en sa qualité de licencié des droits du lot 3, de mener toutes actions judiciaires destinées à faire constater en justice notamment la caducité du contrat relatif au lot 3 passé entre beIN Sports et la LFP et de saisir l'Autorité de la concurrence sur le fondement de pratiques discriminatoires et de distorsion de concurrence. Devant l'inaction de beIN Sports, Groupe Canal+ a notifié à ce dernier, le 12 juillet 2021, qu'il suspendait l'exécution de ses obligations au titre du contrat de sous-licence, estimant que beIN Sports avait lui-même failli à son obligation essentielle de mener les actions judiciaires susvisées. Le 16 juillet 2021, beIN Sports, estimant que la suspension de l'exécution du contrat de sous-licence constituait un trouble manifestement illicite et qu'elle l'exposait à des dommages imminents vis-à-vis de la LFP, a assigné Groupe Canal+ en référé d'heure à heure devant le Tribunal de commerce de Nanterre, lui demandant que soit fait injonction sous astreinte à Groupe Canal+ de produire, diffuser et payer les matchs du lot 3 du championnat de Ligue 1.

Une audience est intervenue le 20 juillet 2021. Le 23 juillet 2021, le Tribunal de commerce de Nanterre a débouté beIN Sports de ses demandes.

Maïtena Biraben contre SECP

Maïtena Biraben a contesté son licenciement par Canal+ pour faute grave devant le Conseil de Prud'hommes. Le 27 septembre 2018, le Conseil de Prud'hommes a rendu son délibéré, considérant que le licenciement de Madame Biraben était dépourvu de cause réelle et sérieuse. Il a condamné la société SECP au paiement de 38.456 euros de rappel de salaire et congés payés, 148.000 euros d'indemnités conventionnelles de licenciement, 510.000 euros de dommages et intérêts et 2.550.000 euros d'indemnités de rupture, soit un montant total de 3.246.456 euros. SECP a fait appel de ce jugement. Le 23 juin 2021, la Cour d'appel de Versailles a confirmé le jugement de première instance.

Groupe Canal+ contre Technicolor

En décembre 2016, Groupe Canal+ et la société Technicolor ont conclu un accord de fabrication et de livraison de décodeurs G9 (pour la France métropolitaine) et G9 Light (pour la Pologne). En 2017, Technicolor a remis en cause les tarifs convenus avec Groupe Canal+ pour finalement décider de résilier cet accord fin 2017. Dans ce contexte, Groupe Canal+ a assigné en référé Technicolor devant le Tribunal de commerce de Nanterre pour rupture contractuelle abusive. Le 15 décembre 2017, Groupe Canal+ a été débouté de sa demande, mais le 6 décembre 2018, la Cour d'appel de Versailles lui a donné raison, reconnaissant le caractère illicite de la résiliation imposée par Technicolor. Ce dernier a formé un pourvoi en cassation qui a été rejeté le 24 juin 2020.

En parallèle, Groupe Canal+ a assigné le 2 septembre 2019 Technicolor devant le Tribunal de commerce de Paris pour inexécution de ses engagements contractuels, lui reprochant de ne pas avoir livré les décodeurs G9 et G9 light conformément aux accords de fabrication et de livraison conclus entre les deux sociétés. Groupe Canal+ demande le remboursement des surcoûts payés et des coûts de transport alternatifs, le paiement de pénalités de retard, ainsi que des dommages et intérêts. Le 9 octobre 2019, Technicolor a, à son tour, assigné à bref délai pour impayés, devant le Tribunal de commerce de Nanterre, Groupe Canal+ ainsi que Canal+ Réunion, Canal+ Antilles et Canal+ Calédonie. L'audience de plaidoiries s'est tenue le 3 juin 2021 et une décision est attendue le 22 octobre 2021.

Affaires de la « mise en clair »

Le 22 avril 2021, TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI, TF1 Films Production et GIE TF1 acquisition de droits ont assigné Groupe Canal+ et SECP devant le Tribunal judiciaire de Paris, leur reprochant la mise en clair nationale de Canal+ en mars 2020 lors du premier confinement, action prétendument constitutive de contrefaçon et de concurrence déloyale et parasitaire à leur égard. Le montant total de leurs demandes s'élève à 11,3 millions d'euros.

Le 23 avril 2021, France Télévision, France 2 Cinéma et France 3 Cinéma ont assigné SECP devant le Tribunal judiciaire de Paris pour des motifs similaires. Le montant total de leurs demandes s'élève à 29,87 millions d'euros.

Dans ces deux affaires, les parties sont en attente de la fixation du calendrier de procédure.

Dossier des « obligations de production audiovisuelle »

Le 24 mars 2021, le CSA a prononcé une mise en demeure à l'encontre de la chaîne Canal+ de « se conformer, à l'avenir, à ses obligations de contribution au développement de la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales, d'œuvres audiovisuelles patrimoniales indépendantes et d'œuvres audiovisuelles patrimoniales d'expression originale française ». Les manquements considérés par le CSA sont relatifs aux exercices 2018 et 2019. Le 19 mai 2021, Canal+ a déposé un recours devant le Conseil d'Etat contre cette mise en demeure.

Soundgarden, Hole, Steve Earle et les ayant-droits de Tom Petty et Tupac Shakur contre UMG

Le 21 juin 2019, les groupes Soundgarden et Hole, Steve Earle, l'ex-femme de Tom Petty et les ayant-droits de Tupac Shakur ont assigné UMG devant la Cour du district central de Californie dans le cadre d'une « class action », à la suite d'un incendie intervenu en 2008 qui aurait détruit des milliers d'enregistrements archivés.

Les demandeurs reprochaient à UMG de ne pas avoir respecté les termes des contrats conclus avec les artistes en ne protégeant pas suffisamment les enregistrements. Il était également avancé que le Groupe aurait dû partager les indemnités perçues au titre des transactions négociées avec les assurances, d'une part et NBCU, d'autre part. Le 17 juillet 2019, UMG a déposé une requête en irrecevabilité (« motion to dismiss »). Le 16 août 2019, les plaignants ont déposé une plainte amendée (« amended complaint ») retirant Hole de la liste des plaignants et ajoutant certains griefs. Le 6 septembre 2019, UMG a déposé une nouvelle requête en irrecevabilité. Les 13 et 23 mars 2020, la plupart des plaignants se sont retirés de la cause, le seul plaignant restant étant Jane Petty (l'ex-femme de Tom Petty). Le 6 avril 2020, la Cour a accueilli la requête en irrecevabilité d'UMG et rejeté les demandes de Jane Petty.

Cette dernière a cherché toutefois à poursuivre le dossier. Le 16 avril 2020, elle a déposé une demande de certification de la classe et le 27 avril 2020, elle a déposé une plainte amendée (« Second amended complaint »). Le 18 mai 2020, UMG a déposé une requête en irrecevabilité qui a été accueillie, le 29 mars 2021, pour défaut de qualité à agir de la demanderesse, mettant un terme à ce dossier.

John Waite, Syd Straw, The Dickies, Kasim Sulton et The Dream Syndicate contre UMG Recordings, Inc.

Le 5 février 2019, une procédure de « class action » a été déposée à l'encontre de UMG Recordings, Inc., pour le compte d'une classe potentielle d'artistes ayant demandé la résiliation des contrats les liant à UMG en application de la procédure de la section 203 du « copyright Act », qui permet, sous certaines conditions, à un auteur qui a conclu un contrat aux termes duquel il a transféré les droits sur son œuvre à un tiers, de résilier ledit contrat après une durée de 35 ans. Les artistes concernés demandent au juge de reconnaître la résiliation de leurs contrats et allèguent en outre une violation de leurs droits d'auteurs, UMG ayant continué à exploiter les enregistrements après la prétendue date de fin de contrat. Le 3 mai 2019, UMG Recordings a déposé une requête en irrecevabilité (« motion to dismiss »). Le 15 juin 2019, les demandeurs ont déposé une « plainte amendée » ajoutant les artistes Syd Straw, Kasim Sulton et The Dickies en qualité de demandeurs additionnels. Une deuxième « plainte amendée » a été déposée le 31 août 2020, ajoutant le groupe Dream Syndicate en qualité de demandeur additionnel. UMG et Capitol y ont répondu le 30 septembre 2020 en déposant à leur tour une plainte à l'encontre des demandeurs Joe Ely et Syd Straw, leur reprochant d'avoir exploité certains enregistrements sans autorisation. Le 18 novembre 2020, à la suite d'une transaction conclue entre UMG et Joe Ely, la Cour a pris acte du désistement de ce dernier.

UMG Recordings et Universal Music Publishing Group (ainsi que les autres principaux labels et éditeurs) contre Cox Communications, Inc. et CoxCom LLC

Le 31 juillet 2018, une plainte a été déposée par UMG Recordings, Inc. et Universal Music Publishing Group (ainsi que par les autres principaux labels et éditeurs dont Sony et Warner) pour violation de droits d'auteur à l'encontre de Cox Communications, un fournisseur d'accès et de services Internet et sa maison mère CoxCom, pour avoir sciemment induit et soutenu la violation de droits d'auteur par ses clients, en contravention des dispositions de la loi DMCA (Digital Millennium Copyright Act), aux termes de laquelle le fournisseur d'accès à internet doit mettre en place une politique de cessation de service à l'encontre de ses clients contrevenants récidivistes. Au terme du procès, qui s'est tenu au mois de décembre 2019, le jury a décidé d'octroyer à l'ensemble des plaignants des dommages d'un montant d'un milliard de dollars. Cox a déposé une requête afin que soit réduit le montant des dommages octroyés aux demandeurs. Le 21 janvier 2021, cette demande a été rejetée et le juge a homologué le verdict rendu par le jury pour un montant d'un milliard de dollars. Cox a indiqué qu'il ferait appel de cette décision et a constitué une garantie afin de suspendre l'exécution du jugement pendant la procédure d'appel.

David Marks c/ UMG Recordings, Inc.

Le 13 mai 2021, David Marks, ancien membre des Beach Boys, a initié une « class action » contre UMG Recordings devant la Cour fédérale du Central District de Californie pour rupture de contrat et fraude. Il reproche à UMG d'avoir sous-évalué le montant des royalties qui lui étaient dues dans le cadre du streaming en dehors des États-Unis. Le 7 juillet 2021, UMG Recordings a déposé une requête en irrecevabilité (« motion to dismiss »). Le 21 juillet 2021, David Marks a déposé une « plainte amendée ».

EPAC contre Interforum et Editis

En 2015, Interforum a conclu avec la société EPAC Technologies Ltd (« EPAC ») un contrat d'impression d'ouvrages à la demande. Courant 2020, un désaccord est apparu s'agissant de l'exécution du contrat. Le 29 mars 2021, EPAC a informé Interforum et Editis qu'il mettait fin à l'accord conclu en 2015 à compter du 31 mars 2021 et assigné ces derniers devant la Cour Suprême de l'État de New York, leur reprochant un prétendu non-paiement de factures, ainsi que le prétendu non-respect de plusieurs obligations contractuelles et réclamant la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts. Interforum et Editis contestent formellement ces demandes.

Dailymotion contre Reti Televisive Italiane (RTI)

Depuis 2012, plusieurs procédures avaient été initiées par la société RTI, filiale de Mediaset, à l'encontre de Dailymotion devant le Tribunal civil de Rome. Cette société réclamait, comme elle le fait à l'égard des autres principales plateformes de vidéos en ligne, des dommages et intérêts pour atteinte à ses droits voisins (production audiovisuelle et droits de diffusion) et concurrence déloyale, ainsi que le retrait de la plateforme de Dailymotion des vidéos mises en cause.

- Dans le cadre de l'une de ces procédures, à la suite d'une assignation en date du 12 avril 2012, Dailymotion avait été condamné, le 15 juillet 2019, par le Tribunal civil de Rome à payer 5,5 millions de dommages à RTI et à retirer, sous astreinte, les vidéos litigieuses. Le 11 septembre 2019, Dailymotion avait fait appel de la décision devant le Cour d'appel de Rome et déposé une demande de suspension de l'exécution provisoire de la décision, accordée le 31 octobre 2019.
- Dans le cadre d'une autre procédure, à la suite d'une assignation en date du 28 septembre 2015, Dailymotion avait été condamné, le 10 janvier 2021, par le Tribunal civil de Rome, à payer 22 millions d'euros de dommages à RTI et à retirer, sous astreinte, les vidéos litigieuses.

Le 22 juillet 2021, dans le cadre de l'accord global conclu entre Vivendi, Mediaset et Fininvest en date du 3 mai 2021 (voir ci-dessus), un montant unique forfaitaire de 26,3 millions d'euros a été versé à RTI, mettant fin à l'ensemble de ces litiges.

Contrôles par les autorités fiscales

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi SE et ses filiales font l'objet de contrôles conduits par les autorités fiscales des pays dans lesquels elles exercent ou ont exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications des résultats déclarés par Vivendi et ses filiales au titre des exercices 2019 et antérieurs, dans les limites des prescriptions acquises à Vivendi et à ses filiales. Dans les situations de litige, Vivendi a pour politique d'acquiescer les impositions qu'il entend contester, et d'en demander le remboursement par la mise en œuvre de toute procédure contentieuse appropriée. S'agissant des contrôles en cours à la clôture, et lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable, aucune provision n'est constituée. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal de l'ensemble de ses filiales. La Direction de Vivendi considère par conséquent que l'issue des contrôles fiscaux en cours ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

Régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé

Vivendi SE bénéficie du régime de l'intégration fiscale et a bénéficié, jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, du régime dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts. A compter du 1^{er} janvier 2012, Vivendi SE bénéficie du seul régime de l'intégration fiscale.

- Le régime de l'intégration fiscale permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins, soit au 31 décembre 2020, principalement les entités de Groupe Canal+, d'Havas Group, d'Editis et de Gameloft en France, ainsi que les sociétés portant les projets de développement du groupe en France (Vivendi Village, Dailymotion, etc.).
- Jusqu'au 31 décembre 2011, le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé accordé sur agrément a permis à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger. Cet agrément lui avait été accordé pour une première période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008, puis a été renouvelé le 19 mai 2008 pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Pour mémoire, le 6 juillet 2011, Vivendi avait sollicité auprès du Ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé pour une période de trois ans courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.
- Les modifications de la législation fiscale en France en 2011 ont mis fin au régime du bénéfice mondial consolidé pour les entreprises clôturant leur exercice à compter du 6 septembre 2011 et ont plafonné l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 60 % du bénéfice imposable. Depuis 2012, l'imputation des déficits fiscaux reportés est plafonnée à 50 % du bénéfice imposable.

Les régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé ont les incidences suivantes sur la valorisation des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportables de Vivendi :

- Vivendi considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le Ministère des Finances, soit jusqu'au 31 décembre 2011, a demandé en 2012 par voie contentieuse le remboursement d'une somme de 366 millions d'euros au titre de l'exercice 2011. Au terme de la procédure menée devant les juridictions administratives, le Conseil d'Etat a, par sa décision du 25 octobre 2017, reconnu le droit pour Vivendi de se prévaloir d'une espérance légitime l'autorisant à escompter l'application du régime du bénéfice consolidé, sur l'ensemble de la période couverte par l'agrément, y compris donc l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le Conseil d'Etat statuant en dernier ressort, la somme de

366 millions d'euros remboursée à Vivendi, assortie d'intérêts moratoires pour 43 millions d'euros, est définitivement acquise à Vivendi. En conséquence de quoi un produit d'impôt de 409 millions d'euros a été enregistré dans ses comptes au 31 décembre 2017.

- Vivendi considérant que les créances d'impôt étranger dont elle dispose en sortie de régime de bénéficiaire mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt payé au titre de son exercice clos le 31 décembre 2012. Au terme de la procédure contentieuse engagée par Vivendi devant le Tribunal administratif de Montreuil puis la Cour administrative d'appel de Versailles, Vivendi a obtenu le 19 décembre 2019 une décision favorable du Conseil d'Etat l'autorisant à utiliser les créances d'impôt étranger en sortie de régime du bénéficiaire mondial consolidé. Par ailleurs, fort de la décision de première instance dans son contentieux portant sur l'année 2012, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt dû au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. La décision du Conseil d'Etat du 19 décembre 2019 a conduit les autorités fiscales à prononcer le remboursement de l'impôt acquitté par Vivendi au titre de l'année 2012 et à dégrever d'office l'impôt acquitté par Vivendi au titre de l'année 2015.
- Après avoir obtenu gain de cause devant le Conseil d'Etat qui a reconnu à Vivendi (i) le droit à l'application du régime de consolidation jusqu'au terme de l'agrément dont elle était titulaire (décision du Conseil du 25 octobre 2017 n° 403320 au titre de l'exercice 2011) et (ii) le droit à l'imputation des créances d'impôts étrangers en sortie de régime conformément aux dispositions de l'article 122 bis du CGI, soit sur 5 années (décision du Conseil du 19 décembre 2019 n° 426730 au titre de l'exercice 2012), Vivendi engage désormais un contentieux portant sur l'opposabilité de la règle de limitation du report à 5 ans. L'objet de ce contentieux est de rétablir au profit de Vivendi le droit à imputer les créances d'impôt restant disponibles, soit un stock de créances restant imputables de 712 millions d'euros, sans limitation de durée.
- La décision du Conseil d'Etat du 19 décembre 2019 s'est traduite comme suit :
 - Dans ses comptes au 31 décembre 2019, Vivendi a comptabilisé un produit d'impôt courant d'un montant de 473 millions d'euros, soit 244 millions d'euros au titre de l'exercice 2012 (218 millions d'euros en principal et 26 millions d'euros d'intérêts moratoires) et 229 millions d'euros au titre de l'exercice 2015 (203 millions d'euros en principal et 26 millions d'euros d'intérêts moratoires) ;
 - Les autorités fiscales ont reversé 223 millions d'euros (218 millions d'euros en principal et 5 millions d'euros d'intérêts moratoires) à Vivendi le 27 décembre 2019. En outre, les autorités fiscales ont reversé 250 millions d'euros à Vivendi dans le courant du mois de janvier 2020, soit le solde de 21 millions d'euros au titre des intérêts moratoires de l'exercice 2012 et 229 millions d'euros au titre de l'exercice 2015 (203 millions d'euros en principal et 26 millions d'euros d'intérêts moratoires).
- Cette décision permet à Vivendi de demander le remboursement de tout paiement complémentaire d'impôt sur les sociétés déjà acquitté au titre de la période 2012-2016, notamment après contrôle de ses filiales intégrées, et permettra enfin à Vivendi de payer tout montant futur d'impôt qui lui serait réclamé à la suite du contrôle de sa situation propre, ou de celle de ses filiales intégrées, au titre de la même période 2012-2016.

Autres contrôles par les autorités fiscales

S'agissant du contrôle fiscal des années 2008 à 2012, la société Vivendi SE fait l'objet d'une procédure de rectification au titre de laquelle les autorités fiscales contestent le traitement comptable et fiscal des titres NBC Universal reçus en paiement lors de la cession en 2004 des titres de la société Vivendi Universal Entertainment et contestent la déduction de la perte de 2,4 milliards d'euros réalisée à l'occasion de la cession de ces titres en 2010 et 2011. La Commission Nationale des Impôts Directs saisie de ce litige a rendu son avis le 9 décembre 2016, communiqué à Vivendi SE le 13 janvier 2017, dans lequel elle se prononce pour l'abandon des redressements proposés par les autorités fiscales. Le désaccord trouvant en outre son fondement dans une doctrine administrative, Vivendi en a demandé l'annulation au motif qu'elle ajoutait à la loi. Le 29 mai 2017, le Conseil d'Etat a accueilli favorablement le recours de Vivendi pour excès de pouvoir. Par lettre du 1^{er} avril 2019 et au terme de différents recours, les autorités fiscales ont confirmé le maintien du rappel. Le 18 juin 2019, Vivendi a en conséquence engagé une procédure contentieuse devant le service à l'origine de l'imposition. A défaut de réponse de l'administration fiscale, Vivendi a introduit le 30 décembre 2019 une requête devant le Tribunal administratif de Montreuil. Le 14 décembre 2020, un délai de près d'un an s'étant écoulé depuis la requête, l'administration a déposé un mémoire en défense, auquel Vivendi a répliqué le 21 janvier 2021. Le 3 février 2021, le greffe a prononcé la clôture de l'instruction au 1^{er} mars 2021.

Par ailleurs, le contrôle des années 2013 à 2016 se poursuit au titre du résultat d'ensemble du groupe. Au titre du résultat propre de Vivendi, les autorités fiscales ont proposé le 4 juin 2020 un ensemble de rectifications pour un montant de 33 millions d'euros (en base) pour ces quatre exercices. Cette proposition conduira à rectifier le montant des déficits reportables de Vivendi et ne se traduira par aucune charge d'impôt courant, car tout impôt réclamé sera acquitté au moyen de créances d'impôt étranger. Après réponse de Vivendi le 21 juillet 2020, l'administration a confirmé sa position le 14 septembre 2020. Vivendi ne partage pas intégralement les positions du service de contrôle mais n'entend pas, compte tenu des enjeux, les contester.

S'agissant du groupe d'intégration fiscale américain, le contrôle des exercices 2011, 2012 et 2013 est désormais clos. Le 31 janvier 2018, Vivendi a été informée par les autorités fiscales américaines de la mise en contrôle des exercices 2014, 2015 et 2016, contrôle qui se poursuit au 31 décembre 2020.

S'agissant de Canal +, par proposition de rectifications en date des 4 juin et 7 juin, les autorités fiscales françaises ont contesté le droit pour Canal + de ventiler, par nature de service et par taux de TVA, le chiffre d'affaires des offres composites comprenant des services relevant, s'ils étaient commercialisés séparément, de taux de TVA différents. Les autorités fiscales n'ont toutefois pas tenu compte des cas où, par sa méthode de ventilation, Canal + a majoré sa TVA due au Trésor. De même elles n'ont pas tenu compte du caractère déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés de la TVA dont elles attendent le paiement pour les années 2016 à 2019. Les autorités fiscales entendent de plus assortir ces rappels de pénalités pour manquements délibérés quand bien même Canal+ peut démontrer que sa pratique est le résultat de prises de position formelles de l'administration fiscale tant dans le cadre de réponses directes qui ont pu lui être faites que dans le cadre de contrôles fiscaux antérieurs ou de contentieux engagés antérieurement par les sociétés vérifiées. Dans ce contexte, la Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la liquidation de la TVA de ses filiales. La Direction de Vivendi considère par conséquent que l'issue des contrôles fiscaux en cours ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant enfin du groupe Havas, Havas SA a réclamé par voie contentieuse le remboursement du précompte mobilier acquitté par la société entre 2000 et 2002 sur la redistribution de dividendes en provenance de filiales européennes, soit 34 millions d'euros. Après saisine du Tribunal administratif puis de la Cour d'appel de Paris puis de celle de Versailles, le Conseil d'Etat a refusé le 28 juillet 2017 l'admission du pourvoi en cassation exercé par la société Havas contre la décision de la Cour d'appel de Versailles. Cette décision met fin irrévocablement au contentieux fiscal et prive Havas d'obtenir le remboursement du précompte. Toutefois pour rétablir Havas dans son droit à indemnisation trois actions combinées ont été mises en œuvre : (i) une plainte devant la Commission Européenne, (ii) une saisine de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et (iii) une action indemnitaire en engagement de la responsabilité de l'Etat.

Lors de la cession en mai 2015 à Telefonica Brasil de GVT, Vivendi a réalisé une plus-value qui a fait l'objet d'une retenue à la source au Brésil. Le 2 mars 2020, l'administration fiscale brésilienne a remis en cause les modalités de calcul de cette plus-value et demande à Vivendi le paiement d'une somme de 1 milliard de BRL (soit environ 160 millions d'euros) en droits, intérêts de retard et pénalités. Ce rappel d'impôt ainsi que le refus de prendre en compte la réduction de la plus-value résultant d'ajustements de prix ont été contestés sans succès devant les instances administratives. Vivendi va saisir les tribunaux afin de faire valoir ses droits, et estime avoir de fortes chances de succès d'obtenir gain de cause. En conséquence, ce rappel ne fait pas l'objet de provision dans les comptes arrêtés au 30 juin 2021.

Note 23 Evénements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture au 30 juin 2021 et le 26 juillet 2021, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021, sont les suivants :

- Le 7 juillet 2021, la séparation complète de la trésorerie et des financements de Vivendi et d'UMG a été réalisée (se reporter à la note 19.3).
- Le 19 juillet 2021, Vivendi a accepté la demande de Pershing Square Tontine Holdings Ltd. (PSTH) que des fonds d'investissement dans lesquels M. William Ackman détient des intérêts économiques importants ou exerce la direction se substituent pour l'acquisition de 10 % du capital d'Universal Music Group (UMG) annoncée le 20 juin dernier (se reporter à la note 2).
- Le 22 juillet 2021, Vivendi, Fininvest et Mediaset ont annoncé la finalisation de l'accord global du 3 mai 2021 qu'ils ont conclu pour mettre fin à leurs litiges (se reporter aux notes 3.2 et 22).

Note 24 Information illustrative

Informations financières retraitées de la déconsolidation à venir d'UMG à la suite de la distribution en nature de 60 % d'UMG

Dans le cadre de l'élaboration du rapport sur la distribution en nature de 60% d'UMG à ses actionnaires, Vivendi a établi des informations financières retraitées afin de présenter une vision économique du groupe reflétant la future perte de contrôle d'UMG à la suite de la distribution en nature de 60 % d'UMG.

Ces informations financières retraitées sont établies sur la base des états financiers consolidés de Vivendi établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et obligatoires.

Ces informations financières retraitées sont présentées exclusivement à des fins d'illustration. A ce titre, elles ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si la perte de contrôle avait été effectivement réalisée à une date antérieure à la date envisagée. Elles ne préjugent pas non plus de la situation financière ou des performances de Vivendi au cours des exercices futurs.

Ces informations financières retraitées ont pour objectif de simuler les effets de la perte de contrôle d'UMG sur le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés de Vivendi.

Concernant sa participation résiduelle dans UMG, Vivendi pourrait, après la cotation d'UMG sur Euronext Amsterdam et la mise en paiement de la distribution de 60 % d'UMG, soit considérer qu'une influence notable sur UMG est conservée et en conséquence comptabiliser cette participation par mise en équivalence, soit classer cette dernière dans les immobilisations financières. Dans le premier cas, le résultat serait augmenté de la quote-part détenue dans le résultat UMG, dans le second, le résultat bénéficierait des dividendes versés par UMG à ses actionnaires.

Compte tenu des 20 % déjà cédés au consortium mené par Tencent et des 10 % en cours de cession aux fonds d'investissement Pershing Square, Vivendi conserverait une participation de 10 % dans UMG, qui devrait être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, Vivendi considérant à ce stade pouvoir exercer une influence notable sur UMG. Pour rappel, selon les prescriptions de la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », l'exercice d'une influence notable par un investisseur est notamment attesté par la participation au processus d'élaboration des politiques, et notamment la participation aux décisions relatives aux dividendes et autres distributions.

Les informations financières retraitées présentées ci-après ne prennent pas en considération (i) dans le compte de résultat consolidé, la quote-part de 10 % du résultat d'UMG, société mise en équivalence ; ni (ii) dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la quote-part de 10 % du dividende d'UMG.

Compte de résultat consolidé du premier semestre clos le 30 juin 2021 retraité comme si la déconsolidation d'UMG était intervenue le 1^{er} janvier 2021

(en millions d'euros)

CHIFFRE D'AFFAIRES

Coût des ventes	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	
Charges de restructuration	
Autres charges et produits opérationnels	

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*

Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles

Coût du financement	
Produits perçus des investissements financiers	
Autres charges et produits financiers	

Résultat des activités avant impôt

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Résultat net

Intérêts minoritaires

RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE**Résultat net ajusté***

Semestre clos le 30 juin 2021		
Publié (A)	Déconsolidation d'UMG (B)	Retraité (A+B)
8 221	-3 827	4 394
(4 421)	+2 043	(2 378)
(2 693)	+1 022	(1 671)
(37)	+9	(28)
(4)	-	(4)
1 066	-753	313
(93)	+69	(24)
973	-684	289
(38)	-	(38)
(21)	+9	(12)
117	-1	116
(157)	+79	(78)
(61)	+87	26
874	-597	277
(277)	+144	(133)
597	-453	144
-	-	-
597	-453	144
(109)	+82	(27)
488	-371	117
724	-453	271

* Mesures à caractère non strictement comptable.

Compte de résultat consolidé du premier semestre clos le 30 juin 2020 retraité comme si la déconsolidation d'UMG était intervenue le 1^{er} janvier 2020

(en millions d'euros)

CHIFFRE D'AFFAIRES

Coût des ventes	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	
Charges de restructuration	
Autres charges et produits opérationnels	

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*

Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles

Coût du financement	
Produits perçus des investissements financiers	
Autres charges et produits financiers	

Résultat des activités avant impôt

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Résultat net

Intérêts minoritaires

RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE**Résultat net ajusté***

Semestre clos le 30 juin 2020		
Publié (A)	Déconsolidation d'UMG (B)	Retraité (A+B)
7 576	-3 455	4 121
(4 101)	+1 816	(2 285)
(2 644)	+1 047	(1 597)
(53)	+8	(45)
(43)	+17	(26)
735	-567	168
(75)	+51	(24)
660	-516	144
64	-	64
(16)	+5	(11)
15	-	15
417	-441	(24)
416	-436	(20)
1 140	-952	188
(299)	+214	(85)
841	-738	103
-	-	-
841	-738	103
(84)	+65	(19)
757	-673	84
583	-419	164

Compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2020 retraité comme si la déconsolidation d'UMG était intervenue le 1er janvier 2020

(en millions d'euros)

	Exercice clos le 31 décembre 2020		
	Publié (A)	Déconsolidation d'UMG (B)	Retraité (A+B)
CHIFFRE D'AFFAIRES	16 090	-7 422	8 668
Coût des ventes	(8 812)	+3 908	(4 904)
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(5 484)	+2 146	(3 338)
Charges de restructuration	(106)	+20	(86)
Autres charges et produits opérationnels	(61)	+19	(42)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	1 627	-1 329	298
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(159)	+109	(50)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	1 468	-1 220	248
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	126	-	126
Coût du financement	(37)	+15	(22)
Produits perçus des investissements financiers	36	-	36
Autres charges et produits financiers	589	-577	12
	588	-562	26
Résultat des activités avant impôt	2 182	-1 782	400
Impôt sur les résultats	(575)	+412	(163)
Résultat net des activités poursuivies	1 607	-1 370	237
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-
Résultat net	1 607	-1 370	237
Intérêts minoritaires	(167)	+129	(38)
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	1 440	-1 241	199
Résultat net ajusté*	1 228	-936	292

* Mesures à caractère non strictement comptable.

Tableau des flux de trésorerie du premier semestre clos le 30 juin 2021 retraité comme si la déconsolidation d'UMG était intervenue le 1^{er} janvier 2021

(en millions d'euros)

	Semestre clos le 30 juin 2021		
	Publié (A)	Déconsolidation d'UMG (B)	Retraité (A+B)
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel	973	-684	289
Retraitements	335	-88	247
Investissements de contenus, nets	(121)	+173	52
Marge brute d'autofinancement	1 187	-599	588
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(234)	+172	(62)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	953	-427	526
Impôts nets (payés)/encaissés	(156)	+118	(38)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	797	-309	488
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(488)	-14	(502)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	294	-99	195
Effet de change des activités poursuivies	11	-7	4
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	614	-429	185
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture	976	-326	650
Clôture	1 590	-755	835

IV- Attestation du responsable du rapport financier semestriel 2021

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2021 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en première partie du présent rapport présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées, ainsi que des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le Président du Directoire,

Arnaud de Puyfontaine

V- Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021

Aux actionnaires de la société VIVENDI SE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société VIVENDI SE, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS relative à l'information financière intermédiaire publié par l'International Accounting Standard Board (IASB) et tel qu'adopté dans l'Union européenne.

II. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Paris-La Défense, le 28 juillet 2021

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Claire PAJONA

Deloitte & Associés

Thierry QUERON Géraldine SEGOND